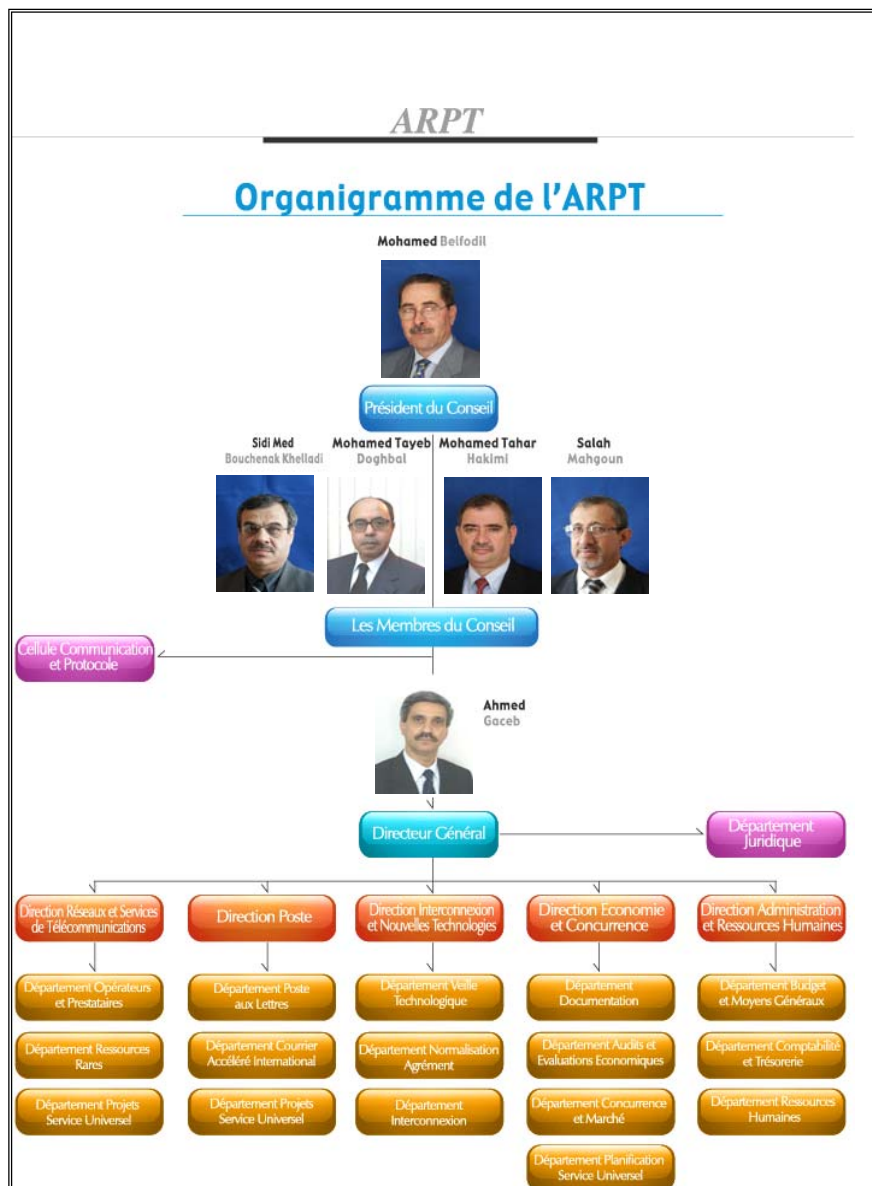


ORGANIGRAMME DE L'ARPT



L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) a une obligation de communication qui lui est imposée par la loi n°2000-03 du 5 Joumada El Oula (5 août 2000) pour garantir la transparence de ses actes et décisions.

L'article 13, alinéa II de cette loi dispose que :

« L'Autorité de Régulation a pour missions de produire des rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant la description de ses activités, un résumé de ses décisions, avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier et les comptes pour le service universel. »

En application de ces dispositions, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications a établi le présent rapport en deux (02) tomes, qui présente les résultats de son activité pour l'année 2005.

ⵜⴰⴳⴷⴰⵏⵜ ⵜⴰⵔⴰⵎⴰⵏⵜ

SOMMAIRE

ORGANIGRAMME DE L'ARPT		01
SOMMAIRE		03
EDITORIAL		06
LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABBREVIATIONS		09
1^{ère} PARTIE	PRESENTATION DE L'ARPT	12
CHAPITRE 1	LE FONCTIONNEMENT DE L'ARPT	13
1.1	Un organigramme fonctionnel	13
1.2	Les missions de l'ARPT	14
CHAPITRE 2	LES MOYENS DE L'ARPT	15
2.1	Les moyens budgétaires	15
2.1.1	Les ressources	15
2.1.2	Les charges	17
2.2	Les ressources humaines	18
CHAPITRE 3	L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION	21
3.1	Un Site web totalement repensé	21
3.2	Formation et séminaires	21
3.2.1	Participation aux rencontres internationales	21
3.2.2	Le réseau des régulateurs arabes	22
2^{ème} PARTIE	LA REGULATION	23
CHAPITRE 1	LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE	24
1.1	Une réglementation adaptée aux réalités	24
1.2	Les nouveaux textes réglementaires	25
1.3	Agréments d'équipements	26
CHAPITRE 2	GRANDS ARBITRAGES ET CONTENTIEUX	29
2.1	Un rôle central de régulateur	29
2.1.1	Les décisions prises	29
2.1.2	Décisions portées par les opérateurs devant le Conseil d'Etat	33
CHAPITRE 3	LES RESSOURCES RARES	34
3.1	Optimiser et rationaliser l'utilisation	34
3.2	Autorisations d'exploitation délivrées entre 2001-2005	34
CHAPITRE 4	L'INTERCONNEXION	35
4.1	Les catalogues d'interconnexion	35
CHAPITRE 5	AUTORISATIONS ET SIMPLES DECLARATIONS	38
5.1	La Voix sur Internet – VoIP : procédure simplifiée	38
5.2	Intérêt accru pour l'Internet	38
5.3	Audiotex : changement de régime	40
5.4	Cybercafés	41
CHAPITRE 6	GESTION DE LA NUMEROTATION	42
CHAPITRE 7	EVALUATION DE LA COUVERTURE ET DE LA QoS	44
7.1	Sur les réseaux GSM	44
7.2	Sur les réseaux Vsat	44

3^{ème} PARTIE	LE MARCHÉ DES TELECOMMUNICATIONS	45
CHAPITRE 1	UN SECTEUR EN PLEINE EXPANSION	46
CHAPITRE 2	LES DIFFERENTS MARCHES DE LA TELEPHONIE	47
2.1	Ouverture de la téléphonie fixe : arrivée d'un 2 ^{ème} opérateur	47
2.2	La téléphonie fixe : faible évolution	48
2.2.1	Evolution et pénétration de la téléphonie fixe	48
2.2.2	La pénétration du fixe chez les ménages	48
2.2.3	Les prévisions de croissance de la téléphonie fixe	48
2.2.4	La demande téléphonique en baisse	49
2.2.5	La qualité de service	49
2.2.6	Capacités installées à fin décembre 2005	49
2.2.7	Le service à la clientèle	49
2.2.8	Trafic existant sur le réseau d'Algérie Télécom	50
2.2.9	Le trafic téléphonique fixe avec les réseaux mobiles	50
2.2.10	Les revenus du réseau fixe	51
2.2.11	ARPU dans les pays arabes	51
2.2.12	Les kiosques multiservices et les taxiphones publics	51
2.2.13	Le service prépayé	52
2.2.14	Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie fixe	52
2.3	Téléphonie mobile GSM : le dynamisme de la concurrence	55
2.3.1	Pénétration de la téléphonie mobile	55
2.3.2	Les parts de marché des opérateurs mobiles	56
2.3.3	Les parts de marché prépayé et postpayé	57
2.3.4	Faits marquants des 4 dernières années	58
2.3.5	Trafic sur les réseaux mobiles	59
2.3.6	Services de transport de voix et valeur ajoutée (SMS-MMS) 2005	61
2.3.7	Dynamique fixe/mobile	62
2.3.8	Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie mobile	62
2.3.9	Les revenus du réseau mobile	65
2.3.10	Le roaming	67
2.4	Etat de l'Internet en 2005	68
2.4.1	Nombre d'utilisateurs (internauts)	68
2.4.2	Les acteurs Internet (nombre d'ISP)	68
2.4.3	Les cybercafés	68
2.4.4	Comparaison internationale du taux de pénétration de l'Internet	68
CHAPITRE 3	LA TARIFICATION	71
3.1	La tarification de la téléphonie fixe	71
3.2	Les tarifs du réseau mobile GSM	74
3.2.1	Les tarifs du réseau mobile d'ATM	74
3.2.2	Les tarifs du réseau mobile d'OTA	79
3.2.3	Les tarifs du réseau mobile de WTA	85
3.2.4	Comparaison des tarifs de communication de la téléphonie mobile	93

3.2.5	Autres segments	98
4^{ème} PARTIE	LE SECTEUR POSTAL	100
CHAPITRE 1	LE MARCHÉ DE LA POSTE MIEUX CERNE	101
1.1	Mise en place des instruments de régulation et concurrence	101
1.2	Ouverture du marché postal	101
1.3	Les incidences sur le marché	102
1.4	Délais d'acheminement	102
1.5	La stratégie de contrôle et de suivi	103
CHAPITRE 2	EVALUATION DU MARCHÉ POSTAL	104
2.1	Cadre réglementaire régissant l'activité postale : le régime de l'exclusivité	104
2.2	Régime de l'exclusivité	104
2.2.1	Progression du chiffre d'affaires d'Algérie Poste	105
2.2.2	Volume du trafic global	106
2.2.3	Courrier domestique	107
2.2.4	Trafic relevant du régime de l'exclusivité	108
2.2.5	Tarifs en hausse	108
2.3	Régime de la simple déclaration	109
2.3.1	Chiffre d'affaires global : domestique et international	109
2.3.2	Volume du trafic global	110
2.3.3	Trafic accéléré du régime intérieur	112
2.3.4	Colis postaux	113
2.3.5	Le publipostage	115
CHAPITRE 3	LE SERVICE UNIVERSEL (SU) DE LA POSTE	120
CHAPITRE 4	LE COURRIER ACCELERE INTERNATIONAL	124
4.1	L'arrivée de nouveaux opérateurs	124
4.2	Volume global et parts de marché	125
4.3	La qualité de service	126
4.4	Chiffre d'affaires en progression	126
4.5	Des moyens et des hommes	127
4.6	Une forte concurrence à venir	128
4.7	Des perspectives encourageantes	129

EDITORIAL

L'année 2005 une année de transition

Élargissement et continuation de l'ouverture du marché des télécommunications et de la poste, ajustements réglementaires et inauguration de la régulation Ex post, contributions citoyennes, telles sont les tâches qui marquent la transition de l'ouverture, encore à l'œuvre, du marché, à sa moins prestigieuse -car moins visible- mais ô combien exaltante et utile régulation ex post.

Une année d'élargissement substantiel de l'ouverture du marché

L'élargissement de l'ouverture à la concurrence du marché a touché aussi bien le secteur des télécommunications que celui de la poste.

En matière de télécommunications, 2005 a vu le régulateur diligenter un appel d'offres pour l'octroi d'une licence de téléphonie fixe internationale interurbaine et de boucle locale qui a abouti à son attribution par le Gouvernement à l'opérateur Consortium Algérien de Télécommunications (CAT) exploitant le réseau commercial Lacom en vertu du décret exécutif n°05-174 du 9 mai 2005 sur lequel l'ARPT a été consultée.

L'ARPT a été également dûment consultée sur les projets de texte du Gouvernement concernant le segment du téléphone fixe pour lequel une licence de régularisation a été octroyée par décret exécutif n° 05-460 du 30 novembre 2005, à l'opérateur historique Algérie Télécom (AT) dont l'autorisation d'exploitation contenue dans le décret exécutif 01-417 du 20 décembre 2001, avait expiré.

A la faveur de ces deux décisions d'octroi de licences, un cahier des charges de la téléphonie fixe a été adopté par le Gouvernement et publié en annexe des décrets d'attribution de licences aux deux opérateurs algériens de téléphonie fixe.

Le segment du GMPCS n'a pas été en reste quant à lui dans la mesure où l'ARPT a diligenter l'appel d'offres lancé par le Gouvernement pour l'octroi de deux licences GMPCS attribuées à France Télécom Satellite Communications et Thuraya Satellite Communications moyennant les contreparties financières respectives de 180.000 Dollars US et 75.000 Dollars US. Il va sans dire que le processus a vu la consultation de l'ARPT sur la documentation de l'appel d'offres (règlement de pré qualification, cahier des charges etc..).

L'ARPT a délivré onze (11) autorisations d'établissement et d'exploitation de réseau de téléphonie VoIP, une fois le cahier des charges relatif à cette activité élaboré et mis en vigueur par une décision du Conseil et ce après que le décret exécutif 04-157 du 31 mai 2004 modifiant le décret exécutif 01-123 du 9 mai

2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications, ait rangé cette activité dans le régime juridique de l'autorisation.

En matière postale, l'ARPT a délivré deux (02) nouvelles autorisations d'exploitation des services de courrier accéléré international permettant à deux grands noms de cette activité au plan mondial de prendre pied sur le marché algérien en en démontrant ainsi l'attractivité et l'intérêt.

L'ARPT a délivré aussi nombre de certificats d'enregistrement à des opérateurs postaux désirant opérer dans le régime de la simple déclaration concernant la poste aux lettres pour des poids dépassant 250 grs.

❖ Une année d'ajustements réglementaires

La régulation ex ante nécessite souvent des modifications ou des compléments aux textes réglementaires dont leur mise en œuvre révélerait la nécessité.

Ainsi en a-t-il été du décret exécutif 01-123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications qui a vu ses dispositions recevoir deux modifications sur lesquelles l'ARPT a donné son avis et quelquefois a suscité l'adoption. Les activités de services de télécommunications que sont les centres d'appel et l'audiotex ont attiré l'attention des pouvoirs publics sur la question du régime idoine à leur appliquer.

Le centre d'appel, activité économique créatrice d'emplois et promotrice de qualifications nationales a paru suffisamment intéressante pour la compter au nombre des services régulables au titre de laquelle un amendement au décret 01-123 a été opportunément adopté le rangeant dans le régime de l'autorisation moyennant comme de juste en pareil cas consultation de l'ARPT. Il en est de même de l'activité audiotex dont le dynamisme, le développement et les écarts à la loi, notamment le droit d'auteur, qu'elle avait occasionnés.

Son classement dans le régime de l'autorisation avec le corollaire de son encadrement par un cahier des charges précisant les devoirs des opérateurs audiotex était le but visé et atteint.

La question de redevances à payer par ces opérateurs a connu elle aussi des ajustements réglementaires appropriés sur lesquels l'ARPT a pu donner son avis; La première mesure a été le fait du décret n° 05-99 du 20 mars 2005 qui a indistinctement soumis audiotex et centre d'appels à une redevance d'entrée de 10 millions DA et une redevance annuelle calculée par l'application d'un pourcentage de 5% du chiffre d'affaires de l'opérateur. L'ARPT a initié par la suite en 2006 l'adoption d'un décret modifiant cette mesure tendant à exonérer de tout droit d'entrée les opérateurs de centre d'appels et à ne les soumettre qu'à la fiscalité de droit commun.

L'ARPT a travaillé à l'élaboration de procédures relatives aux règles applicables aux opérateurs candidats à l'autorisation et au certificat d'enregistrement du

régime de la simple déclaration en édictant des décisions en ce sens qui formalisent les rapports des opérateurs avec le régulateur en matière de procédures donnant ainsi à cet aspect un tour plus organisé.

❖ Une année d'entame de la régulation ex post

Si le marché a connu durant cette année un élargissement remarquable de son ouverture à la faveur de toutes les autorisations et licences octroyées sur de nouveaux segments jusque là vierges de tout investissement privé, il n'en a pas moins nécessité la régulation des segments sur lesquels la concurrence était déjà en œuvre à l'image des segments de la téléphonie mobile de type GSM.

En effet une chose est d'inaugurer la concurrence sur un marché, une autre chose est celle de maintenir celle-ci dans le respect de tous, usagers compris et des dispositions des cahiers des charges.

L'ARPT a rendu nombre de décisions d'arbitrage réglant les contentieux d'interconnexion entre les opérateurs dont six (06) entre Algérie Télécom (AT) et Orascom Télécom Algérie (OTA) et trois (03) entre Wataniya Télécom Algérie (WTA) et Algérie Télécom (AT).

L'ARPT a également rendu une décision formalisant l'obligation des opérateurs contenue dans leur cahier des charges de permettre l'installation de numéros gratuits d'appels d'urgence sur leurs réseaux.

C'est également au titre de la vérification de l'exécution des obligations des cahiers des charges que l'ARPT a procédé à des opérations d'évaluation de couverture et de qualité de services des réseaux GSM et VSAT.

L'ARPT a également traité avec la célérité attendue le problème posé par Wataniya Télécom Algérie quant au brouillage qu'il a dû subir dans les fréquences qui lui ont été attribuées.

❖ Une année citoyenne

L'ARPT a apporté sa contribution à la lutte décrétée au plan national contre le vol des téléphones portables en administrant un processus mené de concert avec les autorités en charge de la sécurité et les opérateurs eux-mêmes aux fins de mettre en place une procédure de déclaration de perte ou de vols et de mise en commun de bases de données des opérateurs afin d'empêcher l'entrée dans les réseaux des téléphones dérobés.

Belle moisson pour le régulateur que celle de l'année 2005 où il a dû exercer toutes ses compétences à la fois en inaugurant l'entrée dans l'âge de raison, celui de la régulation ex post, son cœur de métier.

Le Président
Mohamed BELFODIL

LEXIQUE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

Adresse IP : Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.

ADSL (Asymmetrical digital subscriber line) : Grâce à l'utilisation de deux modems, l'un placé chez l'abonné, l'autre sur la ligne d'abonné, devant le répartiteur principal, il permet d'améliorer considérablement le débit du réseau et d'obtenir des transmissions 70 fois plus rapides qu'avec un modem analogique classique.

ANF : Agence Nationale de Fréquences

Appel on-net ou off-net : Appel respectivement entre deux clients d'un même réseau mobile ou entre deux clients de réseaux mobiles distincts.

Arab Regulators Network (AREGNET) : Réseau des régulateurs arabes.

AT (Algérie Télécom) : Opérateur historique de téléphonie fixe.

ATM : Algérie Mobile Télécom, réseau mobile d'AT.

Audiotel (audiotex) : Service de communication unidirectionnelle ou interactive entre un abonné du réseau téléphonique et un automate de reconnaissance de la parole et de restitution de messages vocaux.

Bande passante : Capacité de transmission d'une liaison de transmission. Elle détermine la quantité d'informations (en bits/s) qui peut être transmise simultanément. En informatique, elle est souvent confondue avec la capacité de transport d'une ligne de communication, capacité ou débit, exprimé en bits par seconde.

Benchmarking : Action de procéder à des comparaisons de coût et de services entre plusieurs entités utilisatrices afin d'établir des comparaisons par analogies et ratios. Le benchmarking nécessite la mise au point d'un référentiel précis et d'une base d'entités comparables.

Boucle locale radio (BLR) : Boucle locale qui substitue aux fils de cuivre qui équipent aujourd'hui les réseaux une technologie radio offrant l'avantage d'une plus grande souplesse pour le déploiement des infrastructures.

BSC (Base station controller) : Contrôleur GSM de station de base. Cet équipement commande une ou plusieurs BTS et gère la ressource radio.

BTS (Base Transceiver Station equipment) : équipement GSM composé des émetteurs/récepteurs radio et constituant l'interface entre le BSC et les terminaux mobiles.

CAA (Centres de commutation) : Cœurs de chaîne ou centres à autonomie à acheminement.

Carte SIM (Subscriber identity module) : Carte d'abonné et services à valeur ajoutée (norme GSM).

CAT : Consortium Algérien des Télécommunications, opérateur de téléphonie fixe.

Catalogue d'interconnexion : Offre technique et tarifaire d'interconnexion que les opérateurs désignés chaque année comme puissants par l'Autorité, sont tenus de publier annuellement, afin que les autres opérateurs puissent établir leurs propres offres commerciales et tarifaires.

CMILT : Coût Moyen Incrémental à Long Terme.

CMR (Conférence mondiale des radiocommunications) : Son but est d'assurer la coordination internationale en matière de radiocommunications.

Coeur de réseau (backbone) : Le coeur de réseau, également appelé réseau général, correspond à l'ensemble des supports de transmission et de commutation à partir du commutateur d'abonné.

Convention d'interconnexion : Contrat de droit privé négocié et signé entre deux opérateurs pour déterminer au cas par cas les conditions de l'interconnexion entre eux.

Débit : Quantité de données transitant sur un réseau pendant une durée déterminée.

Dégroupage de la boucle locale : Le dégroupage de la boucle locale ou l'accès dégroupé au réseau local consiste à permettre aux nouveaux opérateurs d'utiliser le réseau local de l'opérateur historique, constitué de paires de fils de cuivre, pour desservir directement leurs abonnés.

DZPAC : Réseau de transmission de données d'Algérie Télécom à commutation de paquets selon la norme X25 du l'UIT-T. Depuis 1993, ce réseau est destiné à l'interconnexion des équipements et réseaux informatiques.

Equipements terminaux : Matériel qui permet à l'utilisateur de transmettre, de traiter ou de recevoir des informations (téléphone, fax, modem, etc.).

FAI : Fournisseur d'accès à Internet (en anglais ISP : Internet service provider).

GPRS (General packet radio services) : Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.

IP (Internet Protocol) : Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux qui servent de support à Internet et permettant de découper l'information à transmettre en paquets, d'adresser les différents paquets, de les transporter indépendamment les uns des autres et de recomposer le message initial à l'arrivée.

Interconnexion : Mécanisme de connexion entre les différents réseaux de télécommunications qui doit permettre à chaque abonné d'un opérateur de joindre tous les abonnés des autres opérateurs.

Interopérabilité : Elle correspond à la possibilité des différents services de fonctionner indifféremment sur des réseaux différents.

UIT (Union Internationale des Télécommunications) : Organisme International placé sous l'égide de l'ONU et siégeant à Genève, chargé de l'élaboration des normes dans le secteur des télécommunications.

KMS : Kiosque multiservices offrant principalement des services téléphoniques tels que les appels, la télécopie et accessoirement d'autres services tels que la télécopie, l'affranchissement...

LAN Local Area Network (Réseau Local) : Ensemble d'ordinateurs d'une même organisation relié par un réseau.

Messages courts ou SMS (Short message service) : Ces messages, qui sont transmis via les canaux de signalisation du réseau mobile GSM, ont une longueur maximale de 160 caractères. La transmission de ces messages sur le réseau GSM est normalisée.

Opérateur puissant : Tout opérateur disposant d'une puissance significative sur le marché et en mesure d'agir et d'opérer de façon indépendante de ses concurrents, seul ou en association avec d'autres opérateurs.

PRSE : Plan de soutien à la relance économique

Réseau filaire : Réseau utilisant comme support des câbles métalliques ou des fibres optiques.

RNIS : Réseaux de télécommunications entièrement numérisés, capables de transporter simultanément des informations représentant des images, des sons et des textes.

RSS : Remote Subscriber System

SIM (Subscriber identify module) : Carte à puce insérée dans le terminal mobile contenant les données de l'abonné et permettant son authentification sur le réseau.

SMS (Short message service) : Voir messages courts.

Télédensité : Nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants

Triple Play : Fourniture de trois services (voix, données, accès à Internet haut débit) via un support de communications électroniques

UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*) : Système de télécommunications mobiles universelles ; systèmes de radiocommunications de 3^{ème} génération qui permettront d'offrir une large gamme de services, intégrant la voix, les données et les images.

VoIP (*Voice over Internet Protocol*) : Voix sur IP (Internet).

VSAT (Very small aperture terminal) : Services de télécommunications par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite grâce à un terminal d'émission-réception de petite dimension permettant l'échange d'informations à bas ou moyen débit.

WAP (Wireless application protocol) : Standard adaptant l'Internet aux contraintes des téléphonies mobiles notamment par l'utilisation d'un format de contenu approprié. Ce protocole de communication s'inscrit dans le cadre d'un processus de migration progressive des réseaux mobiles GSM vers l'Internet.

WIFI : Contraction de deux mots anglais, Wireless (sans fil) et fidelity (fidélité). Technologie d'accès sans fil.

WIMAX (*Worldwide Interoperability for Microwave Access*) : Norme technique basée sur le standard de transmission radio 802.16, validé en 2001 par l'organisme international de normalisation IEEE. Technologie d'accès sans fil à large bande

WLAN (Wireless local area network) : Réseau sans fil situé dans une zone réduite.

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION DE L'ARPT

CHAPITRE 1 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ARPT

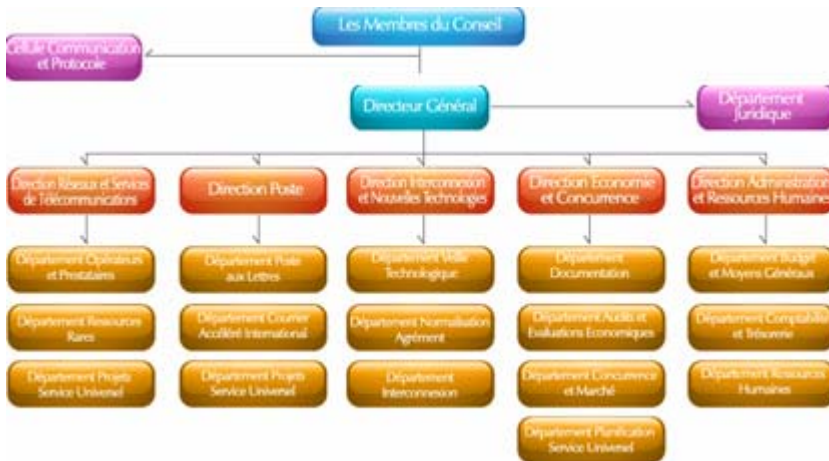
CHAPITRE 2 : LES MOYENS DE L'ARPT

CHAPITRE 3 : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

1

CHAPITRE 1 : LE FONCTIONNEMENT DE L'ARPT

1.1 Un organigramme fonctionnel



L'ARPT, Autorité Administrative Indépendante, dispose, à sa tête, d'un conseil que la loi a investi de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Cet organe de décision composé de sept membres, tous désignés par le Président de la république délibère valablement lorsque cinq de ses membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Son président, ordonnateur principal des dépenses, peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur général en qualité d'ordonnateur secondaire. Le Conseil, organe délibérant, dont la mission consiste aussi à « veiller à la mise en œuvre d'un marché concurrentiel » et à « définir la stratégie et la politique de l'ARPT en supervisant sa gestion », a enregistré le départ de deux de ses membres appelés à d'autres fonctions. Il a été pourvu à un remplacement.

La Direction Générale de l'Autorité de régulation a pour mission de mettre en œuvre le programme d'action préalablement adopté par le Conseil, d'assurer la gestion courante de l'ARPT, d'animer et de coordonner les activités des directions et des départements, de représenter l'ARPT dans les actes de la vie courante, et d'assurer le secrétariat du Conseil. Son premier responsable, le Directeur général, collabore avec le Conseil en lui soumettant annuellement les projets de politique générale et spécialisées et en lui présentant les projets de budgets de fonctionnement et d'investissement. Il assure la coordination des relations extérieures et internationales de l'ARPT à un niveau institutionnel. Il veille à l'organisation des rencontres publiques de l'ARPT (débat, séminaires, conférences de presse, etc.), à l'entretien des relations avec les organisations et institutions extérieures (UIT, bailleurs de fonds, etc.), la préparation et la signature, dans les limites de ses pouvoirs, de l'ensemble des contrats engageant l'ARPT. Il veille à la bonne marche de l'Autorité de régulation dont le fonctionnement général repose sur 5 directions et 17 départements.

Le département juridique, placé sous l'autorité de la Direction Générale, prend en charge tous les aspects relatifs à l'évolution de la réglementation et à la conduite des procédures contentieuses. Il veille en particulier à la sécurité juridique des décisions de l'Autorité. La cellule communication et protocole, directement rattachée au Conseil, met en œuvre la politique de communication de l'ARPT et assure le suivi des relations extérieures.

Les cinq directions de l'ARPT sont celles de l'interconnexion et des nouvelles technologies, des réseaux et des services de télécommunications, de l'économie et de la concurrence, de la poste, et, enfin, de l'administration et des ressources humaines. Elles ont pour missions respectives :

- L'instruction et le traitement, en liaison avec les différents services concernés, des questions liées à l'interconnexion et à la normalisation ;
- L'attribution des ressources rares et la coordination des activités de l'Autorité en matière de fréquences et les relations avec les opérateurs ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de l'action de l'Autorité en matière de concurrence et de choix économiques de régulation ;
- La prise en charge de toutes les questions relatives à l'activité des opérateurs postaux ;
- La gestion de l'ensemble des ressources et des moyens de l'Autorité.

1.2 Les missions de l'ARPT

La loi n° 2000-03 du 5 août 2000 définit les missions de l'ARPT : « Art. 13 : l'autorité de régulation a pour missions :

- *de veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur les marchés postal et des télécommunications en prenant toutes mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence sur les marchés ;*
- *de veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage d'infrastructure de télécommunications ;*
- *de planifier, de gérer, d'assigner, et de contrôler l'utilisation de fréquences dans les bandes qui lui sont attribuées dans le respect du principe de non discrimination ;*
- *d'établir un plan national de numérotation, d'examiner les demandes de numéros et de les attribuer aux opérateurs ;*
- *d'approuver les offres de référence d'interconnexion ;*
- *d'octroyer les autorisations, d'agréer les équipements de la poste et des télécommunications et de préciser les normes et spécifications auxquelles ils doivent répondre ;*
- *de se prononcer sur les litiges en matière d'interconnexion ;*
- *d'arbitrer les litiges qui opposent les opérateurs entre eux ou avec les utilisateurs ;*
- *de coopérer, dans le cadre de ses missions, avec d'autres autorités ou organismes tant nationaux qu'étrangers ayant le même objet ;*
- *de produire les rapports et statistiques publiques ainsi qu'un rapport annuel comportant le description de ses activités, un résumé de ses décisions, avis et recommandations sous réserve de la protection de la confidentialité et des secrets d'affaires ainsi que le rapport financier, les comptes annuels et le rapport de gestion du fonds pour le service universel » (...).*

CHAPITRE 2 : LES MOYENS DE L'ARPT

2.1 Les moyens budgétaires

2.1.1 Les ressources

Pour chaque exercice le Conseil arrête un budget prévisionnel en équilibre sur la base des prévisions de produits et de charges. L'article 22 de la loi 2000-03 explicite l'indépendance et l'autonomie financière de l'ARPT dont les ressources principales proviennent :

- Des redevances (assignation des fréquences radioélectriques, stations de base, gestion des bandes GSM, accès au plan de numérotation et opérateurs courriers accélérés) ;
- Contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunication ;
- Des rémunérations pour services rendus ;
- D'un pourcentage fixé par la loi de finances de la contrepartie financière payée par les bénéficiaires de licences ;
- Des contributions des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications ;
- Eventuellement du budget de l'Etat si des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'accomplissement de ses missions.

Ce sont là des sources de revenus significatives d'une réelle indépendance financière puisque l'Autorité est ainsi en mesure de financer son propre fonctionnement grâce aux redevances et autres rémunérations perçues. Il reste que, par delà les fonds propres de l'ARPT, un prêt de la Banque africaine de développement et des dons du MEDA et de la Banque mondiale ont aidé au financement d'équipements divers, de mise en application de procédures MEDA et de formation du personnel.

Les ressources de l'ARPT proviennent trois sources :

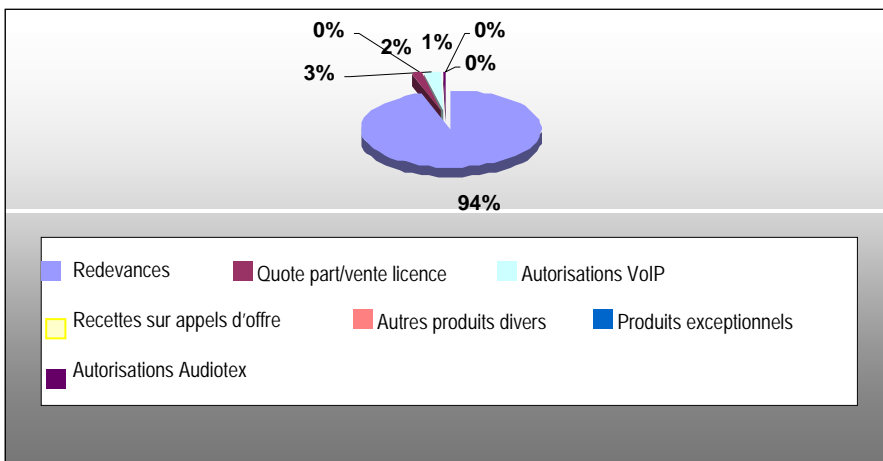
- les rémunérations pour services rendus
- les redevances
- un pourcentage sur le produit de la contre partie financière de toute licence attribuée
- la contribution des opérateurs au financement du service universel de la poste et des télécommunications.

Les redevances sont la principale source de financement, car elles représentent près de 95% des recettes, évaluées à **5.891.225 kda** dont **532.917 kda** afférentes aux exercices écoulés.

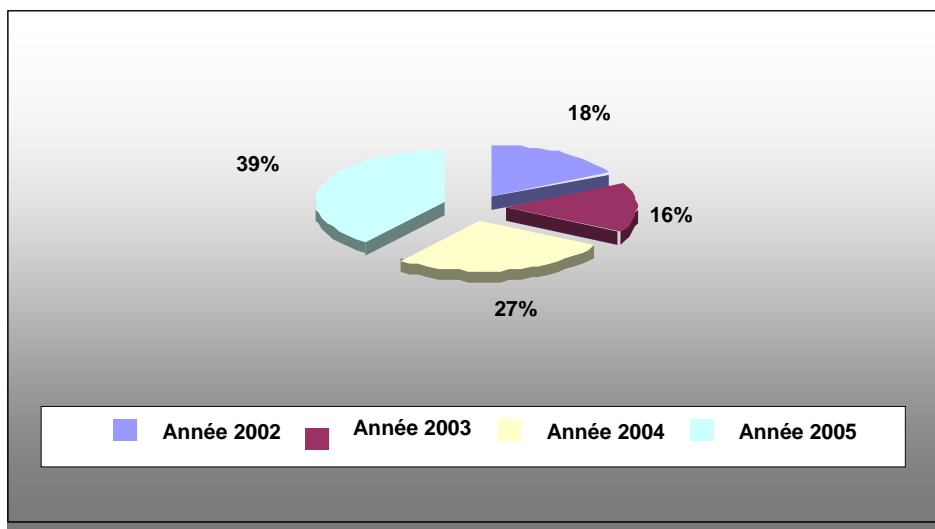
Les recettes sont détaillées comme suit en milliers de DA:

- Redevances : **5.573.097 DA**
- Quote part/vente licence : **103.058 DA**

- Recettes sur appels d'offre : 593 DA
- Autorisations VoIP : 180.000 DA
- Autorisations Audiotex : 30.000 DA
- Autres produits divers : 30 DA
- Produits exceptionnels : 4.447 DA

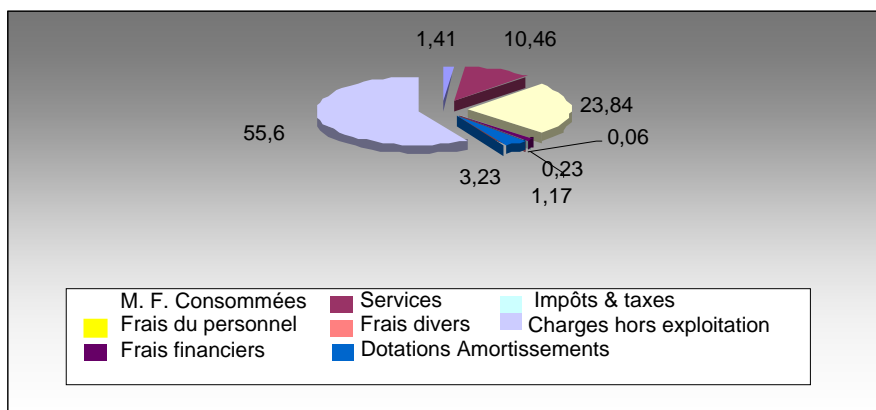


Rapport aux quatre dernières années 2005 représente 39% du total des recettes.



2.1.2 Les charges

Sur 296.053 10³ DA. Les frais de personnel représentent 82.422 10³ DA, pour un effectif de 165 agents toutes catégories confondues arrêté au 31/12/2005, soit 27.84 % du total. Les services ont consommé 30.955 10³ DA ce qui représentent 10.46 % du total des charges.



UM=Million DA

PRODUITS	2003 (a)	2004 (b)	2005 (c)
Chiffre d'affaires	2.315	4.209	5.891
Charges / Produits	4.36%	2.66%	5 .02%
F. de Pers. / C.A	2.08%	1.30%	1.39%

Les charges engagées en 2005 s'élèvent à 296.053 kda contre 112.671 kda par rapport à l'année écoulée, soit une augmentation en valeur absolue de 183.382 kda due essentiellement aux avoirs sur facturation antérieure pour un montant de : 159.697 kda. Ces annulations représentant 53.94% du montant global des charges.

Les frais de personnel s'élèvent à 82.422 kda en 2005, pour un effectif de 165 agents toutes catégories confondues arrêté au 31/12/2005. Ils représentent 27.84 % du total des charges. Le rapport existant entre les frais de personnel et le chiffre d'affaires s'établit à 1.39%.

En revanche, les services s'élèvent à 30.955 kda et représentent en valeur relative 10.46 % du total des charges.

Cependant, Les comptes comptables de l'exercice 2005 sont approuvés et certifiés par le Commissaire aux Comptes (dont joint en annexe le rapport de certification).

Telle est, en gros, l'activité enregistrée durant l'exercice 2005.

2.2 Les ressources humaines

2.2.1 Privilégier la compétence et le mérite

L'effectif global de l'ARPT est passé de 91 employés au 31/12/04 à 126 agents au 31/12/05, dont 48 femmes, enregistrant ainsi une progression de 38% ; et effectif, composé de 94 permanents et 32 contractuels essentiellement affectés à des tâches d'exécution. Sa structure avec un personnel féminin de 48 agents et une moyenne d'âge variant de 30 à 40 ans pour 54 travailleurs, toutes catégories socioprofessionnelles confondues. Le nombre de 37 nouvelles recrues (dont 18 femmes) durant l'exercice 2005, rend compte du volume de travail enregistré. Il reflète le souci de renforcer les paliers élevés de l'Autorité en favorisant le recrutement de cadres de direction, cadres moyens et supérieurs. Cependant, l'effectif arrêté à fin 2005 n'est pas celui qui a connu le taux de variation est le plus élevé depuis la création de l'institution. En effet, les exercices 2002 et 2003 ont vu les effectifs totaux passer respectivement de 24 à 38 et de 38 à 80 enregistrant ainsi des progressions de 58,33% et de 110,52%. La répartition par profil montre que le gros du personnel est localisé dans des affectations dites administratives avec 58 employés, supplantant les fonctions dites ou diverses qui n'en comptent que 30 chacun, alors que celles de l'économique et du juridique fonctionnent avec 06 éléments le premier et 2 le second.

Quant à la répartition du personnel par direction, on peut relever que 64 éléments sont affectés à la DARH, 17 à la DRST, 16 à la DINT, 9 à la DG, 8 à la DEC, 7 au Conseil et 5 à la direction de la poste. L'année 2005 a enregistré 2 démissions et un départ à la retraite. S'agissant de l'avancement du personnel, l'état récapitulatif au 31/12/05 indique que les titulaires des échelons 01 et 15 sont au nombre de 7 dans la catégorie exécution et de 6 dans celle du Conseil plus DG. Mais le même tableau montre que, le personnel de l'ARPT compte 14 autres titulaires de l'échelon le plus élevé. Il y a lieu de signaler aussi que les 33 nouvelles recrues de l'exercice 2005 ont intégré l'ARPT suite à une sélection à laquelle 89 candidats ont pris part. Par ailleurs, 5 chefs de départements ont été nommés, 4 par promotion interne et un par recrutement externe.

2.2.2 Effectif global de l'ARPT arrêté au 31-12-2005

Catégorie Socio- Professionnelle	Nombre	Dont Femmes
Conseil + Direction Générale	06	00
Cadres de Direction	11	03
Cadres Supérieurs	27	09
Cadres Moyens	26	15
Maitrise	22	12
Exécution	34	09
Total	126	48

2.2.3 Recrutement arrêté au 31-12-2005

Catégorie Socio- Professionnelle	Nombre	Dont Femmes
Cadres de Direction	02	00
Cadres Supérieurs	13	04
Cadres Moyens	05	04
Maîtrise	14	10
Exécution	03	00
Total	37	18

2.2.4 Evolution des effectifs

Année	2001	2002	2003	2004	2005
Effectif	24	38	80	91	126

2.2.5 Effectif du personnel par tranche d'âge

C.S.P.	Effectif	Tranches d'âge					
		- 30 ans	30 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 55 ans	56 à 59 ans	60 ans et plus
Conseil + DG	06	-	-	01	01	03	01
Cadres de Direction	11	-	02	05	03	01	-
Cadres Supérieurs	27	03	17	06	-	01	-
Cadres Moyens	26	11	10	04	-	-	01
Maîtrise	22	06	12	03	01	-	-
Exécution	34	06	13	08	05	01	01
Total	126	26	54	27	10	06	03

2.2.6 Une formation constante et renouvelée

Parallèlement au processus de recrutement de personnel qualifié, répondant aux critères de rigueur, de technicité et de capacité d'expression orale, l'ARPT a mis au point un riche programme de missions et de formations en Algérie et à l'étranger, destiné à assurer une mise à niveau constante de ses cadres et à leur offrir les moyens d'acquisition des nouveaux savoirs technologiques. Ce sont généralement des professeurs et des experts de renommée internationale faisant autorité dans leur domaine qui assurent les formations programmées. Economistes, analystes, juristes et experts dans différentes branches sont régulièrement sollicités pour intervenir sur différents volets tant théoriques tels que la nouvelle régulation ou la politique de la concurrence que pratiques en relation avec l'activité de régulation comme les missions des Autorités de régulation et leur évolution, le droit de la régulation, la jurisprudence et le règlement des différends entre opérateurs...

De nombreux cadres ont pris part à plus d'une vingtaine de séminaires, colloques et réunions accueillis par différents pays africains, européens, du Moyen-Orient et des Etats-Unis traitant de questions diverses telles que les technologies *Agilend*, la gestion de la télécommunication dans l'environnement rural, le règlement des différends dans le domaine des télécommunications, etc. 2 cadres ont bénéficié d'un voyage d'études sur l'Internet organisé à Washington du 23/06/05 au 03/07/05 dans le cadre d'un financement US AID, et d'une formation en poste graduation spécialisée en économie des réseaux

ayant pour objectif la valorisation des compétences. Cette PGS engagée en concertation avec l'UFC pour une durée de trois ans, a débuté le 05/06/2004. Le voyage de Washington avait pour double objectif « d'accroître le nombre d'internautes algériens par le développement du cadre politique national de l'Internet » et de « mettre à la disposition du gouvernement, de l'Autorité de régulation et de la société civile les moyens nécessaires à l'optimisation d'une stratégie nationale de l'Internet par le biais d'un programme de formation et d'assistance basée sur l'expérience américaine selon un modèle adapté au contexte algérien ». Le programme tracé portait sur, entre autres thèmes, la téléphonie sur IP et la distinction entre la technologie des télécoms, le service universel aux Etats-Unis, Projet haut débit sans fil aux Etats-Unis créée en 2004, les accords GATS/OMC, etc.

Bien d'autres journées et stages de formation organisés au siège même de l'ARPT et à l'école Ibn Rochd ont vu la participation de nombreux cadres et cadres moyens de l'Autorité de régulation durant l'exercice 2005. Ils ont généralement porté sur l'interconnexion, la Bureautique standard + Excel avancé, MS/Project et PHP MY SQL sur site Ibn Rochd.

Le Dr Robert Mercer a animé, du 16 au 18 octobre 2005, une formation ouverte à 35 employés la première journée, à 17 la deuxième et 16 la troisième, et a porté sur les thèmes de « l'origine de la politique d'interconnexion entre opérateurs Télécoms, la technologie de l'interconnexion, les consolidations et questions clés de l'interconnexion, les meilleures pratiques internationales, et politiques d'interconnexion révisée ». Le reste des programmes, à l'intention d'une trentaine d'éléments, est relatif à l'introduction générale à la gestion des postes, la familiarisation avec le contenu de MS/project, les systèmes d'exploitation en bureautique standard, tableaux croisés et graphes des tableaux en Excel avancé...

CHAPITRE 3 : L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

3.1 Un Site Web totalement repensé

Au cours de l'année 2005, la structure informatique de l'ARPT a procédé à une re-conception totale du Site web. Un site différent du précédent. Il se distingue par une nouvelle conception graphique, une création de nouvelles rubriques, l'intégration de nouveaux articles et les mises à jour. A l'exception de la messagerie qui est ouverte aux seuls membres de l'Autorité de régulation, les rubriques constitutives du site sont facilement accessibles et largement informatives

L'ARPT en bref, la réglementation, les actualités, procédures et formulaires, observations, infos pratiques, publications, grands dossiers et liens utiles sont autant de rubriques qui rendent compte de la transparence des actions et du fonctionnement de la maison. Son organigramme et son plan d'accès, la loi 2000-03 et ses différents textes d'application, les séminaires et les saisines, autorisations et déclarations, études et enquêtes, la tarification et les renseignements utiles, bulletin trimestriel et rapports d'activité annuelle, technologie et dossiers et autres liens utiles vers les différents opérateurs téléphoniques et provider forment l'important lot d'informations que recèle la dizaine de rubriques énumérées. Dans la rubrique « actualités », les infos, les communiqués et les avis sont livrés en arabe et en français. C'est un site informatiquement parlant statique, mais dynamique du point de vue de l'« interconnexion informationnelle » dans la mesure où il permet d'accéder aux sites des différents opérateurs de téléphonie fixe et mobile, de providers et d'Algérie poste.

3.2 Formation et séminaires

3.2.1 Participation à plus de 20 rencontres internationales

Les membres de l'ARPT, ceux du Conseil et des cadres de direction et supérieurs ont pris part à plus d'une vingtaine de rendez-vous de régulateurs organisés un peu partout à travers le monde. On citera notamment la 3eme rencontre du moyen orient tenue à Bahrein en Janvier 2005, la 2eme réunion annuelle des associations régionales des régulateurs tenue en Egypte les 20 et 26 février 2005, le séminaire sur les nouvelles technologies de l'information et développement des échanges entre les pays du Maghreb organisé au Maroc du 28/02/ au 05/03/2005, la 2eme rencontre mauritanienne sur l'Internet du 15 mars de la même année, la 4eme réunion du comité de l'information pour le développement COD IV tenue en Ethiopie du 20 au 25/03/2005, etc. On rappellera aussi la participation des représentants de l'ARPT au WORK Shop sur l'interconnexion et la régulation des prix à Oman du 01/04 au 07/04/2005, aux travaux des groupes de travail de la commission du service fixe en Tunisie du 20/04 au 30/04/2005, à la 4eme réunion du comité de l'information pour le développement COD IV en Ethiopie du 22/04 au 29/04/2005, aux réunions du réseau arabe en Egypte le 04/05/2005 et du 05/05 au 08/05/2005, aux conférences organisées par les instances des régulations des télécommunications en Libye le 04/05/2005 et du 10 au 13/05/2005, au règlement des différends dans le domaine des télécommunications à Bahrein du 30/05 au 03/06/2005, à la conférence organisée par GIPI aux USA du 23/06 au 03/07/2005, à la conférence

mondiale des radiocommunications de 2006/2007 et à la 19^{ème} réunion du groupe de travail de la ligue arabe tenues en Syrie du 30/07 au 05/08/2005, à la réunion euro méditerranéenne du programme NAPT 2 réseau arabe en Egypte du 26/09 au 30/09/2005. On signalera enfin l'importante présence algérienne notamment aux 6^{ème} et 5^{ème} colloques mondiaux des régulateurs GSR en Tunisie du 11/07 au 16/07/2005 et du 11/11 au 16/11/2005, à la formation interconnecta communication en Angleterre du 20/11 au 26/11/2005, au sommet mondial sur le NEPAD en Tunisie du 15/11/ au 19/11/2005, à la formation en gestion de la télécoms dans l'environnement rural organisée au Sénégal du 26/11 au 08/12/2005, et au forum des technologies Agilend en Turquie du 21/11 au 26/11/2005.

3.2.2 Réseau des régulateurs arabes (AREGNET)

Bien des pays arabes évoluent, à l'instar de l'Egypte et de la Syrie, dans un réseau disposant d'un agenda et d'objectifs à atteindre. Les rencontres, sommets et colloques plus haut signalés dans des pays tels que le Maroc, Bahreïn, Oman et la Libye entrent dans ce même cadre. C'est le réseau dit des régulateurs arabes dont le secrétariat permanent est assuré par l'ARPT. A ce titre, le représentant de l'ARPT devait prendre part :

- à la 3^{ème} assemblée générale du réseau des régulateurs arabes organisée du 02 au 06 mars 2005 en Egypte ;
- à la réunion en Egypte des régulateurs arabes sur la contribution du réseau arabe au sommet mondial de l'information du 06 au 09 mai 2005 ;
- à la 19^{ème} réunion du groupe de travail arabe chargé de la préparation du sommet mondial de la société de l'information tenue en Syrie du 01 au 03 août 2005 ;
- au lancement officiel en Egypte de la nouvelle approche de la politique des télécommunications (NAPT) du 27 au 29 août 2005 ;
- à la 3^{ème} réunion annuelle des associations régionales de réglementation en Tunisie le 13 novembre 2005 ;
- au colloque mondial des régulateurs portant sur la réglementation dans le monde à large bande et instruments clé pour bâtir la société de l'information organisé en Tunisie les 14 et 15 novembre 2005

3.2.3 Interventions des représentants de l'ARPT à l'AREGNET

La plupart de ces rencontres ont enregistré une participation algérienne plutôt active, souvent marquée par des interventions ayant à chaque fois contribué à l'enrichissement et à l'importance du débat. Les présentations du représentant de l'ARPT lors des manifestations du réseau des régulateurs arabes méritent d'être rappelées. « La présentation du réseau des régulateurs arabes et son plan stratégique d'action », « les activités du réseau des régulateurs arabes depuis sa création en 2003 », « l'état d'avancement des travaux du plan stratégique du réseau des régulateurs arabes » ont constitué les thèmes des communications faites notamment durant les rendez-vous tunisien et égyptien.

2

DEUXIEME PARTIE

LA REGULATION

CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET
REGLEMENTAIRE

CHAPITRE 2 : GRANDS ARBITRAGES ET CONTENTIEUX

CHAPITRE 3 : LES RESSOURCES RARES

CHAPITRE 4 : L'INTERCONNEXION

CHAPITRE 5 : AUTORISATIONS & SIMPLES
DECLATIONS

CHAPITRE 6 : GESTION DE LA NUMEROTATION

CHAPITRE 7 : L'EVALUATION DE LA COUVERTURE ET
LA QoS

CHAPITRE 1 : LE CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

1.1 Une réglementation adaptée aux réalités

Lors de l'exercice 2005, le cadre réglementaire régissant le secteur des télécommunications a connu une importante évolution en matière de réglementation des activités de télécommunications subséquentement à l'ouverture du marché de la téléphonie fixe à la concurrence par l'attribution d'une licence d'établissement et d'exploitation à un opérateur privé, en l'occurrence « le Consortium Algérien des Télécommunications », et de deux autres licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communications personnelles mobile mondiale par satellite de type GMPCS à deux nouveaux entrants, à savoir : **Thuraya Satellite Algérie** et **France Télécom Mobile Satellite Communications Algérie** ».

Suite à ces attributions qui ont consacré l'ouverture du marché de la téléphonie fixe et du GMPCS, l'opérateur historique Algérie Télécom, qui a bénéficié de plein droit de l'exploitation de ces activités en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi 2000-03, a reçu également des licences à titre de régularisation et ce, en exécution des dispositions transitoires prévues par l'article 148 de la même loi régissant le secteur des télécommunications.

Ces licences ont été attribuées par décrets exécutifs auxquels sont annexés les cahiers des charges portant conditions d'établissement et d'exploitation de réseau public de téléphonie fixe et de réseau public de communication personnelle mobile mondiale par satellite de type GMPCS, et de fourniture de services de télécommunications au public. Ce sont les instruments juridiques qui ont ainsi complété le dispositif réglementaire existant qui permet, désormais, au régulateur de bien accomplir ses missions de contrôle et de régulation des marchés de téléphonie fixe et par satellite GMPCS.

Ces cahiers des charges qui peuvent être consultés sur le site web de l'Autorité contiennent toutes les dispositions énumérées à titre indicatif par le législateur à l'article 32 de la loi 2000-03.

Par ailleurs, et durant le même exercice, il a été procédé à la modification du décret exécutif 01.123 du 09 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseau, y compris radioélectrique et aux différents services de télécommunications.

Ces modifications ont porté notamment sur la révision du régime juridique applicable à la fourniture des services audiotel et ce, en passant du régime de la simple déclaration au régime de l'autorisation prévu à l'article 39 de la loi 2000-03.

En plus de cette modification, cette nouvelle réglementation a placé l'activité de centres d'appel, qui ne relevait initialement d'aucun régime juridique à l'instar des autres activités énumérées expressément par l'article 3 et 4 du décret 01.123 cité plus haut, sous le régime juridique de l'autorisation.

Les modifications apportées à ce décret ont porté également sur l'instauration des droits d'entrée aux attributaires d'autorisation pour l'exploitation d'audiotels et de centres d'appel. Ces droits ont été fixés à 10.000.000 DA payables dès la délivrance de

l'autorisation, auxquels s'ajoute une redevance annuelle calculée sur la base du taux de 5% sur le chiffre d'affaires opérateur tel que défini dans le cahier des charges.

Ces nouvelles dispositions, qui viennent ainsi mettre de l'ordre dans l'exploitation de réseaux et services de télécommunications, témoignent de la volonté des pouvoirs publics d'aller dans le sens d'une ouverture devenue inévitable, et contribuent à l'amélioration d'un cadre réglementaire à l'évidence perfectible. Ce dernier, par le passé, n'offrait pas toujours toutes les références nécessaires à l'Autorité de régulation pour ses réponses aux sollicitations. Cependant, la loi promulguée en 2000 pour régir le secteur de la poste et des télécommunications est restée une référence globalement suffisante et adéquate pour la prise en charge des préoccupations et demandes exprimées. Les textes d'application édictés se sont, en l'occurrence, révélés suffisants.

Le placement par décrets exécutifs sous le régime de l'autorisation des services Audiotex et de l'activité des centres d'appel, auparavant soumise à la simple déclaration, la première, et ne relevant d'aucun régime, la seconde, est un exemple d'évolution des lors qu'il met définitivement un terme à l'exploitation un tant soit peu anarchique de ces activités. Tout comme d'ailleurs, le déclassement par décret exécutif en 2004 du régime de la licence à celui d'autorisation pour la fourniture de services de téléphonie sur IP (VoIP) fut interprété comme une évolution notable.

Il y a enfin lieu de signaler qu'en dehors des décrets ci-après rappelés, le cadre réglementaire n'a enregistré aucun nouvel arrêté, contrairement à 2004 où un seul arrêté, portant sur la définition des caractéristiques nécessaires à la confection de l'annuaire téléphonique par les opérateurs de réseaux de télécommunication, avait été pris.

1.2 Les nouveaux textes réglementaires

En 2005, la réglementation régissant le secteur des télécommunications a connu une évolution contrairement au secteur postal ; plusieurs textes ont été adoptés, après avis consultatif de l'ARPT, en vu de réguler et de promouvoir ce marché :

- **Décret exécutif 05-31 du 24 janvier 2005** portant approbation de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communication personnelle mobile mondiale par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public. « THURAYA SATELLITE ALGERIE » ;
- **Décret exécutif 05-32 du 24 janvier 2005** portant approbation de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communication personnelle mobile mondiale par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public. « France TELECOM MOBILE SATELLITE COMMUNICATIONS ALGERIE » ;
- **Décret exécutif 05-33 du 24 janvier 2005** portant approbation, à titre de régularisation, de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de communication personnelle mobile mondiale par satellite de type GMPCS et de fourniture de services de télécommunications au public. « ALGERIE TELECOM » ;
- **Décret exécutif 05-98 du 20 mars 2005** complétant le décret exécutif 01-123 du 09 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectrique et aux différents services de télécommunications ;

- **Décret exécutif 05-99 du 20 mars 2005** complétant le décret exécutif 03-37 du 13 janvier 2003 fixant le montant de la redevance applicable aux opérateurs titulaires d'autorisation pour l'établissement et exploitation de réseaux de télécommunications et / ou la fourniture des services de télécommunications ;
- **Décret exécutif 05-174 du 09 mai 2005** portant approbation de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes, internationaux, interurbain et de boucle locale au public. « CONSORTIUM ALGERIEN DES TELECOMMUNICATIONS » ;
- **Décret exécutif 05-460 du 30 novembre 2005** portant approbation, à titre de régularisation, de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes, internationaux, interurbain et de boucle locale au public. « ALGERIE TELECOM ».

1.3 Agrément d'équipements

Ce sont généralement des concessionnaires, des opérateurs, des bureaux de liaison pour la publicité qui investissent le marché de l'équipement en matière de télécommunications et, très rarement, des particuliers pour leur propre besoin. Ces derniers ont été nombreux à introduire, durant l'exercice 2005, des demandes d'agrément pour des équipements terminaux filaires de télécommunications et des installations radioélectriques. Des postes téléphoniques, télécopieurs, publiphones, terminaux de télépaiement, postes opérateurs, compteurs de taxe, téléphones IP', convertisseurs, multiplexeurs, modems et autres tel que les autocommutateurs (PABX) en tant qu' équipements terminaux filaires et des terminaux GSM, passerelles GSM, cordless, terminaux DECT, terminaux GMPCS, publiphones GSM, terminaux CDMA, modem GSM, télécopieurs GSM et terminaux radio professionnels(PMR) en tant qu'installations radioélectriques pour lesquels l'ARPT accorde ou refuse le certificat d'agrément. Des équipements et du matériel spécialisés rendus nécessaires par l'explosion du marché depuis la fin du monopole de l'Etat sur les télécommunications.

L'ARPT qui a eu à examiner à travers son département agrément et normalisation quelque 820 demandes de concessionnaires désireux de mettre sur le marché algérien divers équipements spécialisés, a délivré durant l'année 2005, 816 certificats d'agrément et en a refusé 4 pour des raisons de conformité. Sur les 816 certificats accordés, 600 ont concerné les agréments d'installations radioélectriques représentant 74% par rapport aux équipements terminaux filaires dont les 216 agréments enregistrés représentent 26% du total des certificats accordés durant cet exercice.

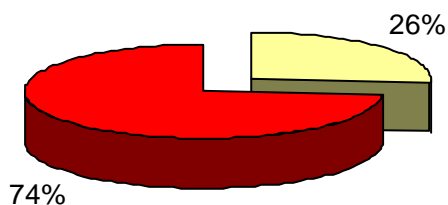
Même si ces chiffres affichent une diversité d'équipements terminaux filaires et d'installations radioélectriques, ils soulignent surtout la prédominance des terminaux GSM due à l'existence de plus en plus importante du marché de la téléphonie mobile. Sur l'histogramme paru dans le bilan d'activités du département normalisation et agréments de la DINT, on constate que le nombre de certificats d'agrément attribués pour les installations radioélectriques dépasse de près de trois fois le nombre de certificats d'agrément accordés aux équipements terminaux filaires. Et n'eût été la forte demande pour la téléphonie sur IP, un service dont l'exploitation est passée en 2004 du régime de la licence à celui de l'autorisation, l'écart entre l'un et l'autre type d'équipement serait encore plus grand. Il reste que les chiffres plus haut alignés indiquent que 2005 est un

exercice record en matière d’octroi d’agrément comparativement aux deux années précédentes. Et c’est là, encore une fois, une preuve parlante de l’existence d’un marché algérien depuis l’apparition du GSM et l’entrée dans ce secteur des premiers opérateurs étrangers tels que Orascom et Watania.

Comme l’ARPT devait absolument passer à un stade qualitativement supérieur dans le domaine de la certification, l’exercice 2005 a été mis à profit pour l’élaboration et le lancement, dans le cadre du projet MEDA, d’un cahier des charges technique en collaboration avec le bureau de consulting TEMAGON, définissant les termes de référence d’acquisition des appareils d’essai et de mesure pour la mise en place d’un laboratoire de certification et d’évaluation de la conformité des équipements terminaux de télécommunications et installations radioélectriques au sein de l’Autorité de régulation.

NB- représentation des évolutions par deux graphes, un histogramme et des secteurs

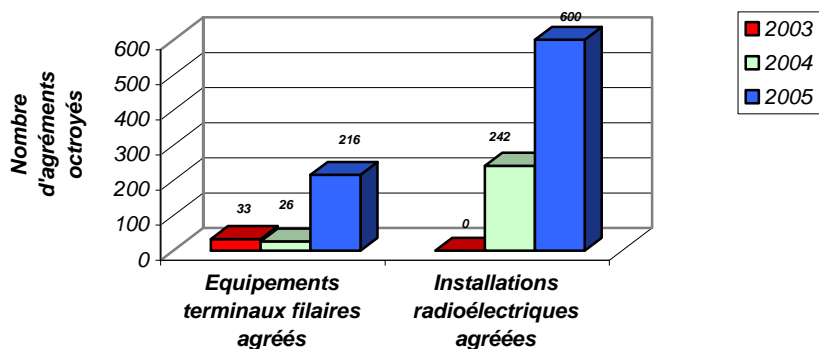
Equipements agréés en 2005

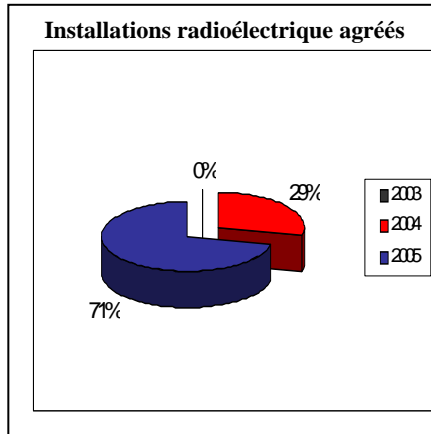
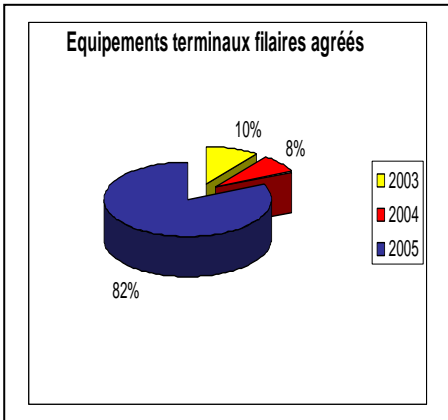


Equipements terminaux filaires ■ Installations radioélectriques

Evolution

Equipements agréés en 2003,2004 et 2005





CHAPITRE 2 : GRANDS ARBITRAGES ET CONTENTIEUX

2.1 Un rôle central de régulateur

Le développement substantiel du marché de la téléphonie mobile et l'intensification de la concurrence entre les trois opérateurs- Algérie Télécom, Orascom Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie, ont mis en évidence le rôle central de l'ARPT en tant que régulateur dont le Conseil, en application des dispositions de la décision n°03/SP/PC/2002 du 08 juillet 2002 relative aux procédures en cas de litige en matière d'interconnexion, a pris 12 décisions et 1 résolution durant l'année 2005.

La majorité des décisions concernent les tarifs d'interconnexion et ont pour origine des litiges qui impliquent Algérie Télécom, en tant que monopole « encore actif » du réseau de la téléphonie fixe.

Notons que les opérateurs ont globalement respecté les règles et certains litiges ont tout de même connu des règlements à l'amiable.

2.1.1 Les décisions prises sont, dans l'ordre chronologique

La direction des affaires juridiques ajoute ce qui suit :

Le cadre réglementaire régissant le segment des services de télécommunications a connu une évolution considérable (nomenclature des textes jointe) notamment la modification apportée par le décret exécutif 05-98 du 20 mars 2005 qui a complété le décret exécutif 01-123 du 09 mai 2001 ce dernier a défini les audiotex comme étant des services à valeur ajoutée soumise au régime de la simple déclaration. Le nouveau décret exécutif a supprimé le service audiotex de cette liste et en les mettant sous le régime de l'autorisation, pour l'exploitation des call center le législateur a mis fin à une exploitation anarchique en les classant sous le régime de l'autorisation.

• Décisions 2005

a) Concernant le secteur de la poste

Etant un segment très important du marché algérien, le Conseil de l'ARPT a adopté plusieurs décisions relatives à l'exploitation des services postaux dans le but de promouvoir ce secteur.

Dans le cadre de l'ouverture du marché postal, le Conseil a attribué des autorisations pour la distribution du courrier accéléré international par les décisions suivantes :

j) Décisions d'attribution des autorisations pour la distribution du courrier accéléré international

- **Décision du 01 février 2005, portant attribution d'une Autorisation relative à l'exercice de la profession de Collecteur Distributeur du Courrier Accéléré International pour CHRONOPOST INTERNATIONAL ALGERIE.**

- **Décision du 15 mars 2005**, portant renouvellement de l'Autorisation relative à l'exercice de la profession de Collecteur Distributeur du Courrier Accéléré International pour **DHL INTERNATIONAL ALGERIE**.
- **Décision du 05 avril 2005**, portant renouvellement de l'Autorisation relative à l'exercice de la profession de Collecteur Distributeur du Courrier Accéléré International pour **UPS ALGERIE**.
- **Décision du 26 avril 2005**, portant attribution d'une Autorisation relative à l'exercice de la profession de Collecteur Distributeur du Courrier Accéléré International pour **FALCON EXPRESS ALGERIE**.

ii- Les frais administratifs

Cette décision n°09 adoptée le 10 mai 2005, avait pour objet de fixer le montant des frais afférents à la délivrance du certificat d'enregistrement pour l'exploitation des prestations de la poste relevant du régime de la simple déclaration.

b) Concernant le secteur des télécommunications

Le Conseil de l'ARPT a adopté un ensemble de décisions durant l'année 2005, traitant différents thèmes et situations, qui ont porté sur ce qui suit :

➤ Décisions unilatérales

i- L'évaluation de la couverture et de la qualité de services des réseaux de téléphonie mobiles des opérateurs

Ce thème a été traduit par :

La Décision n°01 du 02 février 2005, relative aux résultats d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de la téléphonie mobile de norme GSM de la société Watanya Telecom Algérie au titre de la première année d'activité.

ii- L'attribution des autorisations VoIP

Par des décisions rendues par le Conseil de l'ARPT, le régulateur a accordé aux opérateurs sous visés, la fourniture des services de transfert de Voix sur Internet Protocole :

- **Décision du 05 avril 2005**, portant attribution d'une autorisation relative à la fourniture des services de transfert de la voix sur Internet pour **EEPAD**.
- **Décision du 05 avril 2005**, portant attribution d'une autorisation relative à la fourniture des services de transfert de la voix sur Internet pour **SMART LINK COMMUNICATION**.
- **Décision du 05 avril 2005**, portant attribution d'une autorisation relative à la fourniture des services de transfert de la voix sur Internet pour **WEBCOM**.
- **Décision du 05 avril 2005**, portant attribution d'une autorisation relative à la fourniture des services de transfert de la voix sur Internet pour **LAST NET ALGERIA**.

iii- L'assignation de fréquences

L'ARPT a adopté deux décisions concernant l'assignation des fréquences supplémentaires suite aux demandes des opérateurs concernés, afin de leur permettre d'accomplir les obligations qui leur sont conférées à l'occasion de l'exploitation des réseaux de téléphonie mobile et de la fourniture de ces services au public.

- **Décision n°07 du 13 avril 2005**, relative à l'assignation de fréquences supplémentaires dans la bande des 1800 MHz à Orascom Telecom Algérie.
- **Décision n°15 du 07 juin 2005**, relative à l'assignation d'un canal de fréquences dans la bande des 3,5 GHz à Algérie Telecom.

iv- L'Interconnexion

Parmi les plus importantes décisions prises par le Conseil de l'ARPT, figurent celles relatives à l'interconnexion, notamment celles qui portent sur la tarification et la facturation des liaisons d'interconnexion.

- **Décision n°27 du 1^{ER} Août 2005** relative aux prix des liaisons d'interconnexion d'AT.
- **Décision n°28 du 25 juillet 2005** relative au partage des coûts des liens d'interconnexion entre AT et WTA.
- **Décision n°29 du 1^{er} Août 2005** relative aux tarifs préférentiels accordés par AT en matière de liaisons louées aux fournisseurs de services Internet.
- **Décision n°31 du 28 Août 2005** relative aux redevances de colocalisation contenues dans le catalogue d'interconnexion d'AT .
- **Décision n°34 du 28 Août 2005** relative aux tarifs des liaisons d'interconnexion dans le catalogue d'interconnexion d'AT et non partage du coût de ces mêmes liaisons entre OTA et AT.
- **Décision n°41 du 08 Novembre 2005** relative à la facturation des prestations de colocalisation pour la période antérieure à l'entrée en vigueur du catalogue d'interconnexion d'AT pour 2004.

v- Appel d'urgence

Décision n°10 du 10 mai 2005, relative aux appels d'urgence.

VI- Fraude

Décision n°11 du 10 mai 2005, relative à la coupure de la ligne téléphonique utilisée frauduleusement par les abonnés des opérateurs de téléphonie mobile.

➤ Décisions d'arbitrage

Le Conseil de l'ARPT n'a pas échappé aux litiges opposants les différents opérateurs, les un contre les autres, ces litiges étaient le sujet de nombreuses décisions adoptées par le régulateur, concernant différentes situations :

i- Concernant l'interconnexion et les tarifs d'interconnexion

- **Décision n°42 du 06 Décembre 2005** relative à l'exécution des décisions du conseil de l'ARPT rendues dans l'arbitrage de litige d'interconnexion entre OTA et AT.
- **Décision n°32 du 28 Août 2005** relative au litige en matière d'obligation de paiement des décomptes d'interconnexion entre OTA et AT.
- **Décision n°33 du 28 Août 2005** relative au litige concernant le paiement de solde des factures d'interconnexion entre OTA et AT.

ii- Concernant la VoIP

Décision n°39 du 25 Octobre 2005 relative au litige opposant le fournisseur de service Internet/ réseau télécom Sarl Ipat à AT sur la modification des dispositions d'une convention de partenariat ADSL.

iii- Concernant la fraude alléguée par AT contre OTA

Décision n°43 du 06 Décembre 2005 relative aux allégations d'AT quant aux cas de fraude présumée d'OTA.

c) Divers

En plus des décisions sus citées, le Conseil de l'ARPT a adopté d'autres relatives à la gestion et au traitement des demandes formulées auprès de cet institution par les différents requérants, soit pour la poste ou pour les télécommunications, en vu d'exploiter certaines activités relevant de ces secteurs. Ces décisions sont les suivantes :

- **Décision n°03 du 15 février 2005**, relative à la procédure d'autorisation applicable aux opérateurs.
- **Décision n°04 du 15 février 2005**, relative à la procédure interne pour l'étude de la demande d'autorisation applicable aux opérateurs.
- **Décision n°05 du 15 février 2005**, relative à la procédure applicable en matière de demande d'enregistrement des services de la poste et des télécommunications soumis au régime de la simple déclaration.
- **Décision n°06 du 15 février 2005**, relative à la procédure interne applicable en matière de demande d'enregistrement des services de la poste et des télécommunications soumis au régime de la simple déclaration.

• **Résolutions 2005**

Le Conseil de l'ARPT a adopté des résolutions durant l'année 2005, qui portaient essentiellement ; d'une part sur les différentes saisines introduites par certains opérateurs, et d'autre part, pour approuver les offres tarifaires présentées par les opérateurs de télécommunications, exposées dans leurs catalogues d'interconnexion.

a) Saisines

- **Résolution n°06 du 30 Juillet 2005** portant approbation des termes du règlement à l'amiable intervenu entre les deux opérateurs Wataniya Télécom Algérie et Algérie Télécom. Résolution relative à la saisine de WTA concernant la continuité des paiements d'interconnexion après la fin de l'encadrement des tarifs, le 15/02/2005.
- **Résolution N°17 du 20 décembre 2005** relative à la saisine portée par les opérateurs de VoIP contre le traitement différencié d'AT en matière de tarifs de liaisons d'interconnexion. Résolution par laquelle le Conseil de l'ARPT a confirmé le bien-fondé des requêtes et réclamations formées par les opérateurs titulaires d'autorisations d'établissement et d'exploitation de services de transfert de voix sur Internet (VoIP), relatives au traitement différencié qui leur est réservé par Algérie Télécom (AT) en matière de tarifs de liaisons d'interconnexion. Dans ses considérants, le Conseil de l'ARPT a notamment considéré que l'offre tarifaire de l'opérateur historique ne figure pas dans son catalogue d'interconnexion. Il s'est également appuyé sur les dispositions pertinentes de la loi 200-03 du 5 août 2000 fixant les règles générales de la poste et des télécommunications, ainsi que sur les dispositions du décret n° 01-123 du 9 mai 2001 modifié et complété. A la suite de quoi, AT est tenu d'appliquer aux opérateurs VoIP les seuls tarifs des liaisons d'interconnexion figurant dans son catalogue d'interconnexion.

b) Catalogues d'interconnexion

Le conseil de l'ARPT a approuvé les catalogues d'interconnexion des opérateurs respectivement sous visés, pour l'exercice 2005-2006, par les résolutions suivantes :

- **Résolution n° 8 du 31 Août 2005** portant approbation du catalogue d'interconnexion d'AT pour l'exercice 2005/2006.
- **Résolution n° 14 du 28 Novembre 2005** portant approbation du catalogue d'interconnexion d'OTA pour l'exercice 2005/2006.
- **Résolution n° 15 du 10 Décembre 2005** portant approbation du catalogue d'interconnexion de WTA pour l'exercice 2005/2006.
- **Résolution n° 16 du 10 Décembre 2005** portant approbation du catalogue d'interconnexion d'ATM pour l'exercice 2005/2006.

2.1.2 Décisions portées par les opérateurs devant le Conseil d'Etat

Les opérateurs Orascom Télécom Algérie et Watania Télécom Algérie ont porté devant le Conseil d'Etat deux recours en annulation contre la résolution n°8 adoptée par le Conseil de l'ARPT en date du 31 août 2005 relative à l'approbation sous réserves du catalogue d'interconnexion de l'opérateur historique Algérie Télécom pour l'exercice 2005-2006.

CHAPITRE 3 : LES RESSOURCES RARES

3.1 Optimiser et rationaliser l'utilisation

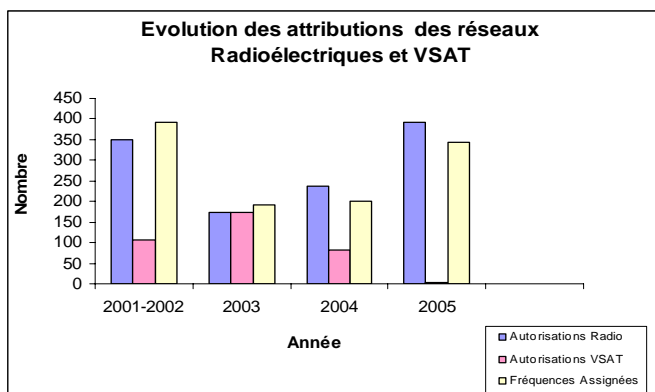
La planification, la gestion, l'assignation des canaux de fréquences et le contrôle de l'utilisation des bandes attribuées à l'ARPT constituent l'essentiel de l'activité dite « Ressources rares » de l'Autorité de régulation.

En 2004, un schéma directeur pour l'encadrement et le suivi de ces missions avait été approuvé par l'ARPT. La tendance à l'accroissement des réseaux radioélectriques indépendants s'est confirmée en 2005, notamment sur les bandes V-UHF, faisant apparaître de nouvelles classes d'autorisations, lesquelles ont appelé à un effort de gestion accru de la part de l'Autorité de régulation : suivi administratif, assignation et coordination des fréquences, facturation et contrôle...

La mise en œuvre du projet de gestion informatisée et de contrôle du spectre des fréquences (AOI) lancé en 2004 et qui s'est poursuivi en 2005 devrait permettre de faire face aux évolutions des technologies radioélectriques et d'améliorer l'utilisation de cette ressource rare

3.2 Autorisations d'exploitation radio délivrées entre 2001- 2005

Années	Autorisations radioélectrique délivrées	Autorisation VSAT délivrées	Canaux assignés	Situation Totale de 2001 à 2005	
2001-2002	350	106	392	Autorisations radio	1159
2003	172	173	192	Autorisation VSAT	364
2004	238	81	201	Canaux assignés	1151
2005	399	4	366		



CHAPITRE 4 : L'INTERCONNEXION

La régulation de l'interconnexion est un facteur essentiel de préservation et de consolidation du cadre concurrentiel et, partant, de mise à disposition du consommateur de prestations diversifiées et autorisant une liberté de choix. La loi de réglementation des télécommunications a prévu des dispositions importantes dans ce domaine. A ce titre, les structures habilitées de l'ARPT ont eu à intervenir dans la préparation et l'étude de dossiers en rapport avec les catalogues d'interconnexion, les saisines, les décisions, les conventions d'interconnexion, le CMILT, les benchmarks, les résolutions et les activités connexes.

4.1 Les catalogues d'interconnexion

L'article 25 de la loi du 05 Août 2000 fait obligation aux opérateurs de réseaux publics de « publier, dans des conditions déterminées par leur cahier des charges, un catalogue d'interconnexion de référence qui contient une offre technique et tarifaire d'interconnexion ». En vertu du même texte de loi, « ce catalogue est approuvé par l'Autorité de régulation avant sa publication ».

Au total, 4 catalogues d'interconnexion ont été soumis en 2005 à l'ARPT par les opérateurs Orascom Télécom Algérie (OTA), Algérie Télécom (AT), Algérie Télécom Mobile (ATM) et Wataniya Télécom Algérie (WTA).

Tous les opérateurs détenteurs d'une licence ont l'obligation de publier un catalogue d'interconnexion. Ils doivent publier une offre, appelée catalogue d'interconnexion, décrivant les principaux services d'interconnexion ainsi que les prix associés

Ce catalogue contient des conditions différentes pour répondre aux besoins d'interconnexion des exploitants de réseaux ouverts au public, d'une part, et aux besoins d'accès au réseau des fournisseurs de service téléphonique au public, d'autre part.

Enfin, les tarifs d'interconnexion de ces opérateurs doivent être fondés sur les coûts.

➤ **Algérie Télécom** a envoyé le 25 juin 2005 son catalogue d'interconnexion à l'ARPT pour approbation. Le document renfermait l'offre technique et tarifaire de son réseau fixe pour l'année 2005-2006.

Dès réception du projet d'offre, l'ARPT a procédé à la consultation des opérateurs concernés, à l'examen du contenu technique et tarifaire de l'offre ainsi que l'analyse des commentaires desdits opérateurs.

L'ARPT a approuvé l'offre technique et tarifaire d'interconnexion du réseau fixe d'AT pour l'année 2005/2006. Cette offre d'interconnexion présentait des avantages notables par rapport à l'offre d'interconnexion de 2004/2005, aussi bien en termes tarifaires qu'en termes techniques.

Cependant, au delà des composantes de l'offre 2004/2005, c'est le principe de révision annuelle de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion qui a été mis en œuvre et validé.

L'ARPT a fait part à AT de ses remarques et demandes de modifications sur le plan technique et tarifaire. *Le catalogue a été approuvé par le Conseil de l'Autorité dans sa résolution N° 8 du 31 août 2005*

✦ **Orascom Télécom Algérie** a envoyé le 3 septembre 2005 son catalogue d'interconnexion à l'ARPT pour approbation. La Direction Générale de l'ARPT a aussitôt transmis le projet aux opérateurs de réseaux publics et aux fournisseurs de services internet pour avis et commentaires. Après les consultations d'usage, la Direction Générale a élaboré un tableau regroupant les avis de l'ARPT ainsi que les commentaires des opérateurs.

Dans un souci d'efficacité et d'impartialité, l'ARPT a eu recours à une expertise externe pour l'évaluation de la pertinence des tarifs proposés par OTA dans son offre. Des experts internationaux dont l'autorité en la matière est reconnue ont ainsi assisté le groupe de travail en charge de la mission de calcul des coûts de terminaisons d'appels.

Le 09 Novembre 2005, le dossier concernant le catalogue d'interconnexion a été présenté en Conseil de l'Autorité de Régulation, il convient de rappeler que le dossier en question a été remis aux membres du Conseil pour la tenue de leur réunion du 11 Octobre 2005.

Des divergences étant apparues entre les deux parties sur les paramètres de détermination des prix, le Conseil de l'Autorité a instruit la Direction Générale à l'effet de solliciter un deuxième expert, en l'occurrence M. Laurent Gille, de l'ENST (Ecole Normale Supérieure des Télécommunications) de Paris, réputé pour sa maîtrise des questions relatives à l'interconnexion et l'un des concepteurs du modèle CMILT.

Le 26 Octobre 2005, une présentation sur les méthodes proposées par les experts sollicités par l'ARPT pour le calcul des coûts des terminaisons d'appels a été faite pour les membres du Conseil.

Le 30 octobre 2005, suite à la résolution N°10 du Conseil de l'ARPT, OTA a transmis à l'Autorité un document sur les tarifs figurant dans son catalogue d'interconnexion 2005-2006.

L'ARPT a fait part à OTA de ses remarques et demandes de modifications sur le plan technique et tarifaire.

Le catalogue a été approuvé par le Conseil dans sa résolution N°14 du 28 novembre 2005 après qu'il a été fait part à OTA de ses remarques et demandes de modifications sur le plan technique et tarifaire.

✦ **Wataniya Télécom Algérie** a envoyé le 20 septembre 2005 son catalogue d'interconnexion à l'ARPT pour approbation.

A l'issue des étapes de consultations identiques aux précédentes, La Direction Générale a élaboré un tableau regroupant les avis et les commentaires qui portent sur le contenu du catalogue d'interconnexion de Wataniya Télécom Algérie 2005-2006, le calcul des coûts par la méthode CMILT, le projet de la résolution du Conseil, la recommandation de la Direction Générale.

L'ARPT a également fait part à WTA de ses remarques et demandes de modifications sur le plan technique et tarifaire. *Le catalogue a été approuvé par le Conseil dans sa résolution N°15 du 10 décembre 2005.*

✈ **Algérie Télécom Mobile** a envoyé le 27 septembre 2005 son catalogue d'interconnexion à l'ARPT pour approbation.

La Direction Générale de l'ARPT l'a transmis à son tour à différents opérateurs de réseaux publics. Mais un seul d'entre eux a répondu, Wataniya Télécom Algérie (WTA).

La Direction Générale a élaboré un tableau regroupant les avis et les commentaires qui portent sur le contenu du catalogue d'interconnexion de Algérie Télécom Mobile, le projet de la résolution du Conseil, la recommandation de la direction générale.

L'ARPT a fait part à ATM de ses remarques et demandes de modifications sur le plan technique et tarifaire. *Le catalogue a été approuvé par le Conseil dans sa résolution N°16 du 10 décembre 2005*

CHAPITRE 5 : AUTORISATIONS ET SIMPLES DECLARATIONS

5.1 La voix sur le protocole Internet (VoIP) : Procédure simplifiée

La tendance à une banalisation de la téléphonie sur le Net constatée lors des précédentes années s'est confirmée en 2005, amenant l'ARPT à proposer aux pouvoirs publics une simplification des procédures pour en faciliter l'accès.

Pour rappel, l'activité de transfert de la voix sur Internet était soumise au régime juridique de la licence, en vertu du décret exécutif 01.123 du 9 mai 2001 relatif au régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux, y compris radioélectrique, et aux différents types de télécommunications. Mais dès le début de l'exercice 2003, l'ARPT avait constaté que le régime juridique de la licence n'était pas le mieux approprié pour ce type de service fortement sollicité en raison des avantages liés à son coût et à la simplicité de sa mise en œuvre. Au surplus, la tendance dans le monde était alors au déclassement de ce service de la licence à celui de l'autorisation. C'est pourquoi, l'ARPT a fait une proposition en ce sens aux autorités.

De fait, tenant compte de la recommandation, le gouvernement a procédé en date du 31 mai 2004 à la modification du décret plus haut cité et avalisant le déclassement proposé. En substitution, l'ARPT a élaboré un cahier des charges régissant le service de la VoIP, lequel a été finalisé après prise en considération des avis et commentaires des opérateurs consultés.

Depuis, les demandes d'autorisation sont étudiées par une commission qui instruit les dossiers conformément aux dispositions du cahier des charges ainsi que celles contenues dans la procédure interne élaborée par l'Autorité.

Autorisations VoIP délivrées

N°	Raison sociale	Date d'attribution			
1.	EEPAD	06/04/2005	2.	VOCALONE	13/07/2005
3.	SMART LINK COMMUNICATION	06/04/2005	4.	ICOSNET	13/07/2005
5.	WEBCOM	06/04/2005	6.	WEBPHONE NETWORK	23/07/2005
7.	LAST NET ALGERIA	06/04/2005			

5.2 Intérêt accru pour Internet

A l'instar de la téléphonie mobile dont la tendance à la massification ne s'est pas démentie, l'Internet a accentué sa pénétration des foyers, des entreprises et des quartiers. Instrument didactique et de communication par excellence, il a continué à faire l'objet d'une demande accrue des Algériens, notamment depuis l'arrivée de l'ADSL et sa prise en charge par des opérateurs soumis aux règles concurrentielles du marché.

17 autorisations ISP ont été délivrées à des prestataires fournissant un service de connexion à Internet.

Autorisations ISP délivrées

N°	Raison ou dénomination sociale	Date d'attribution	N°	Raison ou dénomination sociale	Date d'attribution
1	ADS TELECOM	05/10/05	10	MATELSAT	03/04/05
2	ALGERIAN WIRELESS NETWORK	12/06/05	11	NET WAY ACCES	15/03/05
3	ALSTEL	29/06/05	12	NOMAD PHONE	26/01/05
4	AMELIP COMMUNICATION	24/01/05	13	OLLAH	12/07/05
5	FAST MARK NETWORK	09/02/05	14	ORASCOM TELECOM ALGERIE	13/04/05
6	FORCE NET	29/06/05	15	PHONITEL TECHNOLOGIES	30/07/05
7	ISCA	26/07/05	16	SKYYTEL ALGERIE	16/03/05
8	LAST NET ALGERIA	16/03/05	17	SOFTWARE	11/01/05
9	MAJD COMMUNICATION	12/06/05			

Durant cette même année, une enquête sur le terrain a été menée par l'ARPT auprès des ISP en application de l'article 9 du cahier des charges relatif à leur activité, notamment la période de démarrage d'exploitation. A l'issue de cette enquête, il a été établi que des ISP n'ont pas procédé à l'installation des équipements et logiciels nécessaires à l'exploitation des services pendant la première année. Ce manquement a été sanctionné par une décision de retrait d'autorisation.

Autorisations ISP annulées

N°	Raison Sociale	Date d'attribution	N°	Raison Sociale	Date d'attribution
1	ALGERIE ON LINE	25/06/02	24	KOFCOM	23/11/00
2	ALNET	12/06/00	25	KSELNET	22/07/01
3	ARABIAN COMMUNICATIONS	08/04/02	26	LARK ALGERIA	20/03/01
4	ATLASTECH	26/12/00	27	LE MONDE DU WEB	23/11/00
5	CIEL INTERNET	08/04/02	28	MEDI-NET	18/12/00
6	CIP	08/04/02	29	MEGABIT NETWORK SOLUTION	20/03/01
7	CYBER CALL	13/09/03	30	MICROCOM	26/02/00
8	CYBER WORLD	23/11/00	31	NET MARKET	31/07/00
9	CYBERDZ	22/07/01	32	NETSLINE	25/12/99

10	DELTA SERVICE (DSP)	PRINT	31/01/00	33	NEW TELECOM	LIFE	19/10/02
11	DJAZAIR.COM		06/11/99	34	OASIS NETWORK		17/12/00
12	DZNET Sarl		08/09/03	35	ORNET		11/08/99
13	ENSI		23/11/00	36	RAMUS PROVIDER		03/05/03
14	ENTEX TELECOM		31/07/00	37	RAYANET		22/06/03
15	GOLD SERVICE	MIND	22/07/01	38	RNI.DZ		27/07/02
16	GROUP INTERNATIONAL	BM	23/11/00	39	SAWTNET		17/07/03
17	H.NET		23/11/00	40	SINFO.NET		25/12/99
18	ICONET		11/04/01	41	SOLINET		12/06/00
19	ICUCALL		28/02/04	42	SPEED NET		24/02/01
20	IMTIAGE TECHNOLOGIES		11/08/99	43	SSTC		26/12/00
21	INTERNET ALGERIE		22/07/01	44	TELCO ALGERIE		23/05/03
22	INTERNET SERVICE COMPANY		31/07/00	45	TRABUMUL		27/07/02
23	KB NETWORK		31/07/00	46	WIRELESS MULTIMEDIA TELECOM.		27/02/01

5.3 Audiotex : changement de régime

Le décret exécutif 05-98 du 20 mars 2005 est venu compléter le décret n° 01 .123 du 9 mai 2001, faisant passer l'activité audiotex du régime de la simple déclaration à celui de l'autorisation. L'action de l'ARPT dans ce cadre a également revêtu un caractère correctif après des atteintes à l'intérêt des consommateurs relevées. A la suite de cette modification réglementaire, 12 opérateurs sur les 46 qui activaient initialement dans le créneau ont déposé une demande de régularisation.

5.3.1 Prestataires ayant déposé une demande de régularisation en application du nouveau décret 05 – 98 / 2005

N	Raison sociale	N	Raison sociale
1	CYBERCALL	7	DZ NET
2	KENZA TELECOM	8	FREE MOBILE
3	MOBIZONE	9	AUDIOTEL ALGERIE
4	NOOR & IT	10	CALL CONTACT
5	POST SHOP	11	RT BOUYEMA
6	VIGIL TECHNIQUE	12	EL MICHOUAR PRESSE

5.3.2 Prestataires audiotex autorisés

N°	Raison sociale	Date d'attribution.
1	AUDIOTEL ALGERIE	20/12/2005
2	CYBERCALL	20/12/2005
3	KENZA TELECOM	20/12/2005
4	VIGITEC	18/12/2005
5	VOX ALGERIE	27/12/2005

5.4 Cybercafés

En application des dispositions de l'article 40 de la loi 2000-03 stipulant que tout opérateur désirant exploiter un service de télécommunications soumis au régime de la simple déclaration est tenu de déposer auprès de l'Autorité de régulation une déclaration d'intention d'exploitation commerciale de ce service, l'ARPT a examiné 12 certificats d'enregistrement pour l'activité de cybercafé.

CHAPITRE 6 : GESTION DE LA NUMÉROTATION

L'ARPT étant investie par la loi de la gestion du plan de numérotation, elle a examiné un nombre relativement important de demandes relatives à l'attribution de numéros et de blocs de numéros. Ces demandes ont été formulées par des opérateurs et des prestataires pour leurs besoins spécifiques.

6.1 Numéros attribués / Recommandation UIT – E. 164

Type de la ressource	Nombre de numéros attribués	Type de service exploité
0801	41	Audiotex
Bloc 0820 xx xxx	100.000	VoIP (EEPAD)
Bloc 0822 xx xxx	100.000	VoIP (SLC)
Bloc 0824 xx xxx	100.000	VoIP (ECOSNET)
Blocs (075 – 079) et 090	6.000.000	GSM (OTA)
Blocs 065 - 067	3.000.000	GSM (ATM)

6.2 Numéros restitués / Recommandation UIT - E. 164

Type de la ressource restituée	Nombre de numéros restitués
0801	74

6.3 Numéros attribués / Non E. 164

Type de la ressource	Nombre de numéros attribués
15XY	9

6.4 Numéros restitués / Non E – 164

Type de la ressource restituée	Nombre de numéros restitués
15XY	09

6.5 Codes NSPC attribués / Recommandation UIT - Q.708

Codes sémaphores nationaux	Bénéficiaire
4100 - 4103	CAT

6.6 Codes IMSI (MCC+MNC) attribués / Recommandation UIT – E. 212

Code IMSI	Bénéficiaire
603.05	CAT
603.06 et 603.085 (test réseau UMTS)	ATM

6.7 Appels d'urgence

L'opération d'implémentation du service appel d'urgence sur les réseaux mobiles a été lancée en application des dispositions de l'article 28 du cahier des charges des opérateurs GSM portant obligation d'acheminement gratuit des appels d'urgence à destination des différents organismes publics chargés de la sécurité et des secours d'urgence, ainsi que des dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 de la décision N° 10 SP/PC/ARPT/05 relatives aux appels d'urgence du 10/05/2005. Les résultats de l'enquête ont été consignés dans les PV ci-dessous :

- La première opération de test a été réalisée du 20 au 28/04/2005 (voir les résultats dans le PV du 02/05/2005 relatif à l'acheminement des appels d'urgence).
- Réunion de travail pour l'évaluation du niveau de préparation des différents opérateurs engagés dans le processus d'acheminement des appels d'urgence sur les réseaux GSM (voir les résultats dans le PV du 28/09/2005 relatif à l'acheminement des appels d'urgence).

L'ouverture du service des appels d'urgence sur les réseaux GSM a été rendue effective le 12/10/2005.

CHAPITRE 7 : L'ÉVALUATION DE LA COUVERTURE ET DE LA QUALITÉ DE SERVICE

7.1 Sur les réseaux GSM

En application des clauses édictées par le cahier des charges, annexe III, les enquêtes ont concerné les 3 opérateurs attributaires de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public. A la suite de quoi, l'ARPT a rendu les décisions ci-après :

- *Décision N°06/SP/PC/ARPT/2006* (Résultats d'Audit de la couverture du réseau d'*Algérie Télécom Mobile* au titre de la quatrième année d'activité).
- *Décision N°07/SP/PC/ARPT/2006* (Résultats d'Audit de la couverture du réseau d'*Orascom Télécom Algérie* au titre de la quatrième année d'activité).
- *Décision N°01/SP/PC/ARPT/2005* (Résultats d'évaluation de la couverture du réseau de *Wataniya Télécom Algérie* au titre de la première année d'activité).

7.2 Sur les réseaux V.Sat

Les enquêtes ont été initiées en référence aux décrets exécutifs portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunication par satellite de type V.SAT et de fourniture de services de télécommunications au public à 3 opérateurs. Les décisions ci-après ont été rendues :

- *Décision N°05/SP/PC/ARPT/2006* (Résultats d'évaluation du réseau V.SAT de *DIVONA ALGERIE* au titre de la première année d'activité).
- *Décision N°03/SP/PC/ARPT/2006* (Résultats d'évaluation du réseau V.SAT d'*ORASCOM TELECOM ALGERIE* au titre de la première année d'activité).
- *Décision N°04/SP/PC/ARPT/2006* (Résultats d'évaluation du réseau V.SAT d'*ALGERIE TELECOM SATELLITE* au titre de la première année d'activité).

3

TROISIEME PARTIE

LE MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS

CHAPITRE 1 : UN SECTEUR EN PLEINE EXPANSION

CHAPITRE 2 : LES DIFFERENTS MARCHES DE LA
TELEPHONIE

CHAPITRE 3 : LA TARIFICATION

CHAPITRE 1 : UN SECTEUR EN PLEINE EXPANSION

Depuis son ouverture effective, le marché des télécommunications continue son expansion dans tous ses segments, comme en témoignent les taux de pénétration enregistrés par la téléphonie fixe, le mobile, Internet et autres technologies.

Pour 2005, le marché du fixe gagne un opérateur « CAT » aux côtés de AT. La VoIP voit arriver 07 prestataires, l'ISP enregistre 16 nouveaux opérateurs et l'audiotex est réglementé pour ne certifier que 5 opérateurs en 2005 contre 44 en 2004.

📍 Nombre d'opérateurs et de prestataires

Opérateurs/Prestataires	2004	2005
Téléphonie fixe	01	02
Téléphonie mobile GSM	03	03
VSAT	03	03
GMPCS	00	03
Opérateurs VOIP	00	07
ISP	49	65
Audiotex	44	5

📍 Un chiffre d'affaire à forte croissance

L'évolution du chiffre d'affaire est fulgurante. Il passe de 43 MDS de Dinars en 2002 à 223 MDS de dinars en 2005. En 2004 il est de 154 MDS de dinars. Il connaît ainsi un bond de près de 45% en une seule année. Ce gain se répartit essentiellement entre Algérie Télécom (fixe) et OTA (mobile) qui progresse de plus de 50%.

Rapporté au PIB, le chiffre d'affaire est passé de 1,80% de cet agrégat à 2,96%, alors que dans le même temps le PIB a lui aussi connu une forte croissance.

📍 Évolution du chiffre d'affaires en % du PIB

Unité : milliards de DA

Chiffre d'affaires	2002	% PIB	2003	%PIB	2004	%PIB	2005	%PIB
Algérie Télécom	29	0,65%	56	1,11%	78	1,13%	104	1,38%
Algérie Télécom Mobile	5	0,11%	8	0,16%	20	0,33%	25	0,33%
Total AT Groupe	34	0,77%	64	1,27%	98	1,64%	129	1,71%
Orascom Télécom Algérie	9	0,20%	27	0,54%	55	0,92%	83	1,11%
Wataniya Télécom Algérie	-	-	-	-	1	0,02%	11	0,14%
Total Général	43	0,97%	91	1,80%	154	2,58%	223	2,96%
PIB	4435	/	5044	/	5 993	/	7 525	/

CHAPITRE 2 : LES DIFFÉRENTS MARCHÉS DE LA TÉLÉPHONIE

2.1 Ouverture du segment de la téléphonie fixe: Arrivée d'un 2^{ème} opérateur

Le marché de la téléphonie fixe s'est enrichi, en 2005, d'un deuxième opérateur, Consortium Algérien des Télécommunications SPA (CAT) Lacom. C'est à la fin de 2004, le 1^{er} décembre, qu'un appel d'offre a été lancé par l'ARPT pour l'attribution de deux licences d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes internationaux, interurbains et de boucle locale en Algérie.

7 opérateurs ont retiré le dossier d'appel d'offres :

- | | |
|---|------------------|
| 1. Mobi One | Algérie |
| 2. Orascom Télécom Algérie ¹ | Algérie |
| 3. EEPAD | Algérie |
| 4. ETISALAT Abou Dahbi | Abou Dhabi - UAE |
| 5. ZTE Corporation Algérie | Algérie |
| 6. Monaco Télécom International | Suisse |
| 7. Télécom Egypt | Egypte |

Un seul soumissionnaire, le Consortium Télécom Egypt et Orascom Télécom Holding pour le compte du Consortium Algérien de Télécommunications a été enregistré à la date limite de dépôt des offres, le 1^{er} Mars 2005 à 15 heures (heure d'Alger)

La commission de l'appel à la concurrence (appel d'offres), créée par décision n° 02/SP/PC/ARPT/05 DU 15 Février 2005², a procédé à l'ouverture des plis et après examen de l'offre a recommandé la qualification du Consortium Télécom Egypt et Orascom Télécom Holding. L'offre financière est de US\$ 65.000.000.

Le soumissionnaire est déclaré attributaire provisoire de la première licence pour l'exploitation d'un réseau de téléphonie fixe.

Le Consortium Télécom Egypt et Orascom Télécom Holding a remis la garantie de paiement à l'ARPT le 4 Avril 2005.

Le décret exécutif N° 05-174 du 30 Rabie AL Aouel 1426 correspondant au 9 mai 2005 a officialisé l'attribution de la licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services téléphoniques fixes internationaux, interurbains et de boucle locale au profit du Consortium Télécom Egypt et Orascom Télécom Holding agissant au nom et pour le compte de le Consortium Algérien de Télécommunications SPA.

¹ Le Consortium Télécom Egypt et Orascom Télécom Holding ont soumissionné pour « Consortium Algérien de Télécommunications » alors en cours de constitution.

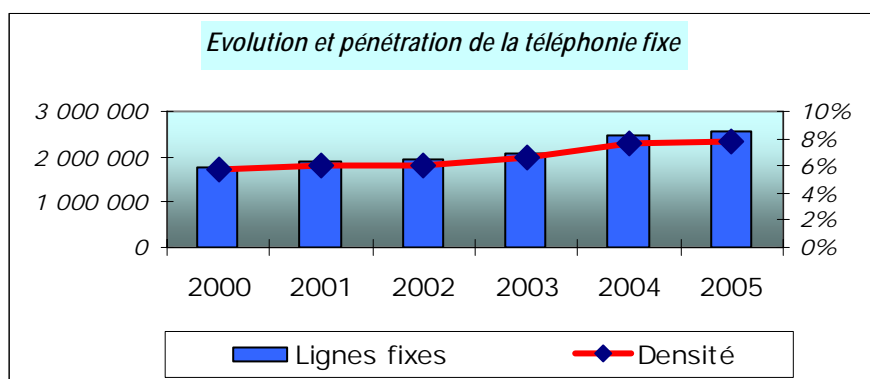
² Conformément à l'article 12 du décret exécutif n° 01-124 du 9 mai 2001 portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi des licences en matière de télécommunications.

2.2 La téléphonie fixe : faible évolution

La téléphonie fixe, en terme de nombre de lignes, n'a pas connu une grande évolution entre 2004 et 2005, progressant de seulement 3,4%. En terme de densité la progression n'est que de 0,18%.

2.2.1 Evolution et pénétration de la téléphonie fixe

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Lignes fixes	1 761 000	1 880 200	1 950 000	2 079 464	2 486 720	2 572 000
Densité	5.80%	6.10%	6.10%	6.58%	7.63%	7.81%



2.2.2 La pénétration du fixe chez les ménages

Entre 2004 et 2005, le taux de pénétration du téléphone fixe dans les ménages est resté stable autour de 38%.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Lignes fixes	1 761 000	1 880 200	1 950 000	2 079 464	2 486 720	2 572 000
Ménages	4 892 000	5 000 000	5 000 000	5 100 000	5 300 000	5 400 000
Pénétration des ménages	29%	30%	31%	33%	38%	38%

2.2.3 Les prévisions de croissance du fixe

La croissance du téléphone fixe devrait aboutir à doubler, en 2008, le nombre de lignes existantes en 2001. En 2008, par rapport à 2005, le taux de croissance atteindrait 41% et le nombre de lignes installées serait de 3.630.000.

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
1.880.200	1.950.000	2.079.464	2.486.720	2.572.000	3.000.000	3.300.000	3.630.000

Source : ARPT (Hypothèse de calcul : taux d'évolution prévisionnel de 10%/an)

2.2.4 Demande téléphonique en baisse

La demande de lignes de téléphones fixe connaît une tendance baissière, si l'on se réfère à l'année 2000 et si l'on excepte des pics en 2002 et 2003, et se confirme drastiquement en 2005. La baisse de la demande atteint près de 33% par rapport à 2004. Il faudra faire la relation directe, de cause à effet, avec le produit de substitution que constitue le téléphone mobile.

Désignation	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Instances (000)	646 000	727 000	909 000	847 000	554 000	373 174

Source : Algérie Télécom

2.2.5 Qualité de service

Le nombre des raccordements durant l'année 2005 est de 502 960 contre 610 664 réalisés en 2004.

Entre 2004 et 2005, l'on peut constater une baisse globale significative, de près de 18%, du nombre de raccordements au téléphone fixe. Mais cette baisse concerne, dans son intégralité, le téléphone filaire qui enregistre un recul de plus de 76%. Alors que le WLL présente une croissance des installations de plus de 39%.

Nombre de raccordements	2004	2005
Capacités pour le téléphone sans fil (WLL)	309 500	431 000
Capacités pour la téléphonie filaire	301 164	71 960
Total	610 664	502 960

2.2.6 Les capacités installées à fin Décembre 2005

En prévision de la demande, les investissements réalisés dans les équipements en 2005, vont permettre d'offrir, en termes de capacité:

- Pour la téléphonie filaire : 3 140 929 lignes
- Pour le téléphone sans fil (WLL) : 699 772 lignes
- **Total** : **3 840 701 lignes**

2.2.7 Le service à la clientèle

- 20 000 lignes ont été résiliées pour non paiement.
- Le nombre des réclamations présentées par la clientèle au titre de l'année 2005 est de 2 561. Contre 30424 en 2004.
- Le délai moyen de traitement d'une réclamation technique est ramené de 30 jours en 2004 à 2 jours en 2005.
- Le délai moyen de traitement d'une réclamation commerciale est de : 7 jours.

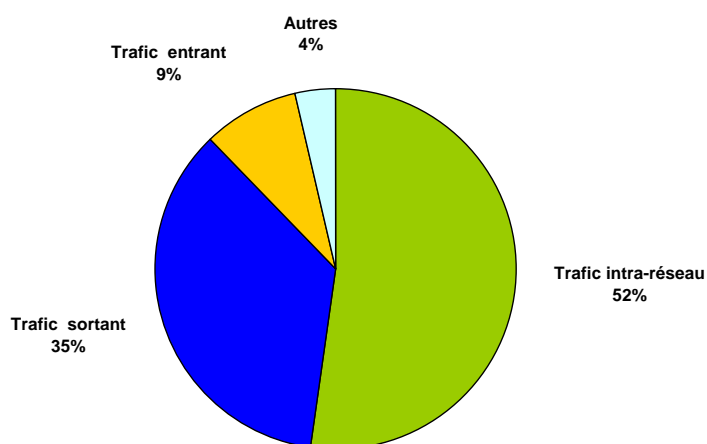
2.2.8 Trafic existant sur le réseau de l'opérateur AT

Le trafic de la téléphonie fixe global réalisé en 2005 a connu une nette croissance en passant de 7,7 milliards de minutes à 11,5 milliards de minutes, réparties par service comme suit :

Désignation	Nombre de minutes
Trafic intra-réseaux	6 008 688 847
Local téléphonique	3 716 102 911
Appels Internet	796 887 652
Longue distance	1 495 698 284
Trafic sortant	4 072 345 981
Sortant vers mobile	3 895 887 471
Sortant vers international	176 458 510
Trafic entrant	998 849 078
Entrant du mobile national	619 787 673
Entrant du mobile international	6 465 581
Entrant international	379 061 405
Autres trafics (Kiosque, accès X25 etc.)	403 200 000
Trafic Total	11 483 083 906

Source opérateur

Répartition du trafic d'Algérie Télécom en 2005



2.2.9 Le trafic téléphonique fixe avec les réseaux mobiles

- Trafic téléphonique fixe vers le réseau mobile d'ATM : 0.9 milliards de minutes
- Trafic téléphonique fixe vers le réseau mobile d'OTA : 2.8 milliards de minutes
- Trafic téléphonique fixe vers le réseau mobile d'WTA: 0.3 milliards de minutes

2.2.10 Les revenus du réseau fixe

En nette croissance depuis 2000, et grâce aux réformes et aux investissements réalisés, le chiffre d'affaires du téléphone fixe qui a connu une augmentation de 3,41% en 2005, par rapport à 2004, est appelé à croître de plus de 41% à l'horizon 2008. Et l'ARPU de plus de 18% dans le même temps.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Abonnés fixe AT (en milliers)	1 761	1 880	1 950	2 079	2 487	2 572	3 000	3 300	3 630
ARPU DA / mois	881	914	1 160	1 245	2 614	3 272	3 555	3 535	3 535
Chiffre d'affaires Milliards DA	19	21	27	56	78	101	128	140	154
ARPU (USD)	14	16	20	31	36	44	47	47	47
Chiffre d'affaires Millions USD	247	267	341	778	1 083	1 347	1 707	1 867	2 053

Données AT et prévisions ARPT

2.2.11 Revenus du réseau fixe (ARPU) dans les pays arabes

S'affichant à 44 US\$, l'ARPU du fixe d'Algérie Télécom a nettement augmenté, alors qu'en 2004 il était inférieur de trois fois à l'ARPU marocain. Ce dernier reste en 2005 le plus élevé, par rapport à celui des pays de la région. L'ARPU le plus faible est celui de l'Egyptien, Egypte Telecom.

Opérateurs	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires en milliards		ARPU	
		DA	USD	DA	USD
Algérie - Algérie télécom	2 572 000	101	1.347	3 272	44
Tunisie - Tunisie télécom	1 257 000	65	0.867	4 309	57
Maroc - Maroc télécom	1 341 000	101	1.347	6 776	84
Egypte - Egypte télécom	10 582 000	113	1.0507	890	12

2.2.12 Les kiosques multiservices et les taxiphones publics

a) Les kiosques multiservices KMS

L'effectif de kiosques multiservices, dispensant notamment un service de téléphonie, a cru de 55,62% entre 2004 et 2005, passant de 26 966 établissements à 41 965. Le chiffre d'affaires global a plus que doublé et a augmenté de 143% durant la même période, passant de 10,71 milliards de dinars à 26 milliards de dinars.

Les lignes téléphoniques offertes au nombre de 96 635 sont passées à 198 210 lignes, soit un essor de 105%.

	2002	2003	2004	2005
Nombre de KMS	16 211	19 452	26 966	41 965
Lignes téléphoniques KMS	63 120	77 714	96 635	198 210
Recettes en Milliard de DA	4,70	6,38	10,71	26
Recette /ligne KMS par mois	6 213	6 840	9 239	10 931

Source : Algérie Telecom

b) Les cabines publiques/Taxiphones

Le nombre de taxiphones recensés au 31/12/2005 est de 5 206, répartis comme suit :

- Cabines publiques AT : 3 854
- Cabines publiques ORIA : 1 352

2.2.13 Le service prépayé

Le service prépayé connaît un recul drastique entre 2004 et 2005 de plus de 93% pour les cartes mères et de plus de 94% pour les cartes de recharges. La conséquence sur le chiffre d'affaire est un recul de 94%.

Cartes prépayées	2004	2005
Nombre de cartes mères	1 350 919	85 985
Nombre de cartes de recharge	2 066 161	121 563
Recettes des cartes prépayées en milliards de DA	0,844	0,050

2.2.14 Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie fixe

a) Marché Arabe

L'Algérie avec un taux de pénétration de 7,81% se situe au 14^{ème} rang parmi les pays arabes. Au premier rang le Liban enregistre une densité de 27,65% et la Tunisie, au 10^{ème} rang, atteint un taux de 12,47%.

On peut noter que la densité du fixe peut présenter, à la fois, une forte augmentation, comme au Liban avec 23,75% ou l'Egypte 11,81%, et peut aussi régresser dans d'autres pays comme aux Emirats.

Pays membres	31/12/2004		31/12/2005		Taux de variation
	Nombre d'abonnés	Densité (%)	Nombre d'abonnés	Densité (%)	
1 Liban	800 000	22,25	990 000	27,65	23.75%
2 Bahrein	191 600	25,92	193 500	26,50	0.99%
3 Qatar	190 900	25,45	205 400	26,41	7.60%
4 E.A.U	1 187 700	27,32	1 237 000	26,00	1.04%
5 Kuwait	497 000	19,47	510 300	19,00	2.68%
6 Arabie Saoudite	3 695 100	14,83	3 820 000	16,30	3.38%
7 Syrie	2 660 000	14,60	2 903 000	16,00	9.14%
8 Egypte	9 464 100	13,52	10 582 000	14,32	11.81%
9 Libye	750 000	13,56	750 000	13,56	0.00%
10 Tunisie	1 203 500	12,11	1 257 000	12,47	4.45%
11 Jordanie	617 300	11,00	628 000	11,02	1.73%
12 Oman	242 700	10,05	265 200	10,13	9.29%
13 Palestine	357 300	9,70	349 000	9,43	-2%
14 Algérie	2 486 720	7,63	2 572 000	7,81	3.43%
15 Maroc	1 308 600	4,38	1 341 200	4,49	2.49%
16 Irak	1 034 200	4,00	1 034 200	4,00	0.00%
17 Yémen	798 100	3,85	798 100	3,85	-
18 Iles Comores	15 100	1,91	16 900	2,12	12%
19 Soudan	1 028 900	2,98	670 000	1,85	-35%
20 Djibouti	11 000	1,63	11 000	1,63	-
21 Mauritanie	39 000	1,31	41 000	1,34	5%
22 Somalie	100 000	1,26	100 000	1,22	-
Total	28 858 820	11.72	30 274 800	11.69	5%

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

b) Marché International

i- Evolution du nombre d'abonnés

Sur le marché international, avec un taux de 21% entre 2004 et 2005, l'Asie connaît la plus forte progression des raccordements au téléphone fixe. Le boom économique chinois et le développement de l'Internet sont les principaux moteurs de cette dynamique. Elle est suivie par l'Afrique avec 11%. L'Algérie, avec 3%, est loin du taux global d'évolution africain.

L'Europe avec 0,4% semble présenter une saturation du marché dans ce domaine.

REGIONS	Nombre de lignes reliées fixe		Taux de variation
	2004	2005	
EUROPE	326 545 700	327 861 500	0,4%
OCEANIE	12 889 100	13 577 600	5%
AMERIQUES	290 146 600	296 574 900	2%
ASIE	493 050 300	598 003 700	21%
AFRIQUE	24 711 900	27 349 900	11 %
Total MONDE	1 147 343 500	1 263 367 600	10%
PAYS ARABES	28 858 820	30 274 800	5%
ALGERIE	2 486 720	2 572 000	3%

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

ii- Evolution de la télédensité

La faible télédensité de l'Asie (15,77%) par rapport à l'Europe (44,96%) confirme les énormes besoins en téléphonie d'une économie en plein essor. Dans une moindre mesure l'Afrique (2,99%) se situe dans le même cas de figure. L'Algérie enregistre 7,81% et une évolution de 0,18%, un taux plus faible que celui du monde arabe.

REGIONS	Télédensité		Ecart 05/04 (Points)
	2004	2005	
EUROPE	41,07%	44,96%	+3,89
OCEANIE	40,39%	41,99%	+1,60
AMERIQUES	33,91%	33,84%	-0,07
ASIE	13,62%	15,77%	+2,15
AFRIQUE	2,99%	3,09%	+0,1
Total MONDE	18,72%	19,78%	+1,06
PAYS ARABES	11,72%	11,69%	+0,34
ALGERIE	7,63%	7,81%	+0,18

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

iii- Evolution des parts de marché : déficits énormes à combler dans les pays émergents

La part de l'Asie augmente de 4,36% et celle de l'Afrique de 0,01%. Cela s'explique par le fait, dans ces deux régions du monde, il existe un immense déficit à combler face aux besoins croissants. Il reste évident que pour l'Afrique le rythme est tributaire de la faiblesse du développement économique et social. Pour l'Europe et les Amériques, il

semble que la couverture des besoins a atteint son palier et, par conséquence, la part de marché de ces deux continents connaît un certain recul.

REGIONS	Parts de marché		Ecart 05/04 (Points)
	2004	2005	
EUROPE	28,46%	25,95%	-2,51
OCEANIE	1,12%	1,08%	-0.04
AMERIQUES.	25,29%	23,47%	-1.82
ASIA	42,97%	47,33%	+4.36
AFRIQUE	2,16%	2,17%	+0.01
Total MONDE	100%	100%	0
PAYS ARABES	2,52%	2,40%	-0.12
ALGERIE	0,22%	0,20%	-0.02

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

2.3 Téléphonie mobile GSM : le dynamisme de la concurrence

2.3.1 Pénétration de la téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile a continué pendant l'année 2005 sa croissance et sa progression avec les trois (03) opérateurs mobiles (ATM, OTA et WTA).

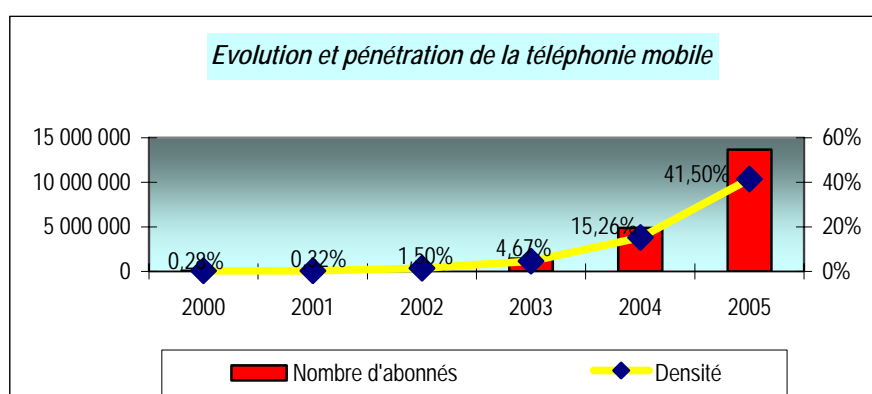
Au 31 décembre 2005, l'Algérie comptait 13 661 000 abonnés de téléphone mobile de norme GSM, soit un taux de pénétration de 41.50%.

En terme de part de marché des mobiles, au 31 décembre 2005, OTA détenait 53% du marché global contre 36% pour ATM et 11% pour WTA.

La croissance enregistrée, près de 180%, entre 2004 et 2005 est remarquable. C'est OTA qui connaît la plus forte progression en terme de nombre de lignes et un taux de 112% d'augmentation des abonnés. AT connaît un taux de progression de plus de 317% et WTA, qui arrive sur le marché, plus de 400%.

Année	Nombre d'abonnés ATM	Nombre d'abonnés OTA	Nombre d'abonnés WTA	Nombre Total d'abonnés	Le taux de pénétration %
1998	18 000	-	-	18 000	0,06
1999	72 000	-	-	72 000	0,24
2000	86 000	-	-	86 000	0,28
2001	100 000	-	-	100 000	0,32
2002	135 204	315 040	-	450 244	1,50
2003	167 662	1 279 265	-	1 446 927	4,67
2004	1 176 485	3 418 367	287 562	4 882 414	15,26
2005	4 907 960	7 276 834	1 476 561	13 661 355	41,50

L'accroissement de la pénétration (1998-2004), Source : Algérie Telecom

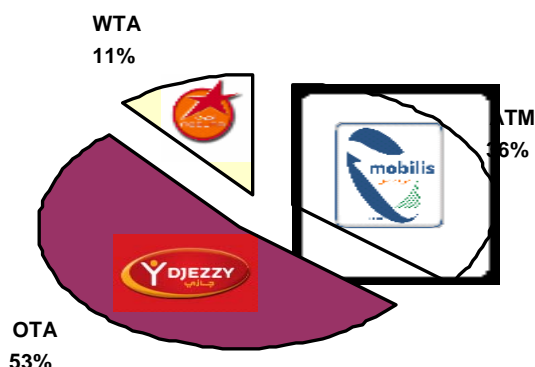


2.3.2 Les parts de marché des opérateurs mobiles

En nombre d'abonnés, l'opérateur Orascom Télécom Algérie occupe plus de la moitié du marché de la téléphonie mobile, soit 53%. Algérie Télécom vient en seconde position avec 36% et Wataniya, le dernier arrivé, a atteint 11% de part de marché en 2005.

Opérateurs	Nombre d'abonnés	Parts
ATM	4 907 960	36%
OTA	7 276 834	53%
WTA	1 476 561	11%
TOTAL	13 661 355	100%

Parts de marché des opérateurs mobiles en 2005

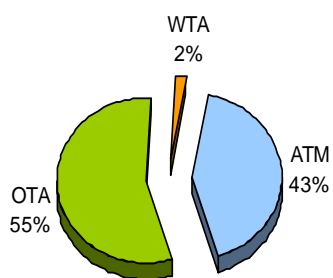


2.3.3 Parts de marché du téléphone mobile prépayé et post payé

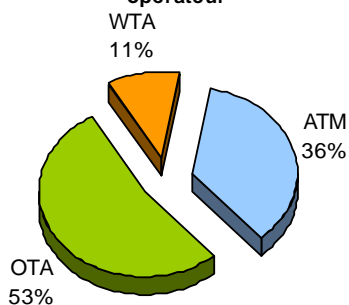
Le segment du post payé occupe la portion congrue, de 3,2% contre 96,8% pour le prépayé, dans la répartition par mode d'abonnement. Il faut noter que, intra réseau, ce taux est de 3,8% pour AT, de 3,3% pour OTA et de 0,5% pour Wataniya. Rapporté au marché global de ce segment, les parts de post payé sont de 42,5% pour AT, de 55,5% pour OTA et de 0,6% pour WTA.

Opérateur	Post payé		Prépayé		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
ATM	185 771	42,50	4 722 189	35,71	4 907 960
OTA	242 624	55,51	7 034 210	53,19	7 276 834
WTA	8 691	1,99	1 467 870	11,10	1 476 561
Total	437 086	3,2	13 224 269	96,8	13 661 355

Répartition du postpayé par opérateur



Répartition du prépayé par opérateur



2.3.4 Faits marquants des deux dernières années

2004

L'opérateur **Algérie Télécom Mobile** a lancé plusieurs services durant l'année 2004, notamment le lancement du service prépayé « Mobilis la carte », avec deux (02) recharges de 1000 DA et 2000 DA et une carte de recharge à 500 DA avec une période de validité de 20 jours et une période de grâce de 25 jours.

Aussi, en mois de Décembre, Mobilis annonce le lancement officiel du premier réseau expérimental UMTS en Algérie en partenariat avec l'équipementier Huawei Technologies. S'agissant de la tarification, ATM a procédé au cours du mois de Septembre à la réduction des frais d'accès relatifs au service prépayé passant de 5800 DA à 2800 DA, et une baisse de 63% des tarifs des frais d'accès pour le post payé.

Le 15 février 2004, **Orascom Télécom Algérie** a fêté ses deux ans d'existence, marquée par une croissance permanente traduite par la couverture de 48 wilayas et 1,5 millions d'abonnés, servis par 23 centres de services, 08 distributeurs et 3000 points de ventes implantés à travers le territoire national.

En juillet 2004, Djezzy a atteint les deux (02) millions d'abonnés et a procédé au lancement technique du service Djezzy Multimédia «le GPRS » qui est une première dans le monde de la télécommunication en Algérie.

Le 12 Décembre 2004, Orascom Télécom Algérie a atteint les trois (03) millions d'abonnés.

L'opérateur **Wataniya Télécom Algérie** (WTA) a commencé la commercialisation officielle de son produit le 06/09/2004 et a opté pour la tarification à la seconde après la première minute de communication et l'offre du message photo (MMS) et des services d'informations et de loisirs Nedjma net.

Le lancement de Nedjma a contribué à la création de 700 nouveaux emplois, dont la majorité est constitué essentiellement de jeunes cadres algériens.

Sur un autre chapitre, l'opérateur WTA a prévu un investissement de un (01) milliard de dollars sur une période de trois années, en plus de 427 millions de dollars déboursé par Wataniya Télécom Algérie pour l'achat de la licence GSM.

2005

Dés janvier 2005 **Algérie Télécom Mobile** réduit le tarif d'accès du prepaid à 1400DA au lieu de 2800 DA et accorde un crédit initial de 1000 DA pour une validité du crédit de trois mois. Il annonce également durant le mois de mars sa nouvelle offre flote destiné aux entreprises à côté d'une nouvelle offre prepaid intitulée « Mobilight » suivi en avril d'une offre mixte (prepaid /postpaid) nommé « Mobiposte » en partenariat avec Algérie Poste.

ATM annonce le lancement de son offre GPRS "Mobi+" en février 2005.

En novembre, ATM annonce le lancement de son service de rappel dénommé "Kallezni", cette nouvelle formule permet aux clients prépayés, même sans avoir de crédit, d'envoyer un message demandant à leur correspondant de les rappeler.

La politique marketing de ATM lui permet d'atteindre les cinq millions d'abonnés à la fin de l'année et réalise à cette occasion le jeu tirage au sort pour fêter son cinq-millionième abonné.

A côté de sa politique marketing, ATM annonce la signature de 3 accords pour l'acquisition des 2000 stations de base radio (BTS) avec les équipementiers Ericsson (Suède), Huawei Technologies et ZTE (Chine) et signe 18 nouveaux accord de roaming.

En 2005, **Orascom Telemcom Algérie** continue de gagner plus de clientèles grâce à de nombreuses actions marketing, dont principalement, la réduction du tarif de l'accès des prepaid et postpaid, la diminution du tarif de la minute de communication pour le prepaid allo en avril 2005, et l'introduction de la messagerie vocale Clip+ .

En Juin 2005 OTA réduit le tarif en intra-réseau et lance les premières recharges électroniques «FLexy» avec possibilité de transfert de crédit entre les abonnés de son réseau (service SOS).

Durant cette même année OTA réalise deux campagne de jeux importantes, l'une pour fêter son cinq-millionième abonné en mai 2005 et l'autre pour fêter son huit-millionième abonné à la fin de l'année 2005.

Au début de l'année 2005, **Wataniya Télécom Algérie** lance une nouvelle offre commerciale du nom de carte de recharge « 4x250 DA » suivit au mois d'avril par un nouveau produit prepaid « la carte Star » dont le prix d'accès est de 1000 DA avec un crédit initial de 500 DA. Parallèlement a cela, WTA diminue le tarif de l'accès et augmente la période de validité du crédit initial à 3 mois. En Septembre WTA élargi sa gamme de formule postpaid en introduisant le forfait groupe, le forfait Select, l'offre Multimédia et des options de services pour le postpaid.

WTA inaugure son institut de formation situé à Chéraga en mars et son nouveau siège situé à Ouled Fayet en Décembre 2005. Il décroche également, un prêt bancaire de 490 millions de dollar pour développer son activité et améliorer ainsi ces services ainsi que sa zone de couverture.

2.3.5 Trafic sur les réseaux mobiles

Le trafic interne aux réseaux est directement tributaire du nombre d'abonnés de chaque opérateur. C'est ainsi que OTA enregistre le trafic on-net le plus important, relativement à son trafic total de son raseau, face à ses concurrent, soit 45% contre 11% pour WTA et 19% pour ATM.

Le trafic vers un autre réseau mobile est aussi soumis à la règle de la densité du réseau destinataire. Alors que OTA ne compte que 6% de trafic vers les autres réseaux, ATM et WTA comptent chacun 23%.

Le trafic vers le réseau fixe se répartit presque également entre les trois opérateurs, avec toutefois une intensité légèrement supérieure pour ATM, soit 5% pour OTA et WTA et 8% pour ATM.

Pour les appels provenant d'un autre réseau mobile, toujours soumis à la densité du réseau bénéficiaire, voit OTA n'enregistrer que 8% de trafic, contre 25% pour WTA et 16% pour ATM. Le réseau le moins dense compte le taux le plus élevé.

a) Trafic existant sur le réseau de l'opérateur WTA

WATANIYA TELECOM ALGERIE	Nombre de minutes	%
Interne au réseau (on net vers abonné)	131 936 963	11%
Sortant	324 014 139	27%
vers un autre réseau mobile	268 629 600	23%
vers le réseau fixe	55 384 539	5%
Entrant	663 090 943	56%
d'un autre réseau mobile	292 443 039	25%
d'un réseau fixe	370 647 904	31%
Trafic vers plate-forme de service (CRM, Messagerie, soldes yc trafic non facturé)	61 358 676	5%
Trafic vers plate-forme de service	61 358 676	5%
Total	1 180 400 721	100%

b) Trafic existant sur le réseau de l'opérateur OTA

ORASCOM TELECOM ALGERIE	Nombre de minutes	%
Interne au réseau (on net vers abonné)	3 892 269 904	45%
Sortant	984 159 807	11%
vers un autre réseau mobile	553 535 886	6%
vers le réseau fixe	430 623 921	5%
Entrant	3 801 494 447	44%
d'un autre réseau mobile	678 539 692	8%
d'un réseau fixe	3 122 954 755	36%
Trafic vers plate-forme de service (CRM, Messagerie, soldes yc trafic non facturé)	41 203 537	0,5%
Trafic vers plate-forme de service	41 203 537	0,5%
Total	8 719 127 696	100%

c) Trafic existant sur le réseau de l'opérateur ATM

ALGERIE TELECOM MOBILE	Nombre de minutes	%
Interne au réseau (on net vers abonné)	452 674 271	19%
Sortant	726 778 149	31%
vers un autre réseau mobile	548 448 204	23%
vers le réseau fixe	178 329 945	8%
Entrant	1 154 445 523	49%
d'un autre réseau mobile	376 847 202	16%
d'un réseau fixe	777 598 321	33%
Trafic vers plate-forme de service (CRM, Messagerie, soldes yc trafic non facturé)	11 607 033	0,5%
Trafic vers plate-forme de service	11 607 033	0,5%
Total	2 345 504 976	100%

d) Trafic global des réseaux mobiles

Trafic Global des Réseaux Mobiles	Nombre de minutes	%
Intra-réseaux (on net)	4 476 881 138	37%
Sortant	2 034 952 095	17%
vers un autre réseau mobile	1 370 613 690	11%
vers le réseau fixe	664 338 405	5%
Entrant	5 619 030 913	46%
d'un autre réseau mobile	1 347 829 933	11%
d'un réseau fixe	4 271 200 980	35%
Trafic vers plate-forme de service (CRM, Messagerie, soldes yc trafic non facturé)	114 169 246	1%
Total	12 245 033 393	100%

Globalement OTA réalise 8.719.127.696 minutes soit 71% du trafic total, contre 2.345.504.976 minutes soit 19% pour ATM et 1.180.400.721 minutes soit 10% pour WTA.

- Sur le total du trafic On-net OTA réalise 87 %, alors que ATM et WTA réalisent à eux deux seulement 13%.
- Sur le total du trafic sortant, la répartition est relativement proche entre OTA et ATM, seul WTA réalise la plus faible proportion.
- S'agissant du trafic Entrant 68 % du trafic global entre dans le réseau de OTA, contre seulement 21 % chez ATM et 12 % chez WTA.

S'agissant de la répartition du trafic par catégorie, OTA réalise la plus grande proportion. Ainsi la majorité (87%) des communications on-net réalisés par les abonnés se font dans le réseau de OTA, et presque la moitié des communications sortantes sont aussi réalisés par les abonnés de OTA, de même que 68% du trafic entrant arrive sur le réseau de OTA.

Répartition du trafic par opérateur	WTA	OTA	ATM
Intra-réseaux (on net)	3%	87%	10%
Sortant	16%	48%	36%
Entrant	12%	68%	21%
Trafic total	10%	71%	19%

2.3.6 Dynamique Mobile/Fixe

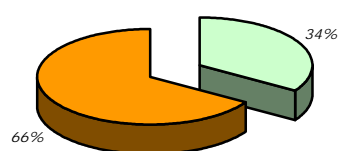
a) L'évolution des abonnés fixes et mobiles

Le téléphone mobile a pris, dès son introduction sur le marché, la tendance massive de supplanter le téléphone fixe. En une année le rapport en faveur du mobile est passé de 196% à 531%. En d'autres termes le mobile est représenté à 84,15% dans le parc téléphonique national et le fixe à 15,85%.

L'apport des deux modes de téléphonie permet d'assurer une télédensité de 49,31%.

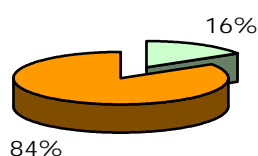
Désignation	2004	2005
Nombre d'abonnés fixe	2 486 720	2 572 000
Nombre d'abonnés mobile	4 882 414	13 661 355
Nombre d'abonnés (fixe+mobile)	7 369 134	16 233 355
Télédensité (fixe et mobile)	22,89%	49,31%
Rapport Mobile/fixe	196%	531%

Année 2004



■ Abonnés au réseau fixe
■ Abonnés aux réseaux mobiles

Année 2005



■ Abonnés au réseau fixe
■ Abonnés aux réseaux mobiles

2.3.7 Comparaison internationale du taux de pénétration de la téléphonie mobile

a) Marché Arabe, l'Algérie améliore sa place

En 2005, l'Algérie, avec une densité du mobile de 41,50%, se classe au 9^{ème} rang des pays arabes. En 2004, elle occupait le 13^{ème} rang avec un taux de 15,26%. Le Bahreïn avec plus de 103% occupe le premier rang, la Tunisie avec 56,35% occupe le 6^{ème} rang et le Maroc se situe au 10^{ème} rang avec une densité de 41,34%.

Pays membres	31/12/2004		31/12/2005		Taux de variation
	Nombre d'abonnés	Densité (%)	Nombre d'abonnés	Densité (%)	
1 Bahreïn	649 800	87,92	748 700	103,04	15,22%
2 E.A.U	3 683 100	84,71	4 534 000	98,00	23,10%
3 Qatar	490 300	65,38	716 800	92,15	46,20%
4 Kuwait	2 000 000	78,34	2 379 800	88,57	18,99%
5 Arabie Saoudite	9 175 800	36,82	13 300 000	57,00	44,95%
6 Tunisie	3 735 700	37,59	5 681 000	56,35	52,07%
7 Oman	805 000	33,32	1 333 200	50,92	65,62%
8 Jordanie	1 594 500	28,41	2 600 000	45,50	63,06%

9	Algérie³	4 882 414	15,26	13 661 355	41,50	179,80%
10	Maroc	9 336 900	31,23	12 358 000	41,34	32,36%
11	Palestine	974 300	26,33	1 094 600	29,57	12,35%
12	Liban	888 000	24,69	990 000	27,68	11,49%
13	Mauritanie	522 400	17,53	745 600	24,30	42,72%
14	Egypte	7 643 100	10,92	14 045 000	18,43	83,76%
15	Syrie	2 345 000	12,87	2 950 000	16,20	25,80%
16	Irak	574 000	2,22	4 572 300	16,00	697,00%
17	Libye	234 800	4,15	566 000	9,90	141,06%
18	Yémen	1 072 000	5,17	2 000 000	9,54	86,57%
19	Somalie	500 000	6,10	500 000	6,10	-
20	Djibouti	34 500	5,07	34 500	5,07	-
21	Soudan	1 048 000	3,04	1 827 900	5,04	74,42%
22	Iles Comores	9 400	1,19	16 100	2,01	71,28%
Total		52 199 014	28,10	86 654 855	38,37	66,01%

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

b) Marché International

i- Evolution du nombre d'abonnés

Le marché du mobile reste en expansion entre 2004 et 2005 à travers le monde. Mais c'est en Afrique, où son ouverture est récente, qu'il explose. Il y connaît une évolution de 165,76%. L'effet de produit de substitution au téléphone fixe peut être un facteur non négligeable.

Les pays arabes sont plus près de l'Europe et des Amériques et doivent connaître un taux de satisfaction de la demande qui s'en rapproche.

En Algérie le taux de variation est supérieur au taux africain, il atteint 179,14%.

REGIONS	Nombre d'abonnés		Taux de variation
	2004	2005	
EUROPE	441 234 900	676 274 000	53,27%
OCEANIE	17 256 300	22 532 400	30,57%
AMERIQUES	288 219 900	458 891 000	59,22%
ASIE	543 153 400	875 761 800	61,24%
AFRIQUE	50 803 200	135 014 500	165,76%
Total MONDE	1 340 667 700	2 168 463 600	61,74%
PAYS ARABES	52 199 014	86 654 853	66,01%
ALGERIE	4 882 414	13 661 355	179,14%

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

³ 13^{ème} rang en 2004

ii- Une télédensité en progrès appréciable

La télédensité du mobile en Algérie, grâce à une évolution de 26,4%, est plus importante que celles des pays arabes, de l'Asie et de l'Afrique. Elle atteint un le niveau appréciable de 41,50%, comparativement aux pays arabes ou le taux de couverture n'est que de 38,37%.

REGIONS	Télédensité		Ecart 05/04 (Points)
	2004	2005	
EUROPE	55,49%	84,53%	+29,04
OCEANIE	54,08%	68,61%	+14,53
AMERIQUE	33,69%	51,86%	+18,17
ASIE	15,00%	23,22%	+8,22
AFRIQUE	6,15%	15,03%	+8,88
Total MONDE	21,87%	33,95%	+12,08
PAYS ARABES	28,10%	38,37%	+10,85
ALGERIE	15,26%	41,50%	+26,24

iii- Evolution des parts de marché

En 2005, l'Algérie a presque doublé sa part de marché du mobile dans le monde, en passant de 0,33% à 0,63%.

REGIONS	Parts de marché		Ecart 05/04 (Points)
	2004	2005	
EUROPE	32,91%	31,19%	-1,72
OCEANIE	1,29%	1,04%	-0,25
AMERIQUE	21,50%	21,16%	-0,34
ASIA	40,51%	40,38%	-0,13
AFRIQUE	3,79%	6,23%	+2,44
TOTAL MONDE	100%	100%	0
PAYS ARABES	3,89%	4,00%	+0.11
ALGERIE	0,33%	0,63%	+0,3

2.3.9 Les revenus du réseau mobile

a) En Algérie

L'ARPU (Average Revenu Per User), qui représente les dépenses moyennes par usager, a baissé brutalement de 1297 DA/mois en 2004 à 726 DA/mois en 2005, soit une évolution de moins 44%. Cette baisse n'affecte pas le chiffre d'affaire global qui lui a augmenté de 76 10.9 DA à 119 10.9 DA, soit un gain de près de 57%.

Ce sont là les effets de la compétition entre AT, OTA et Wataniya, qui a accentué l'attrait du téléphone mobile qui a gagné en une seule année 8.778.941 nouveaux abonnés.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Abonnés mobiles	86 000	100 000	450 244	1 446 927	4 882 414	13 661 355
ARPU DA / mois	1 899	2 715	2 591	2 015	1 297	726
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	1,96	3,26	14	35	76	119
ARPU USD	25	35	36	28	18	10
Chiffre d'affaires (Millions USD)	26	42	194	486	1 056	1 587

Les prévisions augurent que le chiffre d'affaires devrait enregistrer, en 2006, une augmentation de près de 54%, en passant de 119.10.9 DA à 183.10.9 DA. Pour 2007, le chiffre d'affaire devrait augmenter d'un peu plus de 20%. L'ARPU de 10 US\$, inférieur de 8 US\$ à celui de 2004, se maintiendra à ce niveau, au cours des deux prochaines années, selon les prévisions.

Prévisions ARPU Mobile

Année	2006	2007
Abonnés mobiles	20 400 000	24 480 000
ARPU DA / mois	746	750
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	183	220
ARPU USD	10	10
Chiffre d'affaires (Millions USD)	2 440	2 933

Source ARPT

b) Dans les pays arabes

L'ARPU algérien est au niveau de celui de la Tunisie (selon les données disponibles) et de L'Égypte. Le Maroc présente un ARPU de 30% supérieur.

Opérateurs	Nombre d'abonnés	Chiffre d'affaires en milliards		ARPU	
		DA	USD	DA	USD
Algérie					
- Algérie Télécom mobile	4 907 960	25	0.333	424	6
-Orascom Télécom	7 276 834	83	1.107	951	13
Algérie	1 476 561	11	0.147	621	8
-Wataniya Télécom Algérie					
TOTAL	13 661 355	119	1.587	726	10
Tunisie					
-Tunisie Télécom	3 534 696	-	-	-	-
-Tunisiana	2 146 304	19	0.253	738	10
TOTAL	5 681 000	-	-	-	-
Maroc					
- Maroc télécom	8 237 000	108	1.440	1 093	15
- Meditel	4 121 000	39	0.520	789	11
TOTAL	12 358 000	147	1.960	991	13
Egypte					
- Vodafone	6 540 000	57	0.760	726	10
- Mobinil	7 505 000	71	0.947	788	10
TOTAL	14 045 000	128	1.707	759	10

i- Comparaison internationale ARPU mobile 2005

L'Algérie présente l'ARPU le plus bas à l'échelle internationale. Il faudra pondérer la différence avec un pays comparable, le Maroc - (10.US\$ contre 13.US\$)-notamment, par le fait que le marché y est occupé par un duopole et ne connaît pas de pression sur les tarifs comme en Algérie.

Unité : dollars

PAYS	ARPU moyen
UNION EUROPEENNE	36
AMERIQUE DU NORD	48
PAYS EMERGENTS	14
JAPAN	65
France	38
MAROC	13
ALGERIE	10

ii- Comparaison internationale du ratio abonnés mobiles /abonnés fixes dans le monde arabe

A l'échelle du monde arabe l'Algérie occupe, en 2005, le troisième rang en terme d'importance du rapport mobile/fixe. Elle occupait le quatorzième rang en 2004

Pays membres	Ratio Abonnés mobiles/Abonnés fixes	
	2004	2005
1 Mauritanie	1339%	1818%
2 Maroc	713%	921%
3 Algérie⁴	196%	531%
4 Oman	332%	503%
5 Somalie	500%	500%
6 Kuwait	402%	466%
7 Tunisie	310%	452%
8 Irak	55%	442%
9 Jordanie	258%	414%
10 Bahreïn	339%	387%
11 E.A.U	310%	367%
12 Qatar	257%	349%
13 Arabie Saoudite	248%	348%
14 Djibouti	314%	314%
15 Palestine	273%	313%
16 Soudan	182%	273%
17 Yémen	134%	251%
18 Egypte	81%	132%
19 Syrie	88%	102%
20 Liban	111%	100%
21 Iles Comores	62%	95%
22 Libye	31%	75%
Total	297%	416%




2.3.10 Le Roaming

Le Roaming est un service qui permet à un abonné du réseau GSM d'appeler et de recevoir des communications lors de ses déplacements dans les pays étrangers. Le principe de tarification en mode roaming dépend de plusieurs facteurs qui sont essentiellement :

- Les accords entre opérateurs.
- Les bandes de fréquences GSM utilisées
- Les taux de change des devises des pays mis en relation.

En 2005, OTA dispose de la plus grande couverture internationale avec 264 conventions conclues dans 112 pays. Viennent ensuite AT avec 87 conventions et 60 pays et WTA avec 101 conventions et 54 pays.

⁴ 14^{ème} rang en 2004

Opérateurs	2003		2004		2005	
	Nombre de pays	Nombre de conventions	Nombre de pays	Nombre de conventions	Nombre de pays	Nombre de conventions
	17	25	52	71	60	87
	52	90	98	202	112	264
	-	-	54	101	54	101

2.4 Etat de l'Internet en 2005

2.4.1 Nombre d'utilisateurs (Internaute)

	2003	2004	2005
Nombre d'utilisateurs	700 000	1 500 000	1 950 000
Taux de pénétration	2.19%	4.60%	5.92%

2.4.2 Nombre des fournisseurs d'accès à l'Internet (ISP)

	2003	2004	2005
Nombre des fournisseurs d'accès (ISP)	82	100 (34 actifs)	65 (37 actifs)

2.4.3 Nombre de cybercafés

4820 cybercafés activent en Algérie, soit l'équivalent de 3 cybercafés par commune.

	2003	2004	2005
Nombre de cybercafés	3 603	4 297	4 820

2.4.4 Comparaison internationale du taux de pénétration de l'Internet

a) Marché arabe

La densité de 5,92% en Internet démontre que cet outil reste très peu utilisé en comparaison des pays Arabes en général. L'Algérie se classe au 12^{ème} rang de ce

groupe de pays. Un progrès de 1,32% de cette densité, qui représente un gain de 450.000 nouveaux Internautes (une évolution de 30%), est enregistré par rapport à 2004, sans que le rang soit amélioré.

Pays membres	31/12/2004		31/12/2005		Taux de variation
	Nombre d'internautes	Densité (%)	Nombre d'internautes	Densité (%)	
1 E.A.U	1 384 800	31,85	1 397 000	36,10	0,88%
2 Qatar	165 000	22,00	219 000	28,16	32,72%
3 Kuwait	600 000	25,00	700 000	26,05	16,67%
4 Bahrein	152 700	20,47	160 000	22,00	4,78%
5 Liban	600 000	15,00	700 000	19,50	16,67%
6 Maroc	3 500 000	11,71	4 500 000	15,00	28,57%
7 Arabie Saoudite	1 586 000	6,36	2 982 000	12,80	88,02%
8 Jordanie	629 500	10,69	629 500	10,40	0,00%
9 Oman	245 000	10,14	249 000	10,30	1,63%
10 Tunisie	835 000	8,40	954 000	9,46	14,25%
11 Egypte	3 900 000	5,57	5 000 000	7,18	28,21%
12 Algérie⁵	1 500 000	4,60	1 950 000	5,92	30,00%
13 Syrie	800 000	4,39	1 100 000	5,78	37,50%
14 Libye	205 000	3,62	205 000	3,30	0,00%
15 Irak	36 000	0,14	36 000	0,10	0,00%
16 Soudan	1 140 000	3,30%	2 800 000	7,73	146%
17 Palestine	160 000	4,34%	243 000	6,57	51,88%
18 Iles Comores	8 000	1,01%	20 000	2,51	150%
19 Djibouti	9 000	1,32%	9 000	1,32	-
20 Somalie	86 000	1,08%	90 000	1,09	4,65%
21 Yémen	180 000	0,87%	180 000	0,87	-
22 Mauritanie	14 000	0,47%	14 000	0,47	-
Total	15 550 000	8,74%	24 137 500	10,57%	55,23%

Sources : UIT 2006 données au 31/12/200 et Régulateurs arabes

b) Marché International

i- Evolution du nombre d'utilisateurs

Le taux algérien de variation de 30% des utilisateurs reste très faible lorsqu'on le rapporte au gain de 1,32% en pénétration de l'Internet. Mais les gains en densité sont tout aussi faibles dans le monde arabe, en Asie et en Afrique (Source UIT 2006 données au 31/12/2005).

REGIONS	Nombre d'utilisateurs		Taux de variation
	2004	2005	
EUROPE	248 240 700	269 605 200	9%
OCEANIE	15 810 500	17 019 500	8%
AMERIQUE	270 162 600	276 455 500	2%
ASIE	310 379 100	368 437 800	19%

⁵ L'Algérie était au même rang en 2004

AFRIQUE	22 496 400	32 753 700	46%
Total MONDE	867 089 300	964 271 700	11%
PAYS ARABES	15 500 000	24 137 500	56%
ALGERIE	1 500 000	1 950 000	30%

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

ii- Evolution du taux de pénétration

REGIONS	taux de pénétration		Ecart 05/04 (Points)
	2004	2005	
EUROPE	31,03%	33,71%	2,68
OCEANIE	48,70%	52,03%	3,33
AMERIQUE	30,76%	31,55%	0,79
ASIE	8,22%	9,78%	1,56
AFRIQUE	2,62%	3,72%	1,10
Total MONDE	13,67%	15,17%	1.50
PAYS ARABES	8,74%	10,57%	1,83
ALGERIE	4,60%	5,92%	1.32

Source UIT 2006 données au 31/12/2005

iii- Evolution des parts de marché

En comparaison de la part de marché des pays arabes dans le monde, soit 2,50%, l'Algérie constitue encore le parent pauvre avec seulement 0,20% et une timide progression de 0,03% par rapport à 2004.

REGIONS	Parts de marché		Ecart 05/04 (Points)
	2004	2005	
EUROPE	28,63%	27,96%	-0,67
OCEANIE	1,82%	1,77%	-0,05
AMERIQUE	31,16%	28,67%	-2,49
ASIA	35,80%	38,20%	+2,40
AFRIQUE	2,59%	3,40%	+0,81
Total MONDE	100%	100%	-
PAYS ARABES	1,79%	2,50%	+0,71
ALGERIE	0,17%	0,20%	+0,03

CHAPITRE 3 : LA TARIFICATION

3.1 Téléphonie fixe

3.1.1 Tarification des communications d'Algérie Télécom «AT»

L'arrivée de CAT (Consortium Algérie Télécom) sur le marché de la téléphonie fixe et les rééquilibrages opérés par l'ARPT ont fortement influé sur le comportement tarifaire de Algérie Télécom. En plus d'une réduction sensible des tarifs, des services additionnels sont mis sur le marché à des prix promotionnels.

L'une des premières réactions d'A.T se fait sur les frais d'installation de lignes qui sont réduits de 500DA pour le filaire et de 7000 DA pour le WLL.

Services	Tarifs (DA HT)	
	Filaire	WLL
Frais d'installation d'une ligne fixe	3 000	3 000
Abonnement mensuel	150	150

Vient encore l'offre de forfaits tarifaires et de formules de services qui associent l'accès à Internet et la ligne téléphonique, en accompagnement de l'installation.

Services Additionnels	Tarifs (DA HT)
Forfait illimité 24h/24h 7j/7	2000
Forfait illimité soir 21h-5h, WE et jours fériés	1000
Pack Fixe + ADSL FAWRI (128 Kbps) Une ligne téléphonique avec un forfait illimité de 2000DA HT/mois + Un pack ADSL FAWRI à 128 Kbits/s (sans taxe de raccordement ni frais d'installation)	3000

3.1.1.1 Communications nationales en automatique

Une autre action de AT est une baisse généralisée, allant de 33% à 50% qui est appliquée pour les communications, les week-ends et les heures creuses (hors horaires ouvrables et la nuit).

Communications	Périodes	Horaires	Réduction	Tarifs DAHT
Intra Wilaya	Vendredi et jour férié	00à 05 h	-50%	2 DA /120s
		05h à 00h	-33%	2 DA /89,55s
	Samedi à Mercredi	00h à 05h	-50%	2 DA /120s
		05h à 21h 21h à 00h	-33%	2 DA /60s 2 DA /89,55s
	Jeudi	05 à 12 h	-33%	2 DA /60s
		12h à 00h 00h à 05h	-50%	2 DA /89.55s 2 DA /120s

Inter Wilaya	Vendredi et jour férié	05h à 00 h	-33%	2 DA/29,85s
		00h à 00h	-50%	2 DA /40s
	Samedi à Mercredi	00 à 05h	-50%	2 DA/40s
		05h à 21h		2 DA/20s
		21 h à 00h	-33%	2 DA/29,85s
	Jeudi	05à 12h		2 DA /20s
12h à 00h		-33%	2 DA /29,85s	
00 h à 05h		-50%	2 DA /40s	

3.1.1.2 Communications nationales en exploitation manuelle

Communications	Tarif en DA HT/mn ⁶
Communication dans le territoire de wilaya	4
Communication entre wilaya	12

3.1.1.3 Communications internationales

A de rares exceptions et à destination de pays très peu joints, les communications internationales sont aussi touchées par des réductions de tarifs, qui vont de 7% à 21%, aussi bien vers le fixe que vers le mobile.

a) Exploitation automatique

Groupe	Pays	Type de réseaux	Tarif actuel Appliqués à partir du 1 ^{er} /10/ 2005 EN DA HT/mn	Nouveau tarif Appliqués à partir du 15/02/ 2006 EN DA HT/mn	Réduction	
					En DA HT	En %
1	Maghreb Europe : France, Italie Espagne, Belgique	Fixe	24	19	5	21%
2	Maghreb	Mobile	24	22	2	8%
3	Europe : France, Italie Espagne, Belgique Autres pays d'Europe	Mobile Mobile Mobile+Fixe	34	28	6	18%
4	Amérique et Océanie Pays arabes Pays d'Afrique Pays d'Asie	Mobile+Fixe	40	35	5	13%
5	Autres pays Cuba Sao Tomé et principe, Guinée Bissau, Ascension, Somalie, Corée du Nord	Mobile+Fixe	55	55	0	0%

⁶ Le minimum de taxation est de 3 mn

b) Exploitation Manuelle

Groupe	Pays	Type de réseaux	Tarif actuel Appliqués à partir du 1 ^{er} /10/ 2005 EN DAHT/mn	Nouveau tarif Appliqués à partir du 15 /02/ 2006 EN DAHT/mn	Réduction	
					En DA HT	En %
1	Maghreb Europe : France, Italie Espagne, Belgique	Fixe	29	24	5	17%
2	Maghreb	Mobile	29	27	2	7%
3	Europe : France, Italie Espagne, Belgique Autres pays d'Europe	Mobile Mobile Mobile+Fixe	39	33	6	15%
4	Amérique et Océanie Pays arabes Pays d'Afrique Pays d'Asie	Mobile+Fixe	45	40	5	11%
5	Autres pays Cuba Sao Tomé et principe, Guinée Bissau, Ascension, Somalie, Corée du Nord	Mobile+Fixe	60	60	0	0%

3.1.1.4 Communications vers d'autres réseaux

Type de communications	Tarifs (DA HT /min)	
Communication vers VSAT d'Algérie Télécom	9	
Vers les mobiles (Mobilis, Djezzy, Wataniya)	9	
Communication vers Djawab 1515	1.16	
Communication vers EEPAD 1523	1.35	
Communication vers le 1530	6	
Le service des renseignements	2	
Communication vers Internet ISP avec N° OABXXXXXX	Intra wilaya	0,50
	Inter wilaya	1,75

3.1.1.5 Communications par carte prépayée

Les cartes prépayées, nouveau produit introduit en 2004, venues appuyer l'action commerciale de AT en matière de tarifs ont connu une augmentation (par une réduction de la durée du crédit) de 100% de leurs prix en 2005.

Tarifs en 2005	Validité de la carte	Temps de la communication en 2005			Nombre d'unités
		Intra Wilaya	Inter Wilaya	Vers le mobile	
Carte 50 DA	1 an	14mn	5mn	3mn	50
Carte 250 DA	3 mois	71mn	23mn	16mn	250
Carte 500 DA	3 mois	142mn	47mn	32mn	500

3.1.1.6 Communications vers d'autres types de réseaux

Type de communications	Tarifs (DA HT /min) ⁷
Vers réseau Thuraya	100
Vers Inmarsat B (3)	280
Vers Inmarsat M (6)	260
Vers Inmarsat Mini-m (76)	260
Vers Inmarsat A (1)	700

3.1.1.7 Communications vers les audiotex

Les taxes des communications du réseau fixe vers les audiotels sont fixées d'un commun accord entre les prestataires des services et selon le type de service offert.

3.1.1.8 Comparaison tarifaire de la téléphonie fixe (pays de la région)

Dans le Maghreb et à l'international, l'Algérie a les tarifs les plus bas (hormis la Tunisie). Mais les frais d'accès sont les plus élevés du groupe.

Pays	Opérateur	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarifs (DA HT /min)			
				locale	Longue distance	Moyenne Internationale	Vers une ligne GSM
Algérie	AT CAT	3 000 4 896	150 -	2 2.49	6 2.49	32 20.75	9 8.72
Maroc	Maroc Télécom	4 480	800	2.39	8.96	76	17
Tunisie	Tunisie Télécom	880	118	0.83	4.19	22.41	7.48
Egypte	Egypt Télécom	728	111	0.65	3.25	47.67	5.85

3.2 Téléphonie mobile

3.2.1 Algérie Télécom Mobile «ATM»

A côté du post payé, Algérie Télécom a mis sur le marché trois formules de prépayé :

- Mobilis carte
- Mobilight
- Mobiposte

⁷ Le minimum de taxation est de 3 mn

3.2.1.1 Communications en prépayé

Les trois modes diffèrent principalement et d'abord par la mise initiale de l'abonné, respectivement 1400 DA, 600 DA et 1000 DA, qui détermine le montant, de crédit initial alloué en promotion, égal à 50% du prix de la puce. Puis pour les Mobilight et Mobiposte, vient le service adjoint le GPRS-MMS, avec frais d'activation en sus. Mobipost se distingue enfin par l'offre de trois formules échelonnées de prélèvement.

a) Mobilis carte

En DA.TTC

Carte SIM en DA	1400
Crédit initial en DA	1000
Coût d'une carte SIM en DA	400
Validité du crédit initial	120 jours
Période de réception du crédit initial	10 jours
Préservation du numéro	60 jours
Frais d'activation GPRS-MMS	500 DA TTC
Prix du Kilo Octet	0.29 DA TTC
Messagerie vocale 123	6 DA TTC/Min
Service client 888	8 DA TTC/Appel
Consultation du crédit 222	6 DA TTC/Appel
Consultation du crédit *222#	Gratuit

Tarif des communications ⁸	Carte 500	Carte 1000	Carte 2000
Mobilis vers Mobilis	12	12	12
Mobilis vers le réseau fixe	15	15	15
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	15	15	15
Mobilis vers l'International	Voir détail		
SMS vers Mobilis	5	5	5
SMS vers les autres réseaux mobiles	6	6	6
SMS vers l'international	15	15	15
MMS	12	12	12
Crédit de la carte de recharge	Carte 500	Carte 1000	Carte 2000
Bonus	150	400	1000
Validité e de la carte de recharge en jours	20	30	45
Période de grâce en jours	25	70	70
Préservation	120	120	120

⁸ Tarification à la seconde après la 1^{ère} minute d'appel

b) Mobilight

En DA.TTC

Carte SIM en DA	600
Crédit initial en DA	300
Coût d'une carte SIM en DA	300
Validité du crédit initial	60 jours
Période de réception du crédit initial	70 jours
Frais d'activation GPRS-MMS	500 DA TTC
Prix du Kilo Octet	0.29 DA TTC
Messagerie vocale 123	6 DA TTC/Min
Service client 888	8 DA TTC/Appel
Consultation du crédit 222	6 DA TTC/Appel
Consultation du crédit *222#	Gratuit

Unité : DA/min TTC

Tarif des communications ⁹	Carte 500	Carte 1000	Carte 2000
Mobilis vers mobilis	12	12	12
Mobilis vers le réseau fixe	15	15	15
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	15	15	15
Mobilis vers l'International	Voir détail		
SMS vers Mobilis	5	5	5
SMS vers les autres réseaux mobiles	6	6	6
SMS vers l'international	15	15	15
MMS	12	12	12
Crédit de la carte de recharge	Carte 500	Carte 1000	Carte 2000
Bonus	150	400	1000
Validité totale de la carte de recharge en jours	20	30	45
Période de grâce en jours	25	70	70
Préservation	120	120	120

c) Mobiposte

En DA TTC

Frais dossier	1000
Frais d'activation GPRS-MMS	500 DA
Prix du kilo octet	0.29 DA
Messagerie vocale 123	6 DA /Min

⁹ Tarification à la seconde après la 1^{ère} minute d'appel

Service clients 555	8 DA /Appel
Consultation crédit *222#	Gratuit
Rechargement 111	Gratuit
Service information 505	Gratuit

Tarif des communications ¹⁰	Formule verte	Formule jaune	Formule rouge
Mobilis vers Mobilis	8	7	6
Mobilis vers le réseau fixe	12	10	8
Mobilis vers les autres réseaux mobiles	12	10	8
Mobilis vers l'International	Voir détail		
SMS vers Mobilis	5	5	5
SMS vers les autres réseaux mobiles	6	6	6
SMS vers l'international	12	12	12
MMS	12	12	12
Montant des prélèvements (DA/mois)	1200	2000	3000

3.2.1.2 Communications en post payé

Le post payé de Mobilis se subdivise en trois formules, le résidentiel, le forfait et la formule entreprise. La différence essentielle est le bonus accordé, à l'achat de la carte SIM, dans la formule entreprise en fonction du nombre de lignes.

a) Communications nationales

En DA TTC

Tarif des communications	Résidentiel	Forfait	Entreprise	
			De 10 à 19 lignes	+ 20 lignes
Tarification ¹¹				
Intra flotte	-	-	3,51	3,51
Mobilis vers Mobilis	5,38	5,38	5,38	5,38
Mobilis vers le réseau fixe	6,79	6,79	6,79	6,79
Mobilis vers les autres réseaux GSM	10,06	10,06	10,06	10,06
Mobilis vers l'International	Voir détail			
SMS vers Mobilis	4,68	4,68	4,68	4,68
SMS vers les autres réseaux GSM	5,85	5,85	5,85	5,85
SMS vers l'international	14,04	14,04	14,04	14,04

¹⁰ Tarification à la seconde après la 1^{ère} minute d'appel

¹¹ Tarification à la seconde après la 1^{ère} minute d'appel

MMS vers Mobilis	11,70	11,70	11,70	11,70
Carte SIM (Accès)	9360	8775	5850	4680
Abonnement mensuel	878	2340	632	527
Minutes nationales incluses	-	240	-	-
Tarif forfait par minute	-	9,75	-	-
vers messagerie 123	2,69			
Service client 666	4,68			

En DA TTC	Frais d'activation	Abonnement mensuel
Facture détaillée	1170	234 /facture
mode anonyme	585	175,5
GPRS-MMS (Mobi+)	Gratuit	2340
Changement de carte SIM	1170	
Changement de numéro	2340	
Changement de titulaire	1170	

b) Communications internationales

Sauf pour l'Europe, les tarifs, des communications internationales, du post payé et du prépayé ne varient pas vers le fixe ou vers le mobile.

- **Tarifs du Post payé**

DA TTC /min	Vers le fixe	Vers les mobiles
Europe	14	24
USA , Canada	14	14
Afrique, Pays Arabes	28	28
Autres pays du monde	42	42
Thuraya	120	120

- **Tarifs du Prépayé**

DA TTC /min	Vers le fixe	Vers les mobiles
Europe	18	30
USA , Canada	24	24
Afrique, Pays Arabes	32	32
Autres pays du monde	54	54
Thuraya	140	140

3.2.2 Orascom Télécom Algérie « OTA »

OTA a développé deux produits pour le pré payé :

- Djezzy carte
- Allo OTA

et trois pour le post payé

- Djezzy classique
- Djezzy contrôle
- Djezzy entreprises

3.2.2.1 Communications nationales

a) Prépayé

Pour Djezzy carte la puce est à 1000 DA et le crédit initial alloué est de 700 DA et pour « Allo » la puce est à 500 DA et le crédit alloué de 250 DA. La tarification de la minute d'appel est plus chère que chez Mobilis, soit 18 DA contre 15 et en intra, 10DA contre 6.

- Djezzy Carte

En DA.TTC

Carte SIM (DA)	1000
Crédit initial (DA)	700
Coût une carte SIM (DA)	300
Validité en jours de carte (1er activation, validité+grâce)	60
777 Centre d'appel	5 DA/ Appel
710 Consultation du crédit	5 DA Appel
*710 # consultation du crédit	Gratuit
555 Consultation de la messagerie vocale	Gratuit
720 changement du mode de tarification	25 DA/changement

En DA.TTC

Tarif des communications ¹²	Recharge 500	Recharge 1200	Recharge 2300
Tarifs	500	1 200	2 300
Crédit de communication	500	1 200	2 300
Validité du crédit en jours	15	40	90
Période de grâce en jours	10	20	30
Djezzy vers Djezzy toi et moi	10	10	10
Djezzy vers Djezzy entre nous	10	10	10
Djezzy vers un téléphone fixe	18	18	18
Djezzy vers les autres mobiles	18	18	18
Djezzy vers l'international	Voir détail		
SMS à Djezzy	5	5	5
SMS aux autres mobiles	7	7	7
SMS à l'international	14	14	14

¹² Facturation par tranche de 30 secondes

Carte SIM (DA)	1000	1000	1000
Crédit initial (DA)	700	700	700
Coût une carte SIM (DA)	300	300	300
Validité en jours de carte (1 ^{ère} activation, validité+grâce)	60	60	60

- Djezzy Allo

En DA.TTC

Carte SIM (DA)	500
Crédit initial (DA)	250
Coût une carte SIM (DA)	250
Validité en jours de carte (1 ^{ère} activation, validité + grâce)	60

Tarif des communications <i>Facturation par tranche de 30 secondes</i>	Recharge 500	Recharge 1200
Djezzy vers Djezzy toi et moi	10	10
Djezzy vers Djezzy entre nous	15	15
Djezzy vers téléphone fixe	15	15
Djezzy vers les autres mobiles	15	15
Djezzy vers l'international	Voir détail	
SMS à Djezzy	5	5
SMS aux autres mobiles	7	7
SMS à l'international	14	14

b) Post payé

OTA, dans ses trois formules, ciblent trois segments de marché distincts. Le premier segment est une clientèle à hauts revenus, le deuxième est une clientèle à revenu moyen qui a le souci de pouvoir contrôler sa consommation téléphonique et le troisième est constitué par les entreprises. Les offres s'adaptent à ces segments, une assez forte caution (4000 DA) pour le premier, une caution plus modérée (2000 DA) pour le deuxième et une caution pondérée par le nombre d'abonnements souscrits pour les entreprises.

- Djezzy Classique

En DA.TTC

Tarif des communications <i>Facturation à la minute</i>	Economique	Confort	Excellence
Tarif de la minute au delà du forfait			
Djezzy vers Djezzy	6	5.50	5
Djezzy vers téléphone fixe	8	7	6.50
Djezzy vers les autres mobiles	9	9	9
Djezzy vers l'international	Voir détail		
Tarif du SMS au-delà du forfait			

SMS à Djezzy	3.50	3.50	3.50
SMS aux autres Mobiles	5.00	5.00	5.00
SMS à l'international	14.00	14.00	14.00
Frais d'accès (DA)	1500	1500	1500
Abonnement (DA)	1200	2000	3000
Crédit initial (DA)	500	500	500
Minutes incluses	120	250	450
Caution	4 000	4000	4000
SMS inclus en nationale	10	20	30

Frais d'accès étalés sur 04 factures.

Forfait à consommer durant le mois en cours, la caution est payable sur place et remboursable.

- Djezzy Contrôle

En DA.TTC

Tarif des communications Facturation à la seconde après la 1er minute	Contrôle 1000	Contrôle 2000	Contrôle 3000
Djezzy vers Djezzy	6	6	6
Djezzy vers un téléphone fixe	8	8	8
Djezzy vers les autres mobiles	10	10	10
Djezzy vers l'international	Voir détail		
SMS à Djezzy	3.50	3.50	3.50
SMS aux autres mobiles	5	5	5
SMS à l'international	14	14	14
Frais d'accès (DA)	2000	2000	2000
Abonnement (DA)	1500	2250	3000
Crédit initial (DA)	500	500	500
Crédit mensuel (DA)	1000	2000	3000

Après épuisement du forfait l'abonné bénéficie des tarifs de communication post payé (Tarification à la seconde après la première minute).

Les appels vers l'international, en Roaming et vers les numéros des jeux et des compétitions sont à la minute indivisible

- Djezzy Entreprise

En DA.TTC

Tarif des offres en DA.TTC	Djezzy Business Contrôle	Djezzy Business	Djezzy Contrôle Plus	Djezzy Business Plus
Frais d'accès (DA)	1200	1200	800	800
Abonnement mensuel (DA)	1500	1500	900	900
Crédit initial (DA)	500	500	500	500

Crédit inclus dans le forfait	1100			
Caution		3000 ¹³		
SMS inclus		10		10
Minutes incluses		210	500	min
	Djezzy Offre Flotte ¹⁴			
Nombre de lignes	2-9	10-29	10-59	+60
Frais d'accès (DA)	1200	1000	950	890
Abonnement mensuel (DA)	1500	1400	1350	1290
Crédit initial (DA)	500	500	500	500

En DA.TTC

Tarif des communications <i>Tarification à la seconde après la première minute</i>	Djezzy Business Contrôle	Djezzy Business	Djezzy Contrôle Plus ¹⁵ plus de 100 lignes	Djezzy Business Plus plus de 100 lignes	Djezzy Offre Flotte
Djezzy vers Djezzy	5	5	5	5	5
Djezzy vers téléphone fixe	6	6	6	6	6
Djezzy vers les autres mobiles	8	8	8	8	8
Djezzy vers l'international	Voir détail				
SMS à Djezzy	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50
SMS aux autres Mobiles	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
SMS à l'international	14.00	14.00	14.00	14.00	14.00

3.2.2.2 Communications internationales

En DA.TTC

Type d'Abonnement	Economique	Confort	Excellence	Business	Djezzy Carte
Caution	5 000	5 000	5 000	4 000	Offert

¹³ Pour tout achat de 10 lignes la caution n'est pas obligatoire. La caution est payable sur place et remboursable

¹⁴ Le forfait mensuel de 210 minutes et les 10 SMS inclus dans le Djezzy Business ne changent pas et le forfait mensuel de 1100 DA inclus dans le forfait Djezzy Business Control ne change pas.

¹⁵Au delà du forfait, l'abonné peut utiliser des cartes de recharges Djezzy Carte.

b) Post payé

En DA.TTC

Groupe	Tarifs (DA/min TTC)
Groupe 1 : Etats Unis(F et M), France(F), Canada(F et M), Autriche(F), Portugal(F), Danemark(F), Malaisie(F et M), Taiwan(F).....	15
Groupe 2 : Allemagne(F), Espagne(F), Royaume Uni(F), Italie(F), Japon(F) Russie(F et M),Chine(F et M),Suisse(F), Australie(F).....	20
Groupe 3 : France(M),Maroc(F et M), Tunisie (F et M), Argentine(F), Brésil(F) Ukraine(F et M), Palestine(F et M), Corée du Sud(F et M).....	25
Groupe 4 : Allemagne(M), Suisse(M), Italie(M), Royaume Uni(M),Egypte(F), Jordanie(F), Arabie Saoudite(F et M), Espagne(M), Jordanie(F).....	30
Groupe 5 : Egypte (M), Emirats Arabes Unis (M), Jordanie (M), Bahrain (F et M), Syrie (F et M), Japon (M), Sénégal (F et M), Afrique du Sud (F et M)...	40
Groupe 6 : Iraq (F et M), Pakistan (F et M), Nouvelle Zélande (F et M), Soudan (F et M), Nouvelle Calédonie (F et M).....	50
Groupe 7 : Ethiopie (F et M), Corée du Nord (F et M), Somalie (F et M),.....	90
Groupe 8 : Cuba(F et M), Iles Salomon(F et M).....	130
Groupe 9 : Thuraya(M)	180
Groupe 10 : Inmarsat-B(M), Inmarsat-M(M), Inmarsat-Mini M(M), GMSS(M), Emsat Satellite(M),	600
Groupe 11 : Inmarsat-A(M) ,Inmarsat-A-Data(M),.....	800

M : Mobile F : Fixe

c) Prépayé

En DA.TTC

Groupe	Djezzy carte	- Allo -
Groupe 1 : Etats Unis(F et M), France(F), Canada(F et M), Autriche(F), Portugal(F), Danemark(F), Malaisie(F et M), Taiwan(F).....	26	30
Groupe 2 :Allemagne(F), Espagne(F), Royaume Uni(F), Italie(F), Japon(F) Russie(F et M),Chine(F et M),Suisse(F), Australie(F).....	30	36
Groupe 3 :France(M),Maroc(F et M), Tunisie (F et M), Argentine(F), Brésil(F) Ukraine(F et M), Palestine(F et M), Corée du Sud(F et M).....	36	42
Groupe 4 :Allemagne(M), Suisse(M), Italie(M), Royaume Uni(M),Egypte(F), Jordanie(F), Arabie Saoudite(F et M), Espagne(M), Jordanie(F).....	42	48
Groupe 5 :Egypte(M), Emirats Arabes Unis(M),Jordanie(M), Bahrain (F et M), Syrie(F et M), Japon(M), Sénégal(F et M), Afrique du Sud(F et M)...	54	60
Groupe 6 :Iraq(F et M), Pakistan(F et M), Nouvelle Zélande(F et M), Soudan(F et M), Nouvelle Calédonie(F et M).....	66	72
Groupe 7 :Ethiopie(F et M), Corée du Nord(F et M),Somalie(F et M),.....	110	120
Groupe 8 :Cuba(F et M), Iles Salomon(F et M).....	160	170
Groupe 9 : Thuraya(M)	220	230
Groupe 10 : Inmarsat-B(M), Inmarsat-M(M), Inmarsat-Mini M(M), GMSS(M), Emsat Satellite(M),	720	730
Groupe 11 : Inmarsat-A(M) ,Inmarsat-A-Data(M),.....	960	970

M : Mobile F : Fixe

c) Communications en Roaming

En DA.TTC

Nombre de Lignes	International	Roaming
Moins de 14	4 000	30 000
De 15 à 49	3 000	15 000
De 50 à 99	2 000	7 500
De 100 à 149	1 000	5 500
150 et Plus	1 000	3 000

- Roaming Prépayé

En DA.TTC

Pays	Opérateur	Coût de l'appel reçu	Coût de l'appel vers l'Algérie	Coût de l'appel local dans le pays visité	Coût de l'appel vers le Maghreb & Europe	Coût de l'appel vers le reste du monde	Coût de l'envoi du SMS
Arabie Saoudite	Mobily (Etihad Etisalat)	42	99	21	165	249	33
Belgique	Base	42	197	94	197	326	43
	BelgaCom	42	197	94	197	326	43
	Mobistar	42	197	94	197	326	43
Egypte	Mobinil	54	185	53	215	255	40
	Vodafone Egypt	54	185	53	215	255	40
Espagne	Telefonica Moviles	42	123	91	123	272	55
France	SFR	36	140	82	140	395	43
	Bouygues Telecom	36	140	82	140	395	43
	Orange	36	140	82	140	395	43
Ireland	O2	42	126	39	126	409	26
Italie	Omnitel	42	306	73	306	322	47
	TIM	42	306	73	306	322	47
	Wind	42	306	73	306	322	47
Maroc	Medi Telecom	36	142	55	185	569	64
	Maroc Telecom	36	142	55	185	569	64
Pays-Bas	T-Mobile	42	226	79	226	992	50
Portugal	Optimus	42	119	66	118	118	47
République Tchèque	T-Mobile	42	242	79	243	485	70
Royaume Uni	T-Mobile	42	181	94	181	301	41
	Orange	42	181	94	181	301	41
Syrie	SyriaTel	54	110	46	193	224	36
Turquie	Turkcell	54	168	79	247	428	38
Tunisie	Tunisian	36	93	66	124	145	32
	Tunisie Telecom	36	93	66	124	145	32

Tous les tarifs sont exprimés en DA.TTC (à la minute indivisible)

- Roaming Post payé

Il n'y a pas de tarifs affichés pour le Roaming post payé.

3.2.3 Wataniya Télécom Algérie «WTA »

WTA a développé deux produits pour le prépayé :

- Nedjma carte
- Nedjma STAR

Et deux produits pour le post payé :

- Nedjma grand public
- Nedjma entreprise

3.2.3.1 Communications nationales

Les tarifs de Nedjma sont nettement plus élevés que ceux de la concurrence, que ce soit en intraréseau ou vers d'autres opérateurs. Ce constat est valable pour la voix comme pour les messages. Des bonus viennent tempérer les tarifs.

a) Prépayé

- Carte STAR

En DA.TTC

Frais d'accès	500	
Crédit initial	250	
Période de validité (jour)	90	
Période de grâce (jour)	7	
Période de Préservation (jours)	90	
Avantages	STAR	
Numéros Ami et Famille	5 numéros	
Pour chaque appel reçu un crédit	0,5 DA par minute d'appel reçu attribué à la fin de chaque mois	
Tarif réduit SMS et MMS	SMS =5 DA MMS= 10 DA	
Message Photo MMS	10 MMS gratuits valable 2 mois pour nouveaux clients	
Report du crédit non consommé	Crédit reporté d'un rechargement à un autre	
Service Ami et famille	STAR	
Activation	Gratuite	
Nombre	5	
Enregistrement de numéro	5 fois gratuit	
Changement de numéro	95 DA	
Destination des appels	Fixe et mobile	Tarif réduit
International	Fixe: France, Canada, Allemagne, UK	10 DA

Tarif des communications	Tarif Normal	Tarif ami & famille
Tarification par tranche de 30 secondes		
Nedjma vers Nedjma	15	10
Nedjma vers téléphone fixe	15	10
Nedjma vers les autres mobiles	15	10
Nedjma vers l'international	Voir détail	Voir détail
SMS à Nedjma	5	
SMS aux autres mobiles	7	
SMS vers l'international	14	
SMS Bonus	3	
MMS Nedjma	10	
MMS National	10	

Les recharges	200	500	4x250	1000
Les cartes de recharge	200	500	4x250	1000
Valeur faciale en DA	200	500	1000	1000
Bonus de la recharge en DA	0	0	gagné ¹⁶	0
Total crédit de la recharge	200	500	1000	1000
Période de validité (jour)	20	20	7	30
Période de grâce /réception (jour)	25	25	7	70
Période de Préservation (jours)	90	90	90	90

Bonus	STAR					
Gain du Bonus pour la recharge 4x250	250	500	1000	1500	3000	10000
Période de validité (jour)	7	20	30	30	30	30
Période de grâce (jour)	7	25	70	70	70	70
Période de Préservation (jours)	90	90	90	90	90	90

- Carte NEDJMA

Frais d'accès	1000			
Crédit initial	700			
Période de validité (jour)	30			
Période de grâce (jour)	7			
Période de Préservation (jours)	90			
Tarif réduit SMS et MMS	50 MMS gratuits valable 2 mois pour nouveaux clients			
Message Photo MMS	Crédit reporté d'un rechargement à un autre			
Tarif des communications	Tarif Normal			
Tarifification par tranche de 30 secondes				
Nedjma vers Nedjma	10			
Nedjma vers téléphone fixe	10			
Nedjma vers les autres mobiles	10			
Nedjma vers l'international	Voir détail			
SMS à Nedjma	5			
SMS aux autres mobiles	7			
SMS vers l'international	14			
MMS Nedjma	14			
MMS National	14			
Les recharges	200	500	4x250	1000
Les cartes de recharge	200	500	4x250	1000
Valeur faciale en DA	200	500	1000	1000
Bonus de la recharge en DA	0	0	gagné ¹⁷	0
Total crédit de la recharge	200	500		1000
Période de validité (jour)	7	20	7	45
Période de grâce /réception (jour)	5	10	7	15
Période de Préservation	90	90	90	90

¹⁶ Gain du Bonus de 250 Da à 10 000 DA TTC

¹⁷ Cela dépend du Gain du Bonus (allant de 250 Da à 10 000 DA TTC)

Bonus	Nedjma carte					
Gain du Bonus pour la recharge 4x250	250	500	1000	1500	3000	10000
Période de validité (jour)	7	20	45	45	45	45
Période de grâce (jour)	7	10	15	15	15	15
Période de Préservation (jours)	90	90	90	90	90	90

• Tarif des autres services de Nedjma Star et Nedjma Carte

GPRS	Tarif/ KO
WAP	0,24 DA
WEB	0,24 DA
Boîte vocale	
Activation	Gratuit
Appel à la boîte vocale (par appel)	Gratuit
CLIR (par utilisation)	NA
Activation (par mois)	NA
Consultation du crédit restant (par appel)	Gratuit
Appel au service clientèle (par appel)	Gratuit

b) Post payé

Les tarifs sont revus à la baisse pour le post payé mais restent plus chers que ceux de la concurrence.

Tarification du service postpaid de WTA	Tarifs DA TTC				
	Grand public				Entreprise
	Forfait 1200	Forfait 1800	Forfait 2500	Forfait partagé	Forfait entreprise
SIM initiale (activation)	1450	1450	1450	1450	1450
Nombre d'utilisateur pour les forfaits partagés ou groupés				3 à 12	minimum 3
Frai d'activation par utilisateur additionnel				1450	1450
Abonnement /mois	1200	1800	2 500	2500 +500/lg supl	1400 pr chaq utilisateur
Nombre de minutes d'appels locaux incluses	100	200	350	350	200
Validité du forfait	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois	1 mois
Report des minutes	Non, à la fin de chaque mois le compteur est remis à zéro				
Rabais sur volume	non	non	non	non	oui
Caution ¹⁸	3500	3500	3500	2000	2000
Changement de forfait	Un maximum de trois forfaits par an				
Validité du contrat	1 mois				1an
	Renouvelable tacitement chaque année à moins d'une résiliation de l'un des deux partenaires				

¹⁸ Le forfait était de 3000 DA pour les forfaits simples en novembre 2005

Mode de facturation	Facturation à la seconde après la première minute indivisible				
Tarification par minute en national	Forfait 1200	Forfait 1800	Forfait 2500	Forfait partagé	Forfait entreprise
Nedjma à fixe					
Tarif forfait	12	9	7,14	8,57	7
Tarif hors forfait	8	7,5	6,5	6,5	6,5
Nedjma à Nedjma					
Tarif forfait	12	9	7,14	8,57	7
Tarif hors forfait	8	7,5	6,5	6,5	6,5
Nedjma à AMN					
Tarif forfait	12	9	7,14	8,57	7
Tarif hors forfait	8	7,5	6,5	6,5	6,5
Tarification SMS par unité					
SMS National	7	7	7	7	7
SMS vers International	14	14	14	14	14
MMS National	14	14	14	14	14
Tarification GPRS par /Koctet	En DA TTC				
GPRS WAP	0,24				
GPRS WEB de 0 à 1 MegaOctet	0,24				
GPRS WEB de 1 à 5 MegaOctet	0,12				
GPRS WEB de plus de 5 MegaOctet	0,06				
Nedjma –boîte vocale	Gratuit				
Nedjma au service clientèle	Gratuit				
SERVICES					
Affichage du numéro	Gratuit				
Double appel	Gratuit				
Renvoi d'appel	Gratuit				
Messagerie Vocale	Gratuit				
Consultation de la messagerie Vocale	Gratuit				

Tarification du service post payé	Tarifs DA TTC	
Offre Entreprise	Le forfait Groupe Une gamme de 12 forfaits ayant chacun un nombre maximum d'utilisateurs	Le forfait Select Limitation à 10 numéros nationaux (fixe ,Nedjma ou autres mobiles)
SIM initiale (frais d'activation)	1000 DA / de 3 à 9 Lg 700 DA/ + de 10 Lg	Prix de l'option 250 DA/mois
Nombre d'utilisateur pour le groupe	De 3 Lg et plus	3Lg minimum /ou offre entreprise
Frais d'activation par utilisateur additionnel	1000 DA / de 3 à 9 Lg 700 DA/ + de 10 Lg	1450

Forfaits proposés	Forfait 6000 pour 3 utilisateurs Forfait 8000 pour 4 utilisateurs Forfait 10000 pour 5 utilisateurs Forfait 12000 pour 6 utilisateurs Forfait 16000 pour 8 utilisateurs Forfait 20000 pour 10 utilisateurs Forfait 26000 pour 13 utilisateurs Forfait 30000 pour 18 utilisateurs Forfait 40000 pour 20 utilisateurs Forfait 100000 pour 50 utilisateurs Forfait 200000 pour 100 utilisateurs	1400 DA
Nombre de minutes incluses Toutes les communications sont possibles	Selon le crédit en DA	200' à utiliser pour des n° prédéfinis
Recharges utilisables	200 DA, 500 DA et 1000 DA	
Caution	Nulle avec engagement minimum de 12 mois	2000
Validité du forfait	Souscription 1 mois ensuite 1 mois calendaire	
Report des minutes	Non	Non
Rabais sur volume	Possible	Possible
Changement de forfait	Changement de forfait vers un plus grand	
Validité du contrat	1 an et renouvelable tacitement chaque année à moins d'une résiliation de l'un des deux partenaires	

Mode de facturation	Facturation à la seconde après la première minute indivisible		
Offre Entreprise	Le forfait Groupe Une gamme de 12 forfaits ayant chacun un nombre maximum d'utilisateurs		Le forfait Select Limitation à 10 numéros nationaux (fixe, Nedjma ou autres mobiles)
Tarifification par minute	1 mn		1 mn
Nedjma à fixe	Toutes les heures		Toutes les heures
Tarif forfait	7		7
Tarif hors forfait	7		6,5
Nedjma à Nedjma	16h à 6h59	7h à 16 h	Toutes les heures
Tarif forfait	6	4,5	7
Tarif hors forfait	6	4,5	6,5
Nedjma à autres mobiles	Toutes les heures		Toutes les heures
Tarif forfait	10		7
Tarif hors forfait	10		6,5

Tarification des autres services Les Options	Tarifs DA TTC
	L'Option Duo Perso/Pro
Cible	Permet à l'entreprise d'optimiser son budget de communication en séparant l'usage professionnel de l'usage personnel
Descriptif	Une carte Sim pour deux numéros (un perso et un pro) 1er n° forfait entreprise /forfait select 2ème N° selon le choix du client (prépaid ou postpaid) Option non compatible avec le forfait groupe
Le renvoi d'appel entre les deux lignes	Gratuit
Condition de souscription des offres	Même conditions que celles des offres choisies
Prix de l'option	250 DA/mois
Durée d'engagement	4 mois

Tarification des autres services Les Options	Tarifs DA TTC
	L'Option Info Conso
Description	Option qui permet aux utilisateurs de mieux gérer le budget de communications en s'informant sur le nombre de minutes par l'envoi de texto SMS
Tarif SMS	7

Tarification des autres services	Tarifs DA TTC Forfait multimédia	
Game	3 forfait Web, Wap, Sonneries, logos et jeux via GPRS /EDGE Les services Voix, SMS, MMS non autorisés Forfaits utilisés avec la carte PCMCIA	
Cible	Entreprise / groupe	
Type de connexion	EDGE/ GPRS	
Caution	1000 par an	
Engagement	12 mois	
Frais d'activation	500	
Tarif de la carte DATA CPMCIA	48 000 DA pour forfaits multimédia 32000 DA pour de offres voix +multimédia	
Prix d'usage mensuel de chaque forfait	Tarif forfait	Tarif hors forfait
5 M Octet	600	0,12/Ko
25 M Octet	2000	0,08 /Ko
100 M Octet	5000	0,05 /Ko
Validité du forfait	1 mois calendaire	
Validité du contrat	1 an	

Tarification des autres services Les autres services	Tarifs DA TTC
	Les Offres de services
Tarif des logos	70 DA (35 DA pour recharge 3000 DA)
Tarif Sonneries	70 DA (35 DA pour recharge 3000 DA)
Tarif des téléchargements de jeux Type I	230 DA (115 DA pour recharge 3000 DA)
Type II	150 DA (75 DA pour recharge 3000 DA)
Type III	100 DA (50 DA pour recharge 3000 DA)
Facture détaillée	200 DA / demande (gratuit pour forfait entreprise)
Changement de numéro	1000 DA TTC
Déblocage de la carte Sim	Gratuit
Remplacement de la carte Sim	300 DA
Migration entre offres prépayées	250 DA

Transfert de crédit entre offres prépayées	500 DA maximum
Changement de titulaire	Gratuit
Réactivation de ligne	300 DA
Duplicata de facture	Gratuit
Duplicata de contact	Gratuit
Connexion Internet au cybercafé Wataniya	100 DA / (25 DA/15 mn)
Sonneries Real Tones	200 DA/Sonnerie pour offre postpaid 100 DA /sonnerie pour recharge 3000 DA

3.2.3.2 Communications internationales

Le mode de facturation de Wataniya Télécom Algérie pour les tarifs des communications internationales sont présentés par groupe, selon la destination, avec un code pays et réseau pour les deux offres (Prépayé et post payé).

a) Post payé

Groupe <i>Facturation à la seconde après la première minute indivisible</i> <i>Le coût des appels internationaux est facturé en dehors du forfait mensuel</i>	Tarifs DA/min TTC
Groupe 1 :France(F)	15
Groupe 2 :Canada(F et M), Allemagne(F), Royaume Uni(F), Etats Unis(F et M), Chine(F et M), Suisse(F), Espagne(F), Italie(F), Belgique(F).....	20
Groupe 3 :France(M), Brésil(F), Argentine(F), Mexique(F), Maroc(F et M), Tunisie(F et M), Corée du Sud(M), Afrique du Sud(F).....	25
Groupe 4 :Belgique(M), Australie(M), Autriche(M), Congo(F et M), Croatie(M), Royaume Uni(M), Suisse(M), Arabie Saoudite(F), Egypte(M).....	30
Groupe 5 :Brésil(M), Argentine(M), Bahrain(F et M), Cameroun(F et M) Egypte(F), Japon(M), Arabie Saoudite(M), Qatar(F et M).....	40
Groupe 6 :Irak(F et M), Ethiopie(F et M), Nouvelle Calédonie(F et M).....	50
Groupe 7 :Corée du Nord(F et M), Somalie(F et M), Thuraya(M).....	90
Groupe 8 :Cuba(F et M), Guinée-Bissau(F et M).....	130
Groupe 9 :Inmarsat Group 9, Timor Oriental.....	180
Groupe 10 :Inmarsat Group 10	600
Groupe 11 :Inmarsat Group 11	800

M : Mobile F : Fixe

b) Prépayé

Groupe Tarification par tranche de 30 secondes	Recharge 200->1000 (DA/min TTC)
Groupe 1 :France(F)	30.0
Groupe 2 :Canada(F et M), Allemagne(F), Royaume Uni(F), Etats Unis(F et M), Chine(F et M), Suisse(F), Espagne(F), Italie(F), Belgique(F).....	40.0
Groupe 3 :France(M), Brésil(F), Argentine(F), Mexique(F), Maroc(F et M), Tunisie(F et M), Corée du Sud(M), Afrique du Sud(F).....	50.0
Groupe 4 :Belgique(M), Australie(M), Autriche(M), Congo(F et M), Croatie(M), Royaume Uni(M), Suisse(M), Arabie Saoudite(F), Egypte(M).....	60.0
Groupe 5 :Brésil(M), Argentine(M), Bahrain(F et M), Cameroun(F et M) Egypte(F), Japon(M), Arabie Saoudite(M), Qatar(F et M).....	80.0
Groupe 6 :Irak(F et M), Ethiopie(F et M), Nouvelle Calédonie(F et M).....	100.0
Groupe 7 :Corée du Nord(F et M), Somalie(F et M), Thuraya(M).....	180.0
Groupe 8 :Cuba(F et M), Guinée-Bissau(F et M).....	260.0
Groupe 9 :Inmarsat Group 9, Timor Oriental.....	360.0
Groupe 10 :Inmarsat Group 10	1200.0
Groupe 11 :Inmarsat Group 11	1600.0

3.2.3.3 Roaming

Roaming Prépayé	
Recharge	200-500 –4x250 - 1000
Tarification /mn	Tarif par zone
Vers Algérie	A, B = 260 C,D,E = 420 F =1000 G =1600
Vers même pays	A= 180 B = 260 C,D,E = 320 F =1000 G =1600
Vers même zone	A=180 B = 260 C,D,E = 320 F =1000 G =1600
Vers reste du monde	A= 360 B, C,D,E = 630 F =1000 G =1600
SMS	A,B, C,D= 60 E,F =100 G =400
Réception d'un appel	Facturation au même tarif d'un appel Algérie Etranger mais par minute indivisible
Le Roaming prépayée est utilisé dans les zones suivantes : (tarification à la minute) France (Zone A) , Tunisie (Zone B), Belgique, Pays bas, République tchèque et Royaume uni (Zone C), Arabie Saoudite (Zone D) Congo RDC (Zone F)	
La réception des appels en Roaming est facturée au même tarif qu'un appel de l'Algérie vers l'étranger (appels facturés en minutes indivisibles)	

Roaming Post payé	
Caution	3000 DA
Facturation des appels	Tarif de l'opérateur visité majoré de 25%
	Les appels entrant sont facturés au même tarif qu'un appel établi entre l'Algérie et le réseau visité (association MOU)
Facturation des SMS	Les tarifs des SMS émis par les clients en roaming à l'étranger sont calculés en appliquant une marge 25% sur les tarifs déclarés par l'opérateur du réseau visite (association MOU)
Disponibilité Internationale	60 pays

GPRS Roaming									
	Service disponible pour les offres postpaid								
Frais d'activation	Gratuit Disponible pour les abonnés postpaid ayant activé l'option roaming								
Caution	30000								
Pays couverts	France	Turquie	Belgique	Italie	Espagne	Arabie Saoudite	Hong Kong	Kuwait	UK
Palier de facturation	10 KB	1 KB	10 KB	1 byte	1 KB	1 KB	10 KB	10 KB	10 KB
Tarifs	0,96	0,98	0,60	1,20	1,20	1,93	1,33	1,77	0,64
Observation	Les MMS reçus en roaming sont facturés en DA/KB								

3.2.4 Comparaison des tarifs de communications de la téléphonie mobile

a) Comparaison nationale

- Postpayé

Opérateurs	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarifs (DA HT / min)		
			Mobile intra	Mobile inter	Mobile - Fixe
ATM	8 000	1 000	4.60	8.60	5.80
OTA	1 245	996	4.98	7.47	6.64
WTA	1 204	996	6.64	6.64	6.64

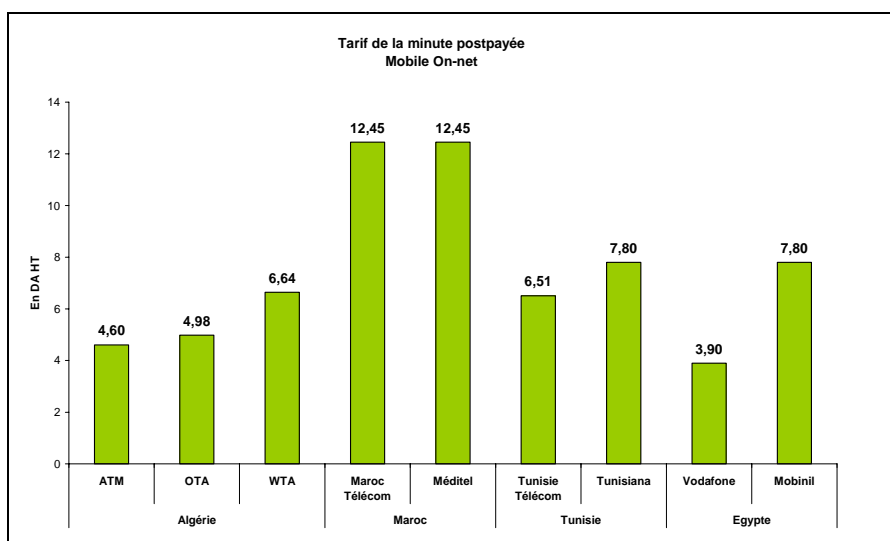
- Prépayé

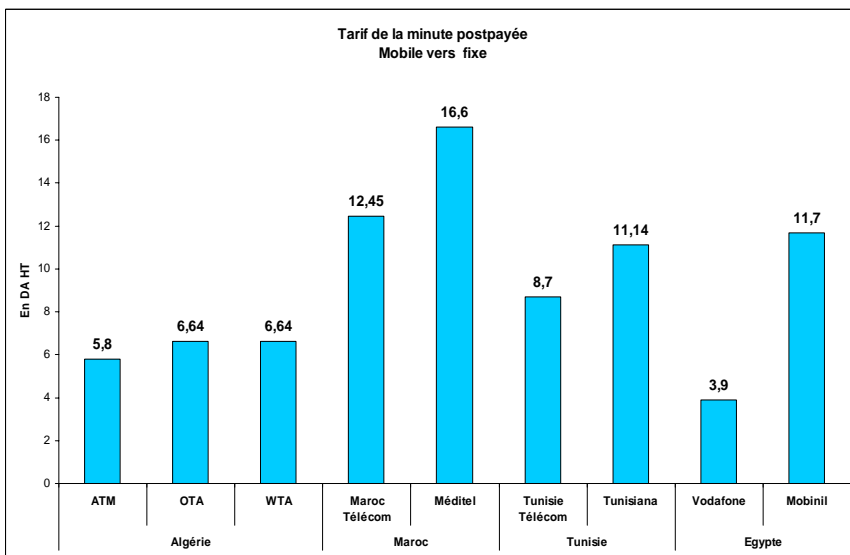
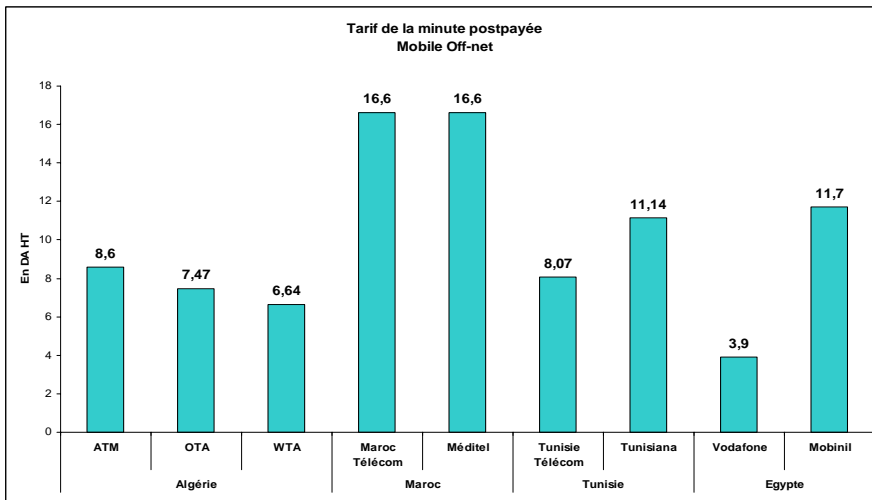
Opérateurs	Accès (DA)	Tarifs (DA/min HT)		
		Mobile intra	Mobile inter	Mobile - Fixe
ATM	1 162	9.96	12.45	12.45
OTA	830	8.30	14.94	14.94
WTA	830	8.30	8.30	8.30

b) Comparaison internationale

- Post payé

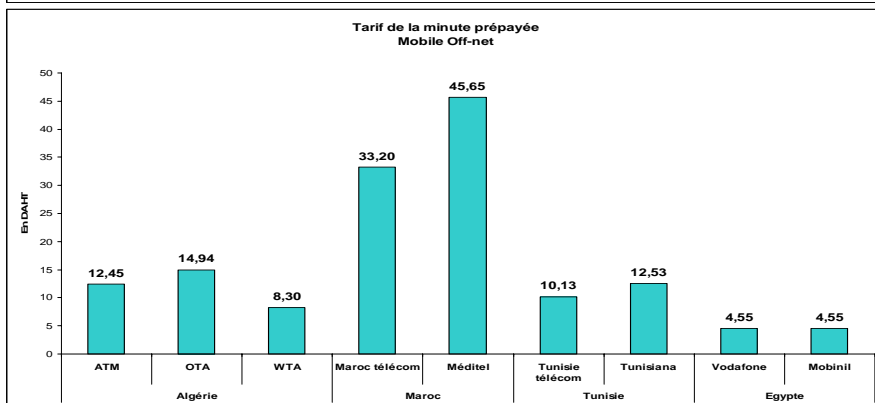
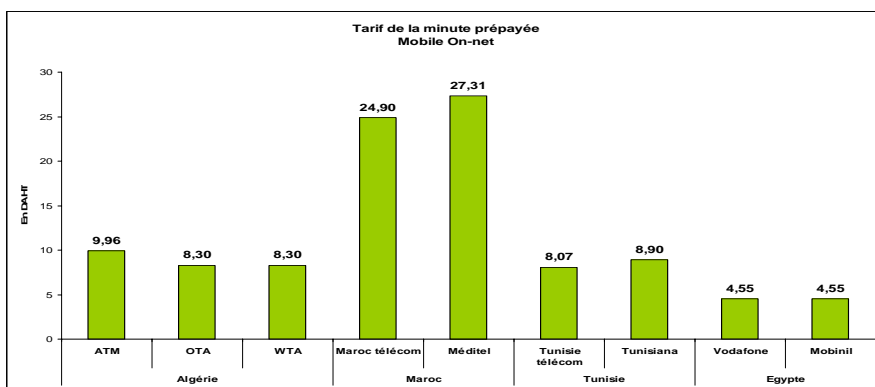
Pays	Opérateurs	Accès (DA)	Abonnement (DA)	Tarifs (DA HT / min)		
				Mobile On-net	Mobile Off-net	Mobile - Fixe
Algérie	ATM	8 000	1 000	4.60	8.60	5.80
	OTA	1 245	996	4.98	7.47	6.64
	WTA	1 204	996	6.64	6.64	6.64
Maroc	Maroc Télécom	830	1 037	12.45	16.60	12.45
	Méditel	830	1 037	12.45	16.60	16.60
Tunisie	Tunisie Télécom	450	450	6.51	8.07	8.07
	Tunisiana	1 114	835	7.80	11.14	11.14
Egypte	Vodafone	605	605	3.90	3.90	3.90
	Mobinil	975	845	7.80	11.70	11.70

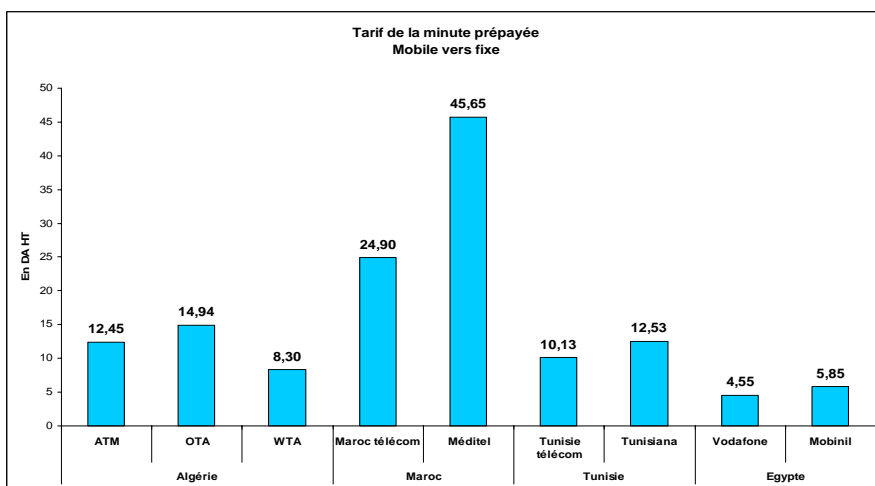




- Prépayé

Pays	Opérateurs	Accès (DA)	Tarifs (DA/min HT)		
			Mobile On-net	Mobile Off-net	Mobile - Fixe
Algérie	ATM	1 162	9.96	12.45	12.45
	OTA	830	8.30	14.94	14.94
	WTA	830	8.30	8.30	8.30
Maroc	Maroc Télécom	249	24.90	33.20	24.90
	Méditel	830	27.31	45.65	45.65
Tunisie	Tunisie Télécom	450	8.07	10.13	10.13
	Tunisiana	1 114	8.90	12.53	12.53
Egypte	Vodafone	455	4.55	4.55	4.55
	Mobinil	715	4.55	4.55	5.85

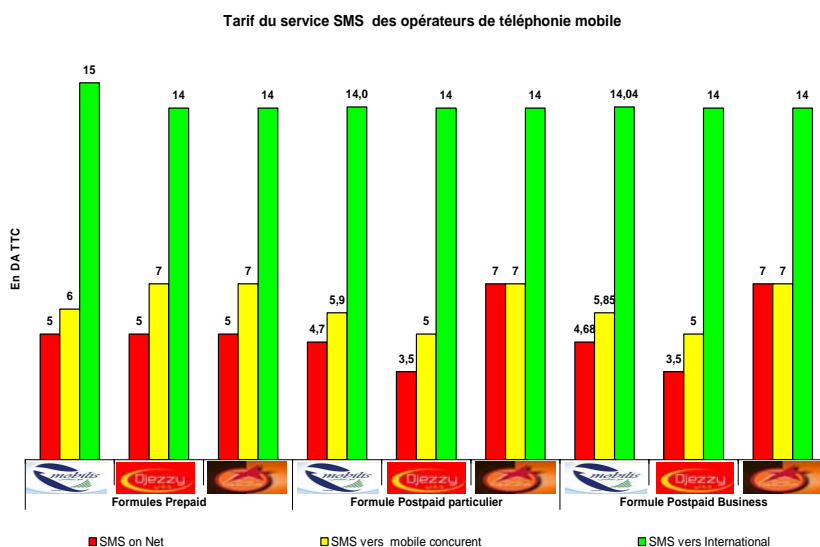




b) Comparaison des tarifs des SMS

Le tarif d'un SMS local en formule prepaid varie entre 5 DA et 7DA TTC, alors que le SMS International coûte entre 14 DA et 15 DA TTC selon l'opérateur.

ATM et OTA pratiquent des tarifs SMS en local moins chers (3,5 DA et 5,9 DA TTC) pour leur abonnés postpaid contrairement à WTA (7 DA.TTC) (voir Graphe ci-dessous)



c) Comparaison internationale des tarifs SMS

Comparé aux pays arabes, l'Algérie affiche un tarif local minimum comparable à celui de ses deux voisins le Maroc et la Tunisie.

Le tarif SMS vers l'international coûte beaucoup moins cher en Algérie comparé à celui du Maroc et plus cher que celui de la Tunisie. (Voir graphe)

3.2.5 Autres segments

Concernant la tarification, des segments ci-dessous, telle que proposée et appliquée par les différents opérateurs de ces dits segments, nous vous proposons de consulter le lien du site web de l'ARPT ci-après pour tous les détails dans les rubriques « [Observatoires des Tarifs](#) ».

3.2.5.1 Services Internet

- Offres via RTC
- Offres ADSL
- Offres via Satellite
- Offres wireless

3.2.5.2 Offres VoIP

3.2.5.3 Liaisons satellitaires

- [Les réseaux GMPCS](#)

En Algérie, la mise en service du réseau mobile GMPCS via le satellite a été lancée pour la première fois par Algérie Télécom en 2001, elle offre des services de téléphonie mobile via satellite de type Thuraya dans 99 pays, sous un rayon de couverture en expansion progressive allant du continent Indien, l'Asie centrale, l'Afrique centrale, l'Afrique du nord jusqu'à l'Europe.

Au cours de l'année 2004, il y a eu l'attribution de deux nouvelles licences pour le compte des opérateurs « France Télécom Mobile Satellite Communication » et « Thuraya Télécom Algérie » dont l'exploitation a commencé en 2005.

- [Le réseau INMARSAT](#)

L'Algérie est membre de ARABSAT, INTELSAT et INMARSAT. Le réseau INMARSAT est constitué de :

- **Quatre satellites qui couvrent les quatre régions océaniques :**
 - La région de l'Océan Atlantique Est (AORE)
 - La région de l'Océan Atlantique Ouest (AORW)
 - La région de l'Océan Indien (IOR)
 - La région de l'Océan Pacifique (PORI)
- **Les stations de transit :**
 - Les stations qui fournissent le support de transmission

- Les stations qui assurent les fonctions de routage des appels, d'interface avec les réseaux traditionnels, la taxation,...etc.

Algérie Télécom est équipée d'une station de transit consacrée à la manipulation du trafic des terminaux INMARSAT entre le territoire national algérien et les navires.

La station de transit algérienne fonctionne sous trois standards : B, M et Mini-M, elle permet de couvrir :

- Le trafic des abonnés du réseau terrestre
- Le trafic entre les terminaux INMARSAT et vers les réseaux traditionnels (fixe, mobile, télex et transmission de données)
- Les appels de détresse et d'assistance émanant des navires en mer.

Les services offerts par chacun des standards sont les suivants :

- **Standard B** : permet la téléphonie à 16 Kbits/s, transmission de données à 64 et 56 Kbits/s, téléfax à 9600 bits/s, télex et appels de détresse.
 - **Standard M** : permet la téléphonie à 6.4 Kbits/s, appels de détresse
 - **Standard mini-M** : permet la téléphonie à 4.8 Kbits/s, transmission de données à 2.4 Kbits/s, téléfax à 2.4 Kbits/s, appels de détresse.
- **Le réseau DOMSAT**
 - **Les Réseaux VSAT**

Le réseau VSAT d'Algérie Télécom a été mis en service en mars 2001. Il opère dans la bande KU et permet une large couverture du territoire algérien particulièrement les zones privées des infrastructures traditionnelles.

En plus de la téléphonie classique, le réseau VSAT offre les possibilités de transmission de données incluant la vidéoconférence au profit de différents secteurs économiques comme les banques, les hydrocarbures, les mines et les aéroports.

Le réseau VSAT d'Algérie Télécom utilise un segment spatial de 24 MHz. Il permet un flux de 60 communications simultanées et il est interconnecté avec les réseaux fixe et mobile et au réseau international.

En cours de l'année 2004, l'ARPT a attribué deux nouvelles licences pour le compte des opérateurs Divona Algérie et Orascom Télécom Algérie pour l'établissement et l'exploitation de deux réseaux VSAT.

3.2.5.4 Liaisons spécialisées

- Les Liaisons spécialisées nationales
- Les Liaisons spécialisées internationales
- Liaisons spécialisées Alarmes

QUATRIEME PARTIE

LE SECTEUR POSTAL

4

CHAPITRE 1 : LE MARCHÉ DE LA POSTE MIEUX CERNE

CHAPITRE 2 : EVALUATION DU MARCHÉ

CHAPITRE 3 : SERVICE UNIVERSEL DE LA POSTE

CHAPITRE 4 : COURRIER ACCELERE INTERNATIONAL

CHAPITRE 1 : LE MARCHÉ DE LA POSTE MIEUX CERNÉ

1.1 Mise en place des instruments de régulation et concurrence

2005 a été pour l'ARPT une année de mise en place des instruments de régulation postale par l'élaboration d'une stratégie de contrôle des opérateurs relevant des différents régimes de la poste. Des canevas ont été élaborés à cet effet et des contrôles sur le terrain effectués. Le résultat en a été une collecte d'informations qui ont permis de mieux cerner le marché postal dans son ensemble.

Une première évaluation du régime de la simple déclaration a été faite durant cette année, ce qui a permis d'avoir une vision partielle de ce segment qui demeure embryonnaire en comparaison avec celui de l'exclusivité.

La même année a confirmé, également, l'expansion du courrier accéléré du régime international et l'attrait particulier qu'il exerce sur les majors de la distribution mondiale. Deux nouveaux opérateurs, en l'occurrence Chronopost et FedEx (Falcon Express) ont été autorisés à exploiter ce segment du marché postal.

L'engouement, nettement perceptible, pour le marché postal s'est traduit par un dynamisme apparent et une concurrence de plus en plus vive de la part des opérateurs qui déploient des efforts en vue de se maintenir en adoptant des stratégies qui ont commencé à donner leurs fruits.

1.2 Ouverture du marché postal

L'ouverture du marché, à laquelle l'ARPT a contribué de façon significative, n'a pas évacué pour autant le souci de veiller aux missions de service public d'un service universel prenant en compte les intérêts généraux, ni la nécessité d'un contrôle et d'un suivi des opérateurs.

Les décisions prises dans le courant de cette année, rapidement traduites sur le terrain, ont confirmé le dynamisme de cette ouverture. C'est durant cette période que le poids autorisé à être exploité sous le régime de l'exclusivité est passé de 2 kg à 350g (décret exécutif n°04-397 du 6 décembre 2004), autorisant ainsi les différents opérateurs soumis au régime de la simple déclaration à exploiter le courrier dont le poids dépasse 350g au lieu de 2 kg en 2004.

Les opérateurs concernés n'ont pas manqué de saluer cette ouverture, même si, à leurs yeux, elle est restée quelque peu timide en regard de la contrainte posée par le poids. Il s'agit, selon eux, d'une entrave non négligeable au développement de l'activité dans laquelle leur intervention ne dépasse pas 1%. Les 99% de parts de marché restantes (en termes de volume de trafic) sont toujours détenues par l'opérateur historique sous le régime de l'exclusivité.

L'ARPT qui a pour mission de veiller à l'existence d'une concurrence effective et loyale sur le marché postal en prenant toutes mesures nécessaires afin de promouvoir ou de rétablir la concurrence (art 13 de la loi 2000-03), a délivré 5 nouveaux certificats

d'enregistrement. *La Colombe, Messagerie El Hidhab Algérie, L'Expert Service*, la SARL *Aigle Courrier Express* et *Light Course* ont ainsi été autorisés à exercer l'activité postale de collecte, acheminement et distribution du courrier excédent 350g du régime intérieur.

Par ailleurs, une première étude du marché postal a été menée par l'ARPT en 2005 dans le but d'évaluer, par les chiffres, l'activité des opérateurs relevant des différents régimes. Des outils de suivi et le contrôle des opérateurs ont été mis en place et adoptés par le Conseil.

La même année a confirmé, sur un autre plan, l'expansion du courrier accéléré du régime international et l'attrait particulier qu'il exerce sur les majors de la distribution mondiale. L'impulsion dans ce domaine a été réellement à la mesure des nouvelles exigences de l'ouverture économique du pays. L'accroissement du volume de ce segment s'est confirmé avec l'installation de deux nouveaux opérateurs. *Chronopost International Algérie* et *FedEx (Falcon Express Algérie SPA)*, qui ont démarré leur activité dans le courant du deuxième semestre, ont aussitôt inscrit leur action dans une perspective de conquête de parts du marché tant à l'import qu'à l'export. En plus des garanties qu'il offre au plan de la qualité de service, comme la rapidité d'acheminement, l'attrait du courrier accéléré international s'explique davantage par l'assurance du prestataire d'une remise en l'état des objets confiés.

En effet, les progrès du courrier électronique et la transmission en temps réel des contenus documentaires qu'ils rendent possible ne s'offrent pas encore comme substitut au courrier classique et son support papier, lesquels continuent de faire foi pour toutes sortes d'engagements contractuels entre entreprises. A la lumière de l'expérience de ces dernières années, il apparaît que le choix de la clientèle pour ce moyen d'acheminement de courrier est aussi motivé par un souci de préservation des documents confiés et, partant, de prévention contre les risques de perte et d'égarement.

1.3 Les incidences sur le consommateur

Il est en particulier attendu de l'opérateur historique et des opérateurs exerçant l'activité postale soumise au régime de la simple déclaration qu'ils offrent une meilleure qualité de service en termes de délai d'acheminement du courrier et de couverture territoriale. L'ordre de grandeur de ces deux paramètres détermine la qualité du service fourni.

1.4 Délais d'acheminement

Tableau des délais d'acheminement du courrier ordinaire (intérieur et international) en 2005 de l'opérateur Algérie Poste

Délais d'acheminement	National		International							
	Intra wilaya	Inter wilaya	France	Europe	Maghreb	Pays Arabes	Afrique	Asie	Amérique	Reste du monde
J+1 (%)	59	21	0,4							
J+2 (%)	22	32	2,1		0,4					
J+3 (%)	12	25	1,1		2,0					
J+4 (%)	4	12	6,1	2,4	3,4	2,3				
J+5 (%)	1	6	19,1	7,0	19,3	5,0	4	6	5	5
Plus (%)	2	4	71,2	90,6	74,9	92,7	96	94	95	95

Tableau des délais d'acheminement en 2005 des opérateurs exerçant l'activité postale relevant du régime de la simple déclaration.

Délais d'acheminement Opérateurs	Intra wilaya				Inter wilaya			
	J+1	J+2	J+3	J+4	J+1	J+2	J+3	J+4
DHL	95%	100%			62%	84%	98%	100%
Rym Sahara	100%					100%		
Quick Line Cupidon	90%	100%			10%	40%	100%	
Kazi Tours	100%					100%		
Champion Poste	90%	100%				90%	100%	
HSD	100%					100%		

Les délais d'acheminement et de distribution appliqués par les opérateurs du courrier accéléré domestique relevant du régime de la simple déclaration sont, en général, satisfaisants. Le courrier est distribué au plus tard à J+2 en intra wilaya (dans une même wilaya) et au plus tard à J+4 en inter wilaya (entre les wilayas). Cet écart est tout à fait normal rapporté à l'étendue du territoire national.

Pour ce qui est de la couverture territoriale par le réseau postal constitué d'Algérie Poste et des autres opérateurs, elle est quasi-totale sur l'ensemble des régions du pays. Précision doit cependant être faite que cette couverture est appelée à être généralisée, notamment en direction des 5 à 10 % de la population (zones rurales difficiles d'accès, nomades...) grâce aux efforts déployés dans le cadre du déploiement du service universel.

1.5 La stratégie de contrôle et de suivi

Des outils de suivi et le contrôle des opérateurs ont été mis en place et adoptés par le Conseil. 4 axes majeurs, définis dans le courant de cette année, ont permis d'asseoir cette stratégie pour faciliter et encourager la transition vers un fonctionnement plus ouvert du secteur de la poste :

- **Visites sur le terrain** aux différents opérateurs ayant leur siège à Alger.
- **Elaboration de canevas** statistiques trimestriels et annuels dans le but de constituer une base de données fiable sur l'activité des opérateurs relevant des régimes de l'exclusivité et de la simple déclaration.
- **Enquête suite à réclamation**, émanant d'Algérie poste et portant sur la violation par les sociétés *Servitec* et *Rym Sahara* du régime de l'exclusivité. La Direction générale de l'ARPT a chargé sa Direction de la poste de mener les investigations d'usage pour vérifier le bien-fondé des faits allégués par Algérie Poste. Les résultats de l'enquête ont confirmé le fondement de la réclamation et le dossier était en cours d'étude en 2005 pour décision à prendre en 2006.
- **Réunions périodiques** dans le cadre de la régulation de proximité. Ces réunions, avec l'ensemble des opérateurs, ont eu pour objectif d'informer ces derniers de leurs obligations et, par la même occasion, de mieux appréhender leurs difficultés.

CHAPITRE 2 : EVALUATION DU MARCHÉ POSTAL

2.1 Cadre réglementaire régissant l'activité postale (le régime de l'exclusivité en recul)

Avant la décision du gouvernement d'ouvrir le marché, le secteur des postes et des télécommunications était régi par l'ordonnance N°75-89 du 30/12/1975. La déclaration de politique sectorielle qui s'en était suivie avait en fait beaucoup plus concerné le secteur des télécommunications que celui de la poste, surtout en ce qui concerne le service universel.

C'est la loi 200-03 du 5 août 2000 qui a organisé, finalement, la réforme du secteur de la poste avec la définition, par celle-ci, des différents régimes d'exploitation. Ce sont :

- Le régime de l'exclusivité, réservé à l'opérateur historique Algérie Poste.
- Le régime de l'autorisation, concédé à toute personne physique ou morale pour exercer dans le segment du courrier accéléré international.
- Le régime de la simple déclaration, concédé à toute opérateur pour le traitement du courrier national dans les limites de poids prévues par la réglementation.

Dans ce cadre, le décret 01-418 du 20 décembre 2001 et le décret modificatif 04-397 du 06 décembre 2004 indiquent les limites de poids à observer et applicables à chaque service d'exploitation.

Régime de l'exclusivité concédé à Algérie Poste « Courrier National » :

- 2 Kg jusqu'au 31 décembre 2004.
- 350 grammes à partir du 1er janvier 2005.
- 250 grammes à partir du 1er janvier 2006.
- 50 grammes à partir du 1er janvier 2008.

Au delà de ces limites et dans le respect du calendrier ci-dessus, les opérateurs du régime de la simple déclaration sont autorisés à exercer pour le courrier national. Pour le courrier accéléré international aucune limite de poids n'est fixée.

2.2 Régime de l'exclusivité

Ce régime concédé à Algérie Poste par la loi 2000-03, lui confère un monopole sur l'exploitation et la fourniture de services et prestations de la poste aux lettres n'excédant pas le poids de 350g pour l'année 2005 (ce poids était de 2kg en 2004), de même que les timbres-poste et toutes autres marques d'affranchissement ainsi que les services financiers postaux dont les mandats postaux et le service des chèques Postaux.

Malgré cette baisse significative du poids de la poste aux lettres, l'opérateur historique demeure toujours leader avec 96% de parts de marché. Le régime de l'exclusivité constitue donc l'essentiel du chiffre d'affaires de l'opérateur.

Développement du réseau postal			
<i>Rubriques</i>	2004	2005	Evolution (%)
<i>Nombre total de bureaux de poste</i>	3287	3227	- 1,8
<i>Bureaux créés</i>	22	64	+ 190
<i>Bureaux fermés</i>	150	98	- 34,6
<i>Bureaux reliés au réseau Informatique</i>	2723	2816	+ 3,4
<i>Aménagement de guichets pour handicapés</i>	86	86	0

Les chiffres transmis par l'opérateur historique font ressortir une densité postale estimée à 1 bureau pour 9400 habitants contre 1 bureau pour 9 700 durant l'année 2004.

Une telle diminution est naturellement sujette à interprétation. Elle peut être appréciée, soit comme une diminution du nombre total de la population, soit comme une augmentation plus forte du nombre de bureaux de poste par rapport à l'indice de la population.

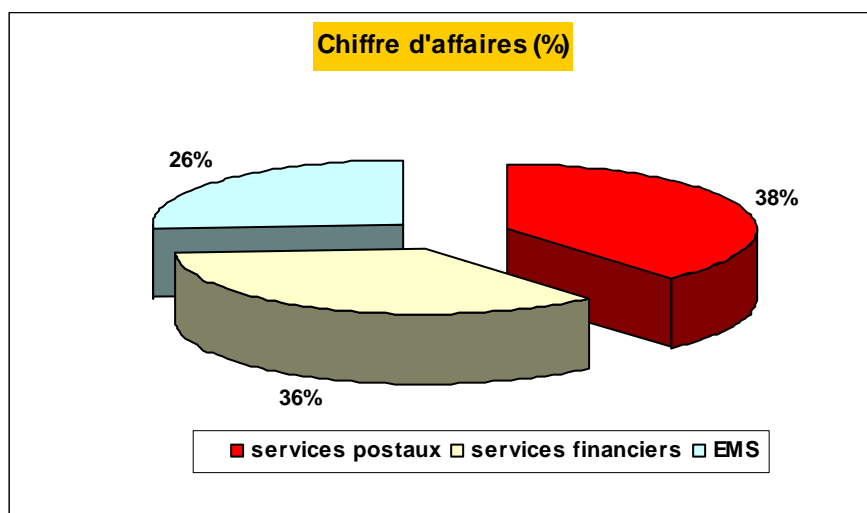
Or, il est constaté une diminution du nombre de bureaux de poste passant de 3287 à 3227, soit 60 bureaux en moins. Toutefois, il semble plus approprié de prendre en considération le nombre de bureaux en service qui est, lui, de 3065, la population étant, quant à elle, de 32 millions d'habitants. Une simple division de ces deux niveaux de grandeur aboutirait à une densité de 1 bureau pour 10 500 habitants. Ce rapport est encore loin des normes de l'UPU (Union postale universelle) qui le situe à 1 (bureau) pour 3 000 à 6 000 habitants et ce, afin de garantir une meilleure qualité de service aux usagers.

De même, la densité postale par guichet est estimée à 1 (guichet) pour 4300 habitants avec un total de 10 050 guichets. Ces chiffres étaient respectivement de 4 400 et 9978 en 2004.

2.2.1 Progression de plus de 33 % de chiffre d'affaires d'Algérie Poste

Le chiffre d'affaires réalisé par Algérie Poste durant l'année 2005 a approché les 20 milliards de dinars contre 15 milliards pour l'année 2004, soit une progression, remarquable, de 33 %. Cette réalisation majeure est le fruit de l'augmentation des tarifs intervenue en septembre 2004 ainsi que la performance réalisée par Champion Post sur le courrier accéléré du régime intérieur (contrat avec les gros clients dont Algérie Télécom) qui a réalisé un chiffre d'affaires de 5 milliards durant cette période.

Il faut signaler que pour la première fois, le chiffre d'affaires généré par l'activité postale est supérieur à celui de l'activité financière : 7,5 milliards de dinars, soit 38 % du chiffre global, pour la première et 7 milliards de dinars, soit 36 %, pour la deuxième. Les 26 % restants, correspondant à un montant de 5 milliards de dinars, ont été générés par le service EMS.



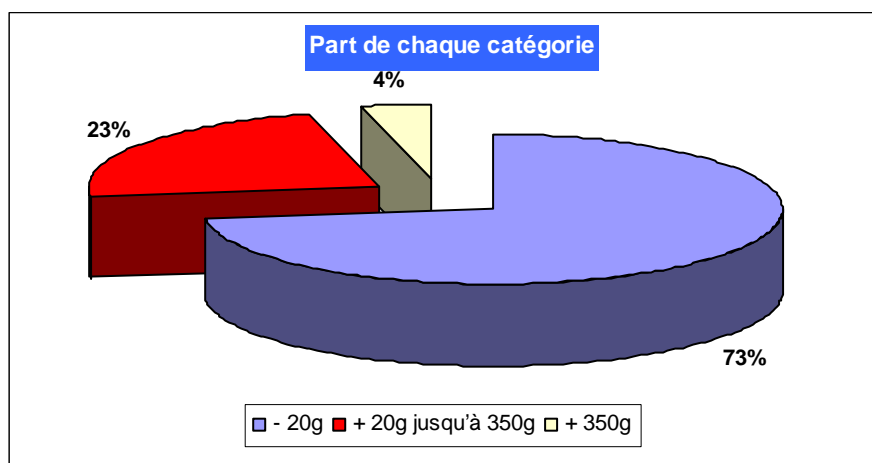
Remarque : l'ARPT ne détient pas le détail du chiffre d'affaires du régime de l'exclusivité. Cependant, sachant que ce dernier représente globalement 96 % du total du trafic d'Algérie Poste, il est possible de présumer en rapportant ce pourcentage au chiffre d'affaires global d'Algérie Poste, que celui de l'exclusivité représente 19 milliards de dinars (Y compris le chiffre d'affaire réalisé par l'EMS).

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation des autres régimes (autorisation et simple déclaration) ne représente que 4 % du chiffre global d'Algérie Poste avec approximativement 1 milliard de dinars de recettes.

2.2.2 Volume du trafic global

Le nombre d'objets postaux traités en 2005 a avoisiné 300 millions contre 361 millions en 2004, enregistrant ainsi une diminution de 16% et réalisant 75 % de l'objectif fixé. Ce volume de trafic concerne aussi bien le régime intérieur que le régime international. La définition de l'objet postal englobe le courrier ordinaire, recommandé, envois avec valeur déclarée (VD), plis de service, plis en franchise postale, les colis postaux, paquets poste, plis CCP ainsi que les mandats.

Le nombre d'objets traités était de 372 millions en 2003 et de 360 millions en 2002.



2.2.3 Courrier domestique : une croissance à 4 chiffres !

Le courrier accéléré du régime intérieur a connu en 2005 une évolution record grâce à la signature de la convention de distribution des factures d'Algérie Télécom par EMS. Le chiffre d'affaires réalisé durant cette période, par Champion Post, s'est monté à 5 milliards de dinars (toutes catégories confondues) contre 58 millions de dinars en 2003, soit une progression de 8 500 % (chiffre d'affaires de 2004 non communiqué).

Le chiffre d'affaires revenant au régime de l'exclusivité constitue plus de 99% du chiffre d'affaires global car l'évolution enregistrée dans le trafic réalisé par Algérie Poste dans ce domaine est due essentiellement au courrier appartenant à ce régime. Niveau de chiffre d'affaires faisant foi, le volume de trafic du courrier accéléré domestique a connu une évolution fulgurante avec 16,8 millions d'objets traités contre 150 000 seulement en 2004. La progression a donc été de 11 000 % et constitue le plus fort taux de croissance de tous les services offerts par Algérie Poste.

Algérie Télécom à lui seul a absorbé le plus fort trafic de Champion post avec 16,4 millions d'envois en 2005, soit 98% du total du volume de trafic.

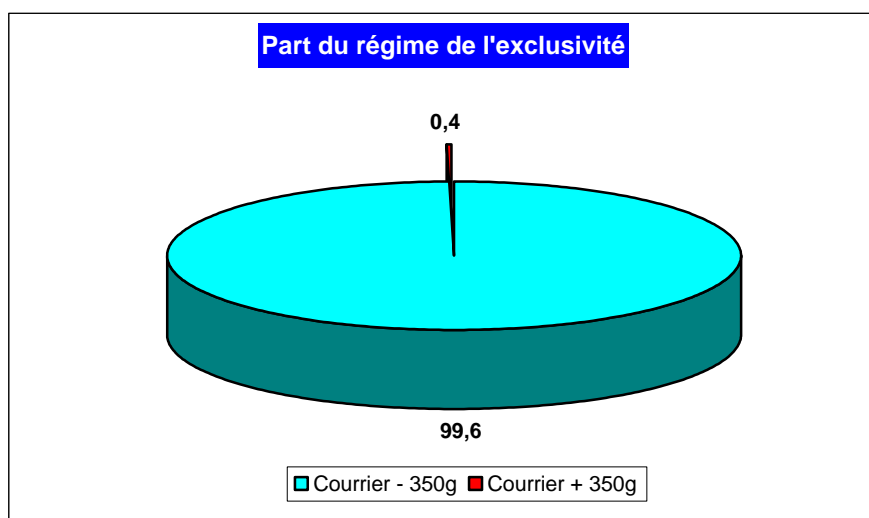
Tableau de répartition du trafic selon la clientèle

Clients	volume de trafic 2005	%
Algérie Télécom	16 451 391	98,02
Autres grands comptes	236 072	1,41
Etablissements publics	42 667	0,25
Entreprises privées	1 152	0,01
Colis	251	0,00
Usagers	52 791	0,31
total	16 784 324	100,00

2.2.4 Trafic relevant du régime de l'exclusivité

Le régime de l'exclusivité a constitué le plus gros volume de trafic enregistré durant l'année 2005 avec 16,7 millions d'objets de moins de 350 g, ce qui représente 99,6 % du trafic global traité par Champion Post.

Rubriques	Volume de trafic	%
Courrier - 350g	16 724 812	99,6
Courrier + 350g	59 512	0,4
Total	16 784 324	100



Remarque : Le courrier de plus de 350g ne représente que 0,4 % du trafic global.

2.2.5 Tarifs en hausse

Un relèvement substantiel des tarifs a été opéré en 2004 en application du décret exécutif 04-172 du 10 juin 2004 fixant les tarifs des services postaux et financiers postaux applicables dans les régimes intérieur et international. Le coût de l'affranchissement du courrier de moins de 20 g a ainsi été relevé de 200 %, atteignant 15 DA contre 5 DA en 2003.

• **Tableau tarification régime intérieur (unité : DA)**

Rubrique	< 20g	20 à 100g	100 à 250 g	>250g
Imprimés	5	10	15 (jusqu'à 200g)	+ de 200g (tarif des paquets)
Cartes postales	9			
Lettres	15	20	40	De 60 à 120
Paquets			20	De 30 à 65

• **Tarifs spéciaux**

	Recom- mandation	Express	Avis de réception	Réexpédition	Boite postale
Services	50	60	20	de 150 à 300	de 800 à 1600

• **Tableau tarification (unité : DA) régime international**

Rubrique	< 20g	20 à 100g	100 à 250 g	250 à 500g
Imprimés	10	20	40	65
Cartes postales	25			
Journaux	50% du tarif des imprimés			
Lettres	30	70	120	250
Petits paquets		25	40	70

2.3 Régime de la simple déclaration

18 opérateurs exerçant l'activité postale relevant du régime de la simple déclaration étaient enregistrés au niveau de l'ARPT à la fin de l'année 2005.

Certains de ces opérateurs ont éprouvé des difficultés à démarrer leur activité. Parmi les raisons évoquées, la recherche de débouchés, les retards dans l'octroi des crédits bancaires dans le cadre du dispositif ANSEJ (soutien à l'emploi des jeunes), mais aussi l'inexpérience des promoteurs eux-mêmes dont la majorité ne maîtrise pas encore les techniques postales.

- Faute de débouchés, les entreprises *El Hammama* et *Messagerie Abderrahmane* n'ont pas démarré leur activité.
- Les opérateurs *Aigle Courrier Express*, *ADCE*, *Nedro Express* ont fait part de difficultés bancaires.
- *la Colombe*, *Light Course* et *Messagerie El Hidhab*, qui ont reçu leur certificat en 2005, étaient toujours, selon les déclarations de leurs responsables, en période de prospection.
- Quant à *Prestazi* (Publipostage), les chiffres concernant son activité ont été recueillis auprès d'Algérie Poste.

2.3.1 Chiffre d'affaires global : domestique et international

Le chiffre d'affaires global (domestique et international) généré par les opérateurs (y compris Algérie Poste) sur le courrier ordinaire d'un poids excédant 350 g a atteint 792,6 millions de dinars en 2005.

Opérateurs	Chiffre d'affaires	%
<i>Algérie Poste (y compris EMS)</i>	713 061 220	89,96
<i>Rym Sahara</i>	59 800 000	7,54
<i>DHL</i>	15 940 847	2,01
<i>Kazi Tours</i>	1 988 759	0,25
<i>Quick Line Cupidon</i>	1 100 000	0,14
<i>HSD</i>	774 868	0,10
Total	792 665 694	100,00

Si on prend en considération le seul courrier express du régime intérieur, le classement précédent change et le tableau se présente ainsi :

Opérateurs	Chiffre d'affaires 2005	%
<i>Rym Sahara</i>	59 800 000	59,65
<i>Champion Poste (EMS)</i>	20 650 000	20,60
<i>DHL</i>	15 940 847	15,90
<i>Kazi Tours</i>	1 988 759	1,98
<i>Quick Line Cupidon</i>	1 100 000	1,10
<i>HSD</i>	774 868	0,77
Total	100 254 474	100,00

Le chiffre d'affaires global du courrier accéléré domestique a connu une évolution de 47% par rapport à l'année 2004, enregistrant ainsi un montant estimé à 100,25 millions de dinars contre 53,06 millions .

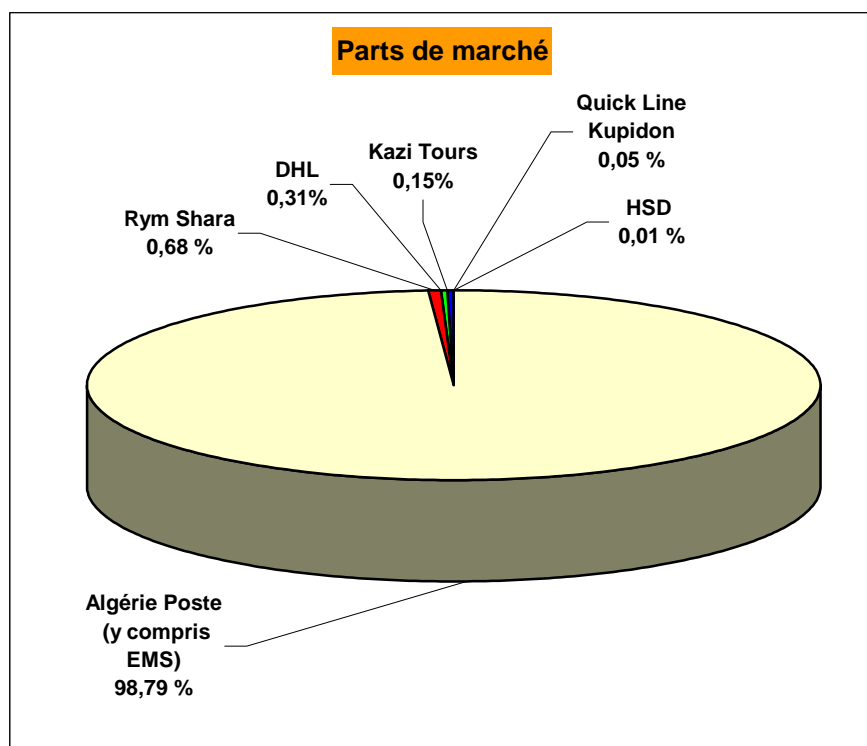
La plus forte évolution est enregistrée par l'opérateur *Quick Line Cupidon* avec 75% de progression de son chiffre d'affaires en comparaison avec celui de 2004. De même, le chiffre d'affaire de *DHL* a connu une évolution de 38,1 % et celui de *Rym Sahara* de 30,5 %. Les chiffres d'affaires réalisés en 2004 par *HSD* et *Champion Poste (EMS)* n'ont pas été communiqués à l'ARPT.

2.3.2 Volume de trafic global

Il est estimé à 11,7 millions d'objets, courrier ordinaire excédant 350 g pris en considération avec un volume de 11,5 millions d'objets.

Opérateurs	Volume de trafic	Parts de marché (%)
Algérie Poste (y compris EMS)	11 599 699	98,79
Rym Sahara	80 000	0,68
DHL	36 455	0,31
Kazi Tours	18 000	0,15
Quick Line Cupidon	6 200	0,05
HSD	1 136	0,01
Total	11 741 490	100,00

Il ressort nettement qu'Algérie Poste a dominé le marché avec plus de 98 % de parts (volume de trafic de l'EMS inclus), le reste des opérateurs se partageant les 2 % restants. Il faut noter que le courrier ordinaire constitue le plus grand volume de trafic de cette catégorie.



En revanche, si on prend uniquement en compte le courrier accéléré du régime intérieur d'Algérie Poste, prestation entièrement réalisée par *Champion Poste* (EMS), les résultats se présentent autrement.

2.3.3 Trafic accéléré du régime intérieur

Opérateurs	Volume de trafic 2005	Parts de marché
<i>Rym Sahara</i>	80 000	39,74
<i>Champion Poste (EMS)</i>	59 500	29,56
<i>DHL</i>	36 455	18,11
<i>Kazi Tours</i>	18 000	8,94
<i>Quick Line Cupidon</i>	6 200	3,08
<i>HSD</i>	1 136	0,56
Total	201 291	100,00

Les chiffres ainsi formulés sont plus près de la réalité et le marché apparaît plus équilibré. Le constat est celui de la perte par *Algérie Poste* de sa position de leader dans ce segment, remplacée par *Rym Sahara* qui a réalisé un score de 39,7 % avec ses 80 000 objets, suivie de près par *Champion Poste* avec 29,5% de parts de marché et 59 500 objets. Avec 18,1% de parts de marché et 36 500 objets *DHL* est arrivée en 3^{ème} position. Les autres opérateurs se sont partagés les 13% restants.

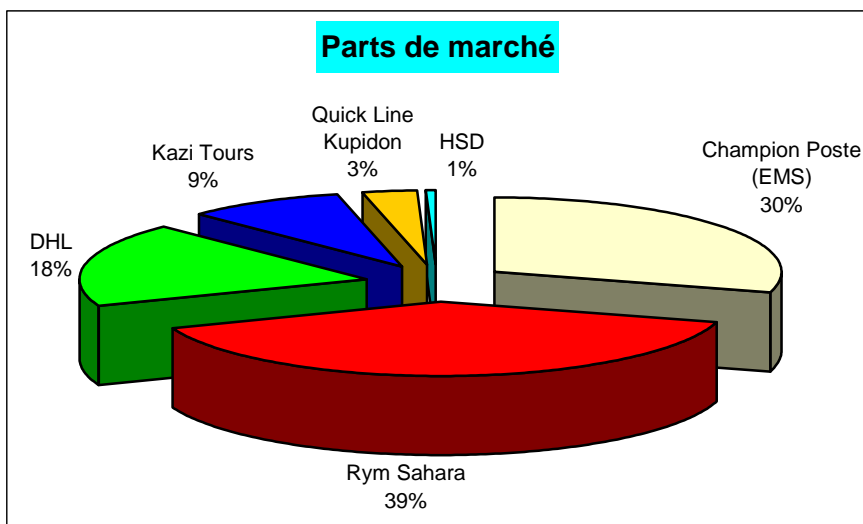


Tableau comparatif 2004-2005

Opérateurs	Volume de trafic		
	2005	2004	Evolution (%)
DHL	36 455	8 585	76,45
Rym Sahara	80 000	24 000	70,00
Quick Line Cupidon	6 200	1 800	70,97
Kazi Tours	18 000	2 800	84,44
Champion Poste	59 500	CNC	
HSD	1 136	CNC	
Total	201 291	37 185	81,53

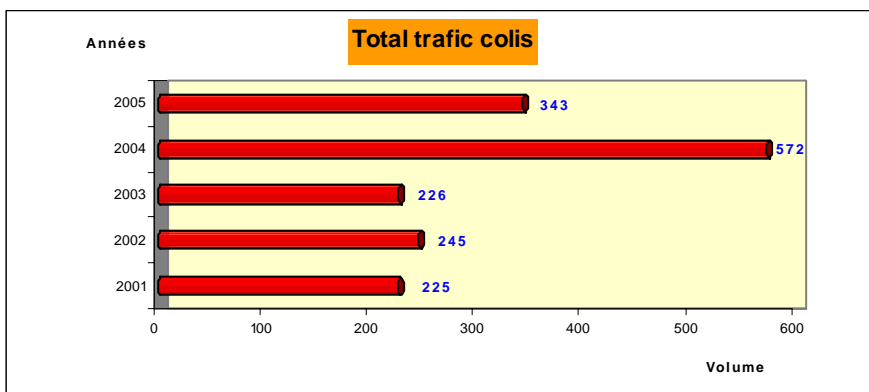
Les volumes de trafic réalisés en 2004 par Champion Poste (EMS) et HSD ne sont pas mentionnés car non communiqués à l'ARPT.

2.3.4 Colis postaux

2.3.4.1 Trafic global d'Algérie Poste

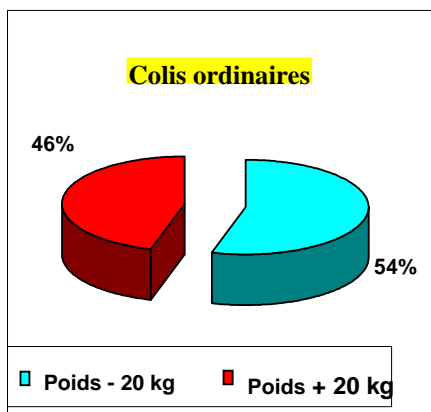
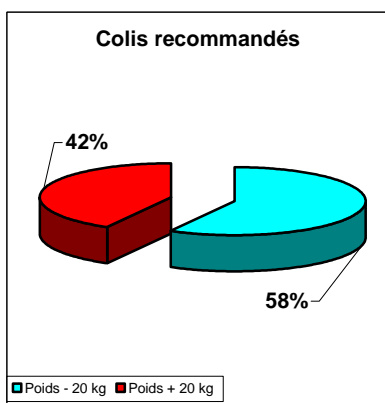
En 2005, le trafic des colis postaux a été de 343 000 objets contre 572.000 en 2004, soit une diminution de 40 %. Pour 2003, il a été de l'ordre de 98.500 colis, chiffre identique à celui de 2002.

Unité : milliers d'objets					
Rubriques	2001	2002	2003	2004	2005
Régime intérieur	96,5	98,5	98,5	572	234
Evolution (%)		2,1	0		- 59
Régime international	128,4	146,8	127		109
Evolution (%)		14,3	- 13,5		
Total trafic colis	225	245	226	572	343
Evolution (%)		9,1	- 8,1	153	- 40



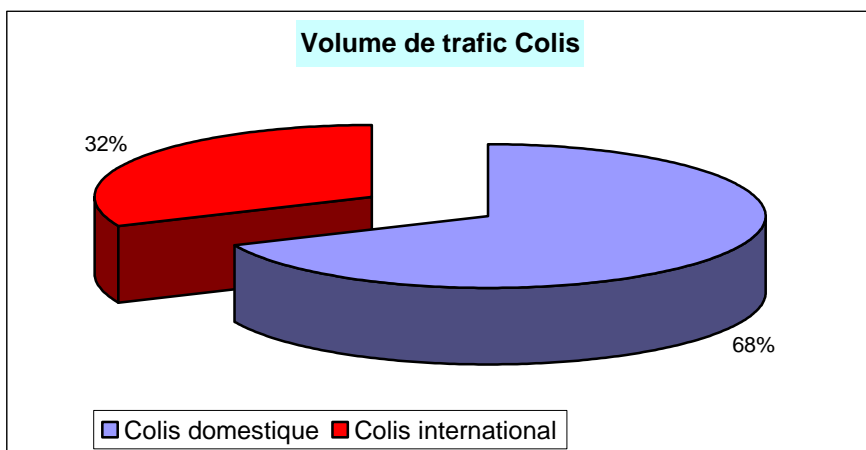
- *Régime intérieur*

Le volume du trafic des colis postaux ordinaires a diminué de 33 % par rapport à 2004, passant de 216 000 à 144 461 objets.



2.3.4.2 Répartition intérieur / international

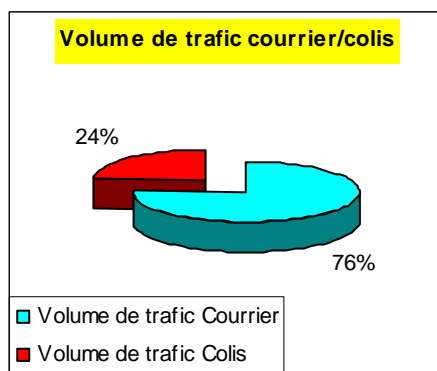
Le trafic à l'international a concerné 109 903 colis expédiés et 226 163 colis reçus.



La France détient le plus fort trafic avec l'Algérie. 70 908 colis ont été expédiés vers ce pays et 119 057 colis reçus, soit presque 64 % du total du volume expédié et 52 % du volume reçu.

2.3.4.3 Trafic des autres opérateurs (Colis domestiques)

Opérateurs	Volume de trafic Colis
Rym Sahara	20 000
Champion Poste (EMS)	251
DHL	6 628
Kazi Tours	16 000
Quick Line Kupidon	5 800
HSD	157
Total	48 836



2.3.5 Le publipostage

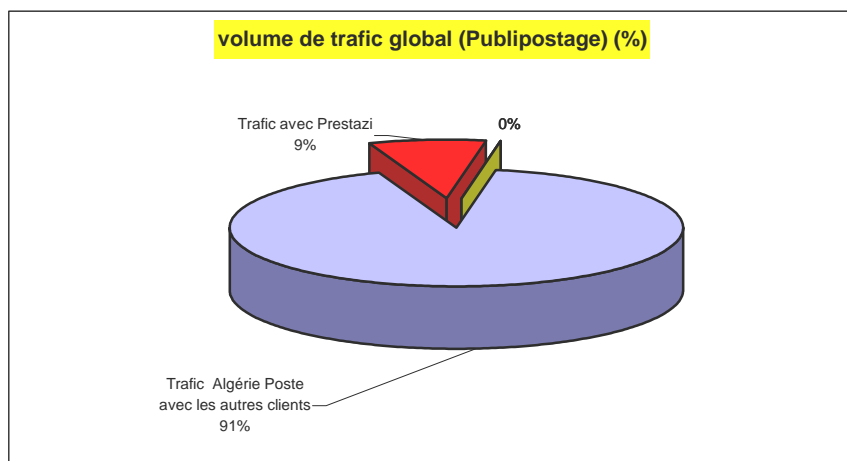
Un seul opérateur sur les 18 relevant de la simple déclaration a exercé l'activité de publipostage en 2005. Il s'agit de *Prestazi* qui utilise le vecteur des enveloppes CCP (comptes courants postaux) d'Algérie Poste comme support d'acheminement de ses messages.

Le chiffre d'affaires réalisé par Algérie Poste sur l'activité du publipostage, à la fin de l'exercice 2005, a avoisiné les 5 millions de dinars contre 4,5 millions pour l'année 2004, soit une augmentation de 11 %. Le nombre de clients d'Algérie Poste, qui était de 24 en 2004, est descendu à 14, la progression ayant donc concerné davantage le volume d'affaires. Ce dernier a enregistré une progression de 247 %, correspondant à un nombre

d'insertions de 24.300.000 contre 7.000.000 en 2004. Toutefois, plus de la moitié des insertions, 15 millions, ont fait l'objet d'une distribution gratuite : 7 millions en faveur de l'opération Ousratic destinée à faciliter l'acquisition d'ordinateur par les citoyens, 1 million au profit de la carte Mobipost et 7 millions pour l'opération Zakat.

Pour le compte de Prestazi, Algérie Poste a acheminé 2.200.000 insertions contre 900 000 en 2004, soit une progression de 144 %. Mais ce volume ne représente que 9 % du nombre total d'insertions effectuées par l'opérateur historique au profit de ses clients.

2.3.5.1 L'activité publipostage d'Algérie Poste



2.3.5.2 Des effectifs en légère progression

L'effectif global des employés des opérateurs s'est situé sous la barre des 400 employés, alors même qu'il a été pris en compte ceux des 13 entreprises qui n'avaient pas encore démarré leur activité.

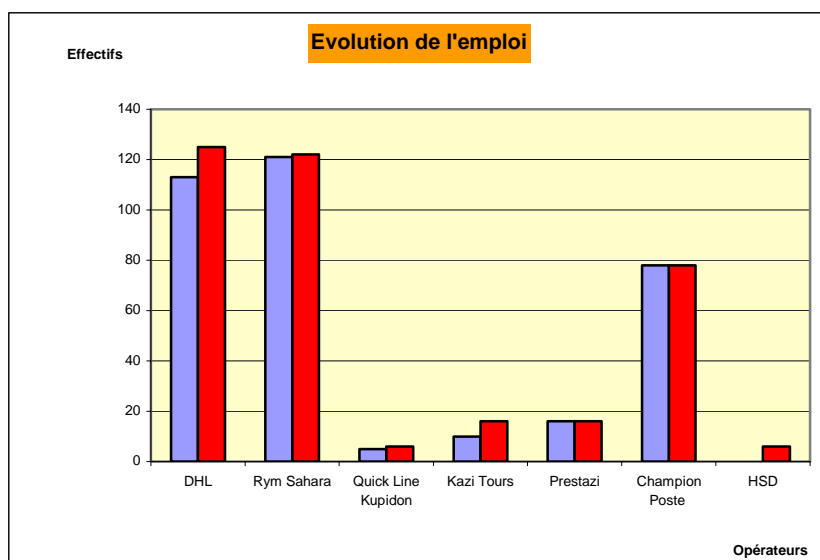
A noter que DHL et Champion Poste ont employé le même personnel affecté au traitement du courrier international, soit respectivement 125 et 88 employés.

Tableau des effectifs 2005

Opérateurs	Effectifs
DHL	125
Rym Sahara	122
Quick Line Cupidon	6
Kazi Tours	16
Prestazi	16
Champion Poste	88
HSD	6
Total	379

Tableau comparatif 2004-2005

Opérateurs	2004	2005	Evolution (%)
DHL	113	125	10,6
Rym Sahara	121	122	0,8
Quick Line Cupidon	5	6	20,0
Kazi Tours	10	16	60,0
Prestazi	16	16	0,0
Champion Poste	78	78	12,82
HSD		6	
Total	343	363	5,8



■ Année 2004 ■ Année 2005

En 2005, l'emploi chez les opérateurs relevant de la simple déclaration a connu une légère évolution estimée à 5,8%. La plus forte progression a été enregistré chez Kazi Tours, elle est de l'ordre de 60% avec un effectif de 16 personnes au lieu de 10 en 2004.

2.3.5.3 Investissements et infrastructures

Champion Poste ne disposait pas encore d'agences en propre. Il a eu recours à 4 centres de tri et 112 bureaux de poste relevant de l'infrastructure d'*Algérie Poste*. L'opérateur *Rym Sahara* a disposé de 4 centres de tri et 22 agences répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces chiffres ont été respectivement de 2 et 9 pour DHL. Le nombre total d'agences est resté stable par rapport à 2004.

Agences et centres de tri

Opérateurs	Nombre d'agences	Nombre de centres de tri
DHL	9	2
Rym Sahara	22	4
Quick Line Cupidon	1	l'agence est utilisée comme centre de tri
Kazi Tours	3	1
Champion Poste	112 (bureaux de poste)	4
HSD	1	l'agence est utilisée comme centre de tri

Collecte, acheminement et distribution

Rubriques Opérateurs	Nombre de véhicules	Nombre de Motocyclettes	Visus installées
DHL	33	3	30
Rym Sahara	16	60	34
Quick Line Cupidon	6	3	0
Kazi Tours	4	2	3
Champion Poste	22	0	9
HSD	3	0	0
Total	84	68	76

Le nombre total de véhicules utilisés pour la collecte, l'acheminement et la distribution du courrier accéléré et des colis était de 84 avec un parc évalué à 33 véhicules pour le seul opérateur *DHL*, soit 39 % de l'ensemble du parc roulant. *Champion Poste* disposait de 22 véhicules, soit 26 % de l'ensemble du parc autos.

En revanche, *Rym Sahara* utilise plus de motocyclettes que de véhicules. Alors que son parc autos est composé de 16 véhicules, soit 19 % du total des véhicules en circulation, le nombre de motocyclettes a atteint 60 unités, ce qui représente 88 % du total des motocyclettes en usage dans l'activité.

L'informatisation des données étant un facteur d'efficacité important, un renforcement du parc informatique a été constaté chez *DHL* (30 micros) et *Rym Sahara* (34 micros). Ce nombre était de 9 seulement chez *Champion Poste*.

2.5.3.4 Tarification différenciée

Les critères et paramètres de tarification ne sont pas uniformes. Les méthodes de calcul varient suivant les opérateurs. Il est toutefois possible d'énumérer quelques modèles de tarification en vigueur :

- Selon le mode de transport (par voie terrestre ou aérienne).
- Selon les régions : à titre d'exemple, pour la région nord le même tarif, quelle que soit la wilaya.

- Utilisation des bons (1 bon pour une destination et un poids précis).
- Application des mêmes tarifs que ceux des colis postaux (Algérie poste).
- Distinction entre le service Express normal et le service Express rapide.

Le tableau ci-dessous indique les tarifs appliqués sur le trajet le plus court et pour un poids de 2 kg

Opérateurs	Tarif en Dinars appliqué pour un poids de 2 kg et pour le plus court trajet
DHL	800
Rym Sahara	400
Quick Line Cupidon	200
Kazi Tours	500
Champion Poste	650

Pour un poids de 2 kg facturé 200 DA, les tarifs pratiqués par *Quick Line Cupidon* sont les moins chers du marché. A l'opposé, ceux pratiqués par *DHL* sont les plus chers avec un tarif de 800 DA pour un envoi de 2 kg calculé sur la plus courte distance.

Tarifs des colis postaux appliqués par Algérie Poste (unité : DA)

	> 5kg	5 à 10kg	10 à 15kg	15 à 20kg	20 à 30kg
Colis postaux	25	40	62	83	110

- Pour le publipostage, Algérie Poste propose des tarifs attractifs et variables selon le nombre d'affichettes publicitaires. Le barème est le suivant :

Nombre d'affichettes	Tarifs en HT (DA)/insertion
Jusqu'à 100 000	0,60
De 100 001 à 250 000	0,58
De 250 001 à 400 000	0,56
De 400 001 à 500 000	0,54
De 500 001 à 700 000	0,52
De 700 001 à 1 000 000	0,50
De 1 000 001 à 1 500 000	0,47
De 1 500 001 à 2 500 000	0,45
De 2 500 001 à 5 000 000	0,43
5 000 000 et plus	0,40

CHAPITRE 3 : SERVICE UNIVERSEL DE LA POSTE

3.1 Des tarifs abordables pour tous

Le service universel tel que défini par la loi est « *la mise à disposition pour tous d'un service minimum consistant en un service postal d'un contenu et d'une qualité spécifiée fourni par un ou plusieurs opérateurs, de manière permanente et en tous points du territoire postal, à des tarifs abordables* ».

Le décret exécutif n° 03-232 du 24 juin 2003 détermine le contenu du service universel de la poste. Il recouvre les activités suivantes :

- La poste aux lettres du régime intérieur, jusqu'à un poids de 2 kg y compris les livres, catalogues et périodiques.
- Les envois recommandés et à valeur déclarée du régime intérieur.
- Les Colis du régime intérieur, jusqu'à un poids de 20 kg.
- Les télégrammes du régime intérieur.
- Les cécogrammes.
- Le paiement des pensions de retraite et des mandats de retraite.

Le financement du service universel bénéficie :

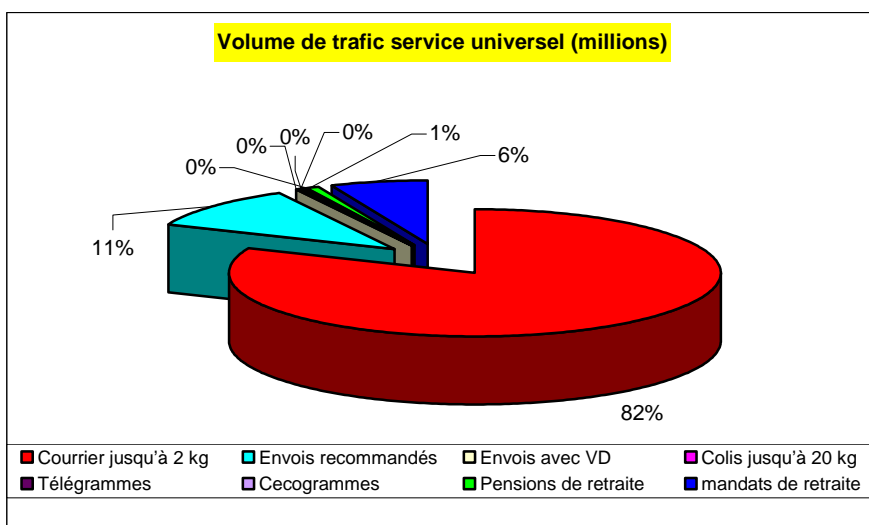
- D'une participation éventuelle de l'Etat dont les montants sont fixés par la loi de finances.
- Des contributions éventuelles des opérateurs de la poste à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires, déduction faite des frais liés aux échanges de comptes nationaux et internationaux.

A signaler qu'un cahier des charges déterminant les obligations de l'opérateur désigné pour fournir le service universel sera élaboré par le Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication. L'ARPT sera consultée afin de donner son avis sur les dispositions qui seront arrêtées.

3.2 Trafic entrant dans le cadre du service universel

Rubriques	Volume de trafic (millions)	%
<i>Courrier jusqu'à 2 kg</i>	230	82
<i>Envois recommandés</i>	30,5	11
<i>Envois avec VD</i>	0,2	0
<i>Colis jusqu'à 20 kg</i>	0,2	0
<i>Télégrammes</i>	0,9	0
<i>Cecogrammes</i>	0,02	0
<i>Pensions de retraite</i>	2,4	1
<i>mandats de retraite</i>	18	6
Total	282,2	100

Graphique représentant le volume de trafic (tel que prévu) du service universel :



Le service universel représente donc un volume de trafic de 282 millions d'objets, soit 94% du volume total de la poste aux lettres (toutes catégories confondues).

Le courrier jusqu'à 2 kg représente 82 % du volume total avec 230 millions d'objets traités en 2005. Le courrier recommandé représente 11 % avec 30 millions d'objets et les mandats de retraites 6 % avec 18 millions de mandats répartis en mandats payés par virement (4 millions) et payés par mandats (14 millions).

3.3 Le service universel des télécommunications

Un effort conséquent de désenclavement

Le service universel des télécommunications est appréhendé à travers trois constituants :

- 1) Une offre téléphonique à tout usager, en provenance et à destination de l'ensemble des points du territoire national ainsi que de l'étranger, à un prix uniforme et abordable, avec une garantie de service spécifiée et garantie.
- 2) Une mise à disposition d'un annuaire et d'un service des renseignements incluant l'édition d'un annuaire téléphonique sur support papier et / ou électronique et comprenant les numéros des abonnés de l'ensemble des opérateurs, dont les numéros des mobiles.
- 3) Une disponibilité "publiphonique" à travers la présence de cabines sur la voie publique en mesure d'assurer une prestation de qualité satisfaisante.

Dans la perspective de l'élargissement du service universel des télécommunications, l'ARPT a été associée à un groupe de réflexion installé au niveau du ministère chargé de la Poste et des Télécommunications. Ce groupe a tenu sa première réunion le 8 novembre 2005. Il lui a été assigné pour objectif l'élaboration d'un projet de cahier des

charges à l'intention des opérateurs intéressés par une participation à la mise en œuvre du programme arrêté par les pouvoirs publics.

Le groupe de travail a été notamment chargé d'élaborer des propositions susceptibles de contribuer au désenclavement des localités non desservies ou insuffisamment desservies par les réseaux des télécommunications. Les données prises en compte, à cet effet, sont celles de l'ONS (Office national des statistiques) et celles d'Algérie Télécom relatives au réseau téléphonique fixe et WLL. Les tranches de population visées (1000 habitants et plus) sont disséminées dans 860 localités réparties à travers 43 wilayas.

Opérateurs	Services exploités	Date de délivrance	Observations
SPA Rym Sahara	Poste aux lettres + 250g	08.07.2002	En activité
EURL Djallal	Poste aux lettres + 250g	2002	n'a pas encore commencé l'activité postale, aucune justification n'a été avancée
MOMEXA	Poste aux lettres + 250g	02.10.2002	n'a pas encore commencé l'activité postale, aucune justification n'a été avancée
Dellys Express Service	Poste aux lettres + 250g	29.01.2003	n'a pas encore commencé l'activité postale, aucune justification n'a été avancée
El Hamama	Poste aux lettres + 250g	18.03.2003	n'a pas encore commencé l'activité postale, faute de débouchés
SARL DHL International Algérie	Poste aux lettres + 250g	15.06.2003	En activité
EURL Kazi Tours	Poste aux lettres + 250g	07.10.2003	En activité
ADCE	Poste aux lettres + 250g	07.10.2003	n'a pas encore commencé l'activité postale, faute d'un prêt bancaire
EURL Quick Line Cupidon	Poste aux lettres + 250g	20.01.2004	En activité
EURL Messageries Abderrahmane	Poste aux lettres + 250g	10.03.2004	n'a pas encore commencé l'activité postale, faute de débouchés
SARL Prestazi	Publipostage	30.03.2004	En activité
Nedro Express	Poste aux lettres + 250g	28.06.2004	n'a pas encore commencé l'activité postale, faute d'un prêt bancaire
EURL High Speed Delivery	Poste aux lettres + 250g	2004	En activité
SARL Aigle Courrier Express	Poste aux lettres + 250g	18.04.2005	n'a pas encore commencé l'activité postale, faute d'un prêt bancaire
L'Expert Service	Poste aux lettres + 250g	15.04.2005	N'a pas encore retiré son certificat
La Colombe	Poste aux lettres + 250g	18.06.2005	En activité
Messagerie El Hidhab Algérie	Poste aux lettres + 250g	25.09.2005	n'a pas encore commencé l'activité postale, en prospection
Light Course	Poste aux lettres + 250g	29.10.2005	n'a pas encore commencé l'activité postale, en prospection

Liste des opérateurs soumis au régime de la simple déclaration enregistrés auprès de l'ARPT en 2005

Il convient de rappeler que l'intérêt des pouvoirs publics pour les groupes de populations implantés dans les zones enclavées s'est manifesté de manière accrue depuis le début de la décennie en cours. Le Plan de soutien à la relance économique (PSRE), mis en œuvre à partir de l'année 2000 a en effet prévu une mise à niveau des infrastructures de base des télécommunications. Ce programme a consisté à équiper 63 communes rurales de d'unités de raccordements d'accès distants (URAD ou RSS) et de réseaux de fibre optique pour assurer la liaison avec les centres de commutation (CAA). En parallèle, a été mis en place un système de boucle locale radio (WLL) de 120 000 lignes. Ce programme a touché des zones éparées sur 43 wilayas, qui ne bénéficiaient auparavant que de liaisons câbles autoportés ou de stations radio rurales.

Toutefois, l'avènement de la téléphonie mobile en Algérie a considérablement fait tomber la pression dans ce domaine, grâce à une couverture conséquente de plus de 80 % embrassant toutes les agglomérations de 2000 habitants et plus.

Quant aux agglomérations de moins de 2000 habitants et qui restent, en dépit de cette amélioration du taux de couverture, enclavées, il est prévu leur intégration dans le périmètre du service universel où l'obligation de service public revêtira tout son sens et impliquera des obligations de l'Etat.

CHAPITRE 4 : COURRIER ACCELERE INTERNATIONAL

4.1 L'arrivée de nouveaux opérateurs

Tous les indicateurs confirment une intégration rapide de ce mode de courrier dans le nouveau paysage économique national marqué par une concurrence générale et une constante recherche d'efficacité. Les opérateurs qui ont investi ce créneau ont poursuivi, en 2005, leur implantation territoriale, s'efforçant d'inscrire leur stratégie dans une offre de partenariat avantageux en direction du reste des opérateurs économiques.

DHL international Algérie a traité 337 326 objets durant l'année 2005 contre 338 231 objets précédemment, ce qui représente une légère diminution de l'ordre de 0,27%. Malgré une augmentation de son trafic export de 3,45% par rapport à l'année 2004, *DHL* a enregistré une diminution d'une moyenne de 20% touchant toutes les destinations. La destination «autres pays », dont l'Europe fait partie, a par contre connu une croissance de 42,26 %. C'est la progression de ce poste qui a contribué au résultat positif enregistré. Pour le flux Import, avec - 3213 objets, l'opérateur recule de 1,19% par rapport à l'année 2004. Cette régression est constatée sur toutes les destinations sauf l'Asie.

EMS Champion Post, l'opérateur Algérie poste, affiche une performance consistante pour l'exercice 2005, laquelle a accru son volume de trafic de 17 % par rapport à 2004. En passant de 18 641 objets à 20 707 objets, le trafic à l'export a enregistré une augmentation de 11,08 %.

Le flux avec la France dépasse les 21% par rapport à 2004. La distribution du courrier à destination de ce pays est assurée par *Chronopost France*.

La performance réalisée à l'export, s'est accompagnée d'un accroissement de l'ordre de 19,77 % à l'import avec 49 250 objets contre 41 121 objets l'exercice précédent. Cette hausse est constatée dans la relation avec la France (+10708 objets) ainsi que l'Amérique (+334 objets).

UPS Algeria a poursuivi sa progression avec un volume global de 54 232 objets traités durant l'année 2005 contre 36159 objets en 2004 , ce qui représente une augmentation de 49,98 %. Il s'agit là d'une forte croissance traduisant dans les chiffres les efforts déployés par l'opérateur. Ce dernier a par ailleurs vu renouveler pour la deuxième fois l'autorisation qui lui a été accordée par l'ARPT le 18 mars 2002.

Entamée le 4 février 2002, l'activité export de UPS a connu en 2005 une hausse de 152,6 % par rapport à 2004 et ce, pour toute les destinations. Pour les deux seules destinations France et Amérique, la progression respective a été de + 1603 et + 1236 objets.

A l'import, le volume traité a été de 46424 objets contre 33068 objets en 2004, soit une évolution de l'ordre de 40,39 %.

Durant cette période, il est par ailleurs relevé une diminution du trafic avec la France de 7,50 %, ainsi qu'avec les pays d'Afrique.

Chronopost International Algérie a obtenu son autorisation le 16 mai 2005. Le démarrage des opérations à l'import date du 21 juin 2005 alors que l'activité export a démarré le 1^{er} octobre de la même année.

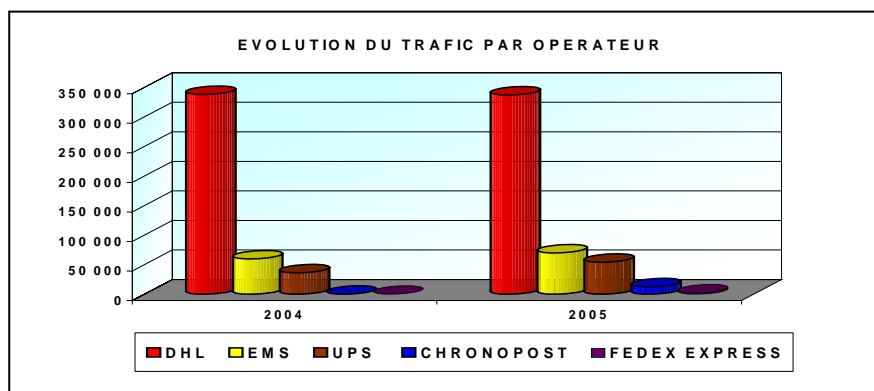
Au 31 décembre 2005, Chronopost International Algérie a traité 12648 objets dont 265 objets à l'export et 12383 objets à l'import.

Le flux avec la France représente 93,62% de son volume de trafic global. Ce niveau très élevé découle de la forte présence de l'entreprise sur le marché français dont il occupe la première place.

FedEx (Falcon Express Algérie) est détenteur d'une autorisation pour l'exercice de l'activité de collecteur distributeur de courrier accéléré international en date du 27 avril 2005. Il a démarré ses activités, import et export, le 1er octobre 2005. A ce titre, les informations traitées se rapportent à l'activité des seuls trois derniers mois de l'année, à savoir octobre, novembre et décembre 2005.

Falcon Express a traité durant ce trimestre 2403 objets dont 2286 à l'import et 117 à l'export. Le trafic avec la France a représenté 52,23 % de son volume global. La relation avec les pays arabes vient en deuxième position avec 19,14 %.

La relation Afrique n'a enregistré aucun trafic.



4.2 Volume global et parts de marché

Globalement, le volume du courrier accéléré international durant l'année 2005 s'est rapproché du seuil symbolique du demi million avec 476 566 objets contre 434 152 objets pour l'année 2004, ce qui a induit une croissance en nombre de 9,77 %.

Par rapport aux parts de marché détenues par chacun des opérateurs intervenant dans le courrier accéléré international, le classement s'établit comme suit pour l'exercice 2005 :

- *DHL international Algérie* a confirmé sa position d'opérateur dominant en occupant la première place avec 70,78 % de parts de marché.
- La deuxième place est occupée par l'opérateur historique Algérie Poste (*EMS*) qui détient 14,68% de parts de marché.
- *UPS* a poursuivi sa progression en réalisant un volume de 54232 objets correspondant à 11,38% de parts de marché.
- Les deux nouveaux entrants se partagent les 3% qui restent du volume global avec 2,65 % pour *Chronopost International Algérie* et 0,50 % pour *FedEx Express*.

4.3 La qualité de service

Le développement des services du courrier accéléré international et l'amélioration de la qualité de service qui devait subséquemment s'ensuivre ont nécessité la mise en place d'un système de mesure de la qualité des prestations offertes à la clientèle.

Les résultats portés dans le tableau (en annexe) font ressortir les points forts suivants :

- L'opérateur *DHL* continue d'améliorer sa qualité de service pour toutes les destinations.
- Le courrier à destination de la France est acheminé par ce dernier en j+1 dans une proportion de 93%, tandis que celui en partance pour l'Afrique l'est en j+2 à 86,50%.
- Les statistiques communiquées par Algérie poste sont les mêmes que celles des années précédentes.
- Les délais enregistrés par UPS sont meilleurs avec une fiabilité de 97%.
- FedEx achemine son courrier à j+3 pour l'Afrique et j+2 pour la France.

4.4 Chiffre d'affaires en progression

Le marché du courrier accéléré international a généré pour l'année 2005 un total de chiffre d'affaires de 745.820.821,08 DA. Précision doit cependant être faite que la comparaison avec l'année 2004 n'a pu être établie, faute par Algérie Poste de disposer de ces chiffres pour l'année considérée. Le rapport annuel d'Algérie Poste ne sépare pas en effet les comptes des deux activités, accéléré international et courrier domestique.

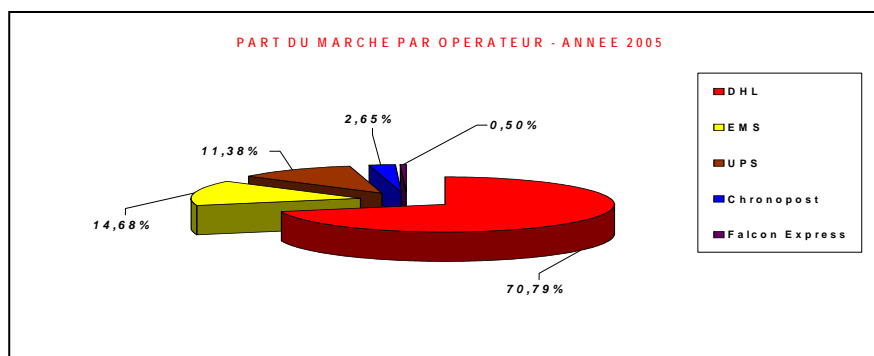
Première constatation, l'opérateur *DHL* contribue largement au chiffre d'affaires global enregistré par le marché avec un montant de 609.570.336 DA d'affaires contre 62.599.150,68 DA pour *EMS* et 52.257.001 DA pour *UPS*.

L'autre constat pour cette entreprise est la croissance de l'ordre de 24,46 % qu'elle a enregistrée par rapport à 2004 et ce, malgré une légère baisse de son trafic. Toutefois, ce reflux en terme de volume a été compensé par une augmentation des tarifs, laquelle a eu à son tour une incidence positive sur le chiffre d'affaires.

UPS, de son côté, a triplé son chiffre d'affaires en réalisant un montant de 52.257.001DA contre 22.653.043 DA en 2004, ce qui correspond à une augmentation de 130,68 %.

Concernant les opérateurs nouveaux, Chronopost a réalisé un chiffre d'affaires de 20.688.251 DA pour la période allant du 21 juin au 31 décembre 2005. Un tel niveau de performance rend compte du succès de la phase de démarrage de l'entreprise française.

Le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'année 2005 (du 1er octobre au 31 décembre 2005) par FedEx est évalué à 706.082,40 DA.



4.5 Des moyens et des hommes

DHL international Algérie est présent dans 10 principales villes d'Algérie : Alger, Bejaia, Tizi-ouzou, Annaba, Constantine, Skikda, Hassi Messaoud, Oran, Arzew et Tlemcen. Il dispose d'un centre de tri international en zone sous- douane dans la plus grande infrastructure aéroportuaire du pays, l'aéroport Houari Boumediène. Il est en outre le seul opérateur à disposer d'un avion de type Embraer 120 d'une capacité de 3,5 tonnes pour le transport du courrier international. Cet avantage lui a permis de réduire les délais d'acheminement et de proposer une meilleure offre que ses concurrents. Leader mondial du courrier accéléré international et premier opérateur étranger installé en Algérie, *DHL* employait 116 personnes au 31 décembre 2005 contre 113 à fin 2004, soit une progression de 12 % de ses effectifs.

Le service courrier express de l'opérateur historique Algérie Poste avait un effectif de 88 employés au 31 décembre 2005. A fin 2004, cet effectif était de 78 employés.

Le service *EMS* s'appuie sur un réseau de 4 centres régionaux spécialisés implantés à Alger, Oran, Annaba et Constantine, en plus de 112 guichets postaux dédiés à l'activité. Il dispose également d'un bureau pour les formalités douanières au centre EMS El Marsa, à Alger. Dans le cadre de la modernisation de ses équipements, EMS a installé un scanner dans l'entrepôt de l'aéroport Houari Boumediène et s'appuie sur le système informatique IPS (International Postal Service) pour le traitement, le suivi et la localisation des envois et des dépêches ainsi que la conservation des données.

UPS, pour sa part, a réussi la gageure d'être présent dans toutes les communes d'Algérie. Il assure un service de porte- à -porte par ses propres moyens et ses coursiers dans 40 wilayas, ce qui lui confère un avantage certain par rapport aux autres concurrents. L'étendue de cette couverture résulte des moyens matériels et humains que UPS s'est employée à réunir. Son parc autos a doublé par rapport à 2004 et ses effectifs sont passés, en l'espace d'une année, de 21 à 41 employés.

Nouvel arrivant, *Chronopost international Algérie* employait 12 personnes à fin 2005 répartis entre le siège et ses deux agences dans la capitale, l'une à El Biar, l'autre à Qued Smar. Mais l'opérateur envisage d'ouvrir d'autres agences, notamment à Tizi-Ouzou, Bejaia, Annaba, Oran et Constantine. Il compte porter ses parts de marché à hauteur de 15 %.

Enfin, *FedEx Express* emploie 37 personnes et a ouvert une agence à Alger et une autre dans la ville pétrolière de Hassi Messaoud. En fait, le démarrage effectif de ce nouvel opérateur ne devait avoir lieu qu'en janvier 2006 promettant une entrée en force sur le marché durant cette année.

Unité : Objet postal (source Opérateurs)

FLUX EXPORT						
Opérateurs	Evolution du trafic Export pour les années 2004 et 2005				Part du marché 2004	Part du marché 2005
	2004	2005	Evolution	%	%	%
DHL	67 378	69 704	2 326	3,45%	75,61%	70,69%
EMS	18 641	20 707	2 066	11,08%	20,92%	21,00%
UPS	3 091	7 808	4 717	152,60%	3,47%	7,92%
CHRONOPOST	0	265	265		0,00%	0,27%
FEDEX EXPRESS	0	117	117		0,00%	0,12%
TOTAL	89 110	98 601	9 491	10,65%	100,00%	100,00%

FLUX IMPORT						
Opérateurs	Evolution du trafic Import pour les années 2004 et 2005				Part du marché 2004	Part du marché 2005
	2004	2005	Evolution	%	%	%
DHL	270 853	267 622	-3 231	-1,19%	78,50%	70,81%
EMS	41 121	49 250	8 129	19,77%	11,92%	13,03%
UPS	33 068	46 424	13 356	40,39%	9,58%	12,28%
CHRONOPOST	0	12 383	12 383		0,00%	3,28%
FEDEX EXPRESS	0	2 286	2 286		0,00%	0,60%
TOTAL	345 042	377 965	32 923	9,54%	100,00%	100,00%

FLUX EXPORT/IMPORT						
Opérateurs	Evolution du trafic global pour les années 2004 et 2005				Part du marché 2004	Part du marché 2005
	2004	2005	Evolution	%	%	%
DHL	338 231	337 326	-905	-0,27%	77,91%	70,78%
EMS	59 762	69 957	10 195	17,06%	13,77%	14,68%
UPS	36 159	54 232	18 073	49,98%	8,33%	11,38%
CHRONOPOST	0	12 648	12 648		0,00%	2,65%
FEDEX EXPRESS	0	2 403	2 403		0,00%	0,50%
TOTAL	434 152	476 566	42 414	9,77%	100,00%	100,00%

4.6 Une forte concurrence à venir

La nouveauté la plus significative pour 2005 a sans doute été la délivrance par l'ARPT de deux nouvelles autorisations au profit de Chronopost Algérie SPA et Falcon Express Algérie (FedEx). Outre l'intérêt que l'arrivée de ces nouveaux opérateurs traduit pour un

secteur en expansion, cette entrée en compétition ouvre des perspectives bénéfiques et attrayantes pour un marché qui doit adapter et moderniser son offre aux intervenants économiques qui retrouvent de plus en plus le chemin de l'Algérie. Il ne fait pas de doute, à cet égard, que l'année 2006 sera celle d'une forte et loyale concurrence entre opérateurs du courrier accéléré international. Ils ont, du reste, déjà annoncé une prochaine compétition tarifaire, à l'instar de l'émulation instaurée par les opérateurs de téléphonie mobile.

Ce rapide bouleversement du champ d'activité du courrier international en Algérie autorise un optimisme mesuré en rapport avec les normes d'efficacité, de productivité et d'innovation qui installent une compétitivité générale et concourent grandement à la croissance et au développement économiques.

4.7 Des perspectives encourageantes

L'exercice 2005, dans la continuité des précédentes années, a confirmé la position largement dominante de l'opérateur historique, une position qu'il occupe grâce au régime de l'exclusivité qui lui a été concédée et qui lui a assuré 96 % de son chiffre d'affaires global. A lui seul, le courrier de moins de 20 g a représenté 75 % du volume de trafic global. Cette tendance est appelée à s'inscrire dans la durée car non susceptible d'être menacée à moyen terme, même à l'horizon 2008 où le poids maximal sous le régime de l'exclusivité sera ramené à 50g au lieu de 250g actuellement.

Par ailleurs, avec un chiffre d'affaires en progression de 47 % atteignant les 100 millions de dinars (le chiffre d'affaires réalisé par Algérie Poste sur le courrier ordinaire non compris) et un volume de trafic en augmentation de 81% correspondant à 200 000 objets traités (courrier ordinaire non compris), il résulte que le marché postal soumis au régime de la simple déclaration a connu une année de progression confirmant ainsi les résultats réalisés par les opérateurs en 2004.

Cependant, cette croissance du chiffre d'affaires n'a pas été suivie par une progression de l'emploi. En effet, l'indice de l'emploi n'a progressé que de 6% par rapport à 2004 avec un effectif total de presque 400 personnes.

De même, l'investissement en termes de moyens et de création de nouvelles agences a stagné durant cette période.

Toutefois, il y a lieu de noter que ce segment de l'activité postale suscite un intérêt certain chez les opérateurs exerçant l'activité du courrier accéléré international. En effet, l'ensemble des opérateurs relevant du régime de l'autorisation (courrier accéléré international) auront été détenteurs du certificat d'enregistrement en 2006.